



UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES - Institut de Gestion de
l'Environnement et d'Aménagement du Territoire - Faculté des Sciences -
Master en Sciences et Gestion de l'Environnement

La conservation des espèces de grands singes et le rôle des
organisations non gouvernementales au sein du réseau d'acteurs

Cas d'étude: le *World Wildlife Fund for Nature* et l'*Institut Jane Goodall*



Mémoire de fin d'études présenté par Valentine THIRY
en vue de l'obtention du grade académique de
Master en Sciences et Gestion de l'Environnement –
Finalité Gestion de l'Environnement

Directeur: Professeur Marie-Françoise Godart

Master 120 ECTS « avec dispense » ENVI5G-M

Année Académique: 2013-2014



UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES - Institut de Gestion de
l'Environnement et d'Aménagement du Territoire - Faculté des Sciences -
□ Master en Sciences et Gestion de l'Environnement

ERRATUM

« La Conservation des espèces de grands singes et le rôle des
organisations non gouvernementales au sein du réseau d'acteurs.

Cas d'étude: le *World Wide Fund for Nature* et l'*Institut Jane Goodall* »

Mémoire de fin d'études présenté par Valentine THIRY en vue de l'obtention du grade
académique de Master en Sciences et Gestion de l'Environnement – Finalité Gestion de
l'Environnement

Page de garde: ligne 6 au lieu de *Wilde*, lire *Wide*.

REMERCIEMENTS

Je voudrais tout d'abord remercier Marie-Françoise Godart d'avoir accepté de m'encadrer pour ce mémoire. Nos discussions et vos conseils m'ont toujours bien aiguillée, surtout dans le rush final.

Je souhaiterais ensuite remercier Roseline Beudels, une femme passionnée et passionnante que j'ai eu la chance de rencontrer il y a près d'un an. Nos discussions m'ont toujours énormément aidée et poussée à aller plus loin, que ce soit pour ce mémoire ou pour mes ambitions futures.

Un tout grand merci à Madame Misonne qui m'a orientée sur les parties plus juridiques de ce travail et à tous ceux qui ont accordé un intérêt à mes questions et m'ont fourni certaines explications, informations et documents recherchés.

Je remercie Ingrid Bezikofer de l'Institut Jane Goodall-Belgique et Geert Lejeune du WWF-Belgique de m'avoir consacré une part de leur temps pourtant si précieux. Ces entretiens m'ont beaucoup appris et permis d'avancer dans mes analyses.

Un tout grand merci aussi à toutes celles et ceux qui m'ont soutenue dans les moments les moins évidents de cette année. Merci plus particulièrement à mes petites « Grogos », aux super « Copines » et autres amies de plus longue date pour leur amitié inconditionnelle, leur présence et pour tous les moments passés ensemble.

And, the last but not least, ma petite famille chérie... Un énorme merci pour le soutien que vous m'avez apporté tout au long de mes études, pour nos délires quotidiens, les plats réconfortants, les petites soirées sacrées et tous ces moments chaleureux passés ensemble. Groseille ou Le Quesnoy, on ne le saura peut-être jamais, mais quoi qu'il en soit, Merci pour tout!

RESUME

Le déclin de la biodiversité est une réalité alarmante. Près de la moitié des espèces de primates est menacée d'extinction (UICN, 2010b) et toutes les espèces de grands singes – bonobos, chimpanzés, gorilles et orangs-outans – sont concernées. Les principales menaces identifiées pour ces dernières sont la destruction de leur habitat, le braconnage, les situations de conflits armés et la transmission des maladies. Espèces « clés de voûte » dans l'écologie des forêts tropicales africaines et sud-asiatiques, les grands singes suscitent ainsi de nombreux efforts de conservation depuis plusieurs décennies. Toutefois, malgré ces efforts engagés, le déclin de leurs populations perdure. Par conséquent, le présent mémoire a pour objectif de mettre en évidence les problèmes actuels, les actions menées, les intervenants concernés et les éventuelles améliorations dans cette problématique de la conservation des grands singes.

Nous avons commencé par illustrer la situation juridique contribuant à la conservation des espèces. Bien que des traités internationaux protègent les grands singes, les législations nationales sont souvent inappliquées, voire inexistantes. La majorité des Etats de l'aire de répartition de ces espèces étant en voie de développement, les situations financières, politiques et conflictuelles ne sont pas optimales à la conservation des espèces.

Ensuite, nous nous sommes intéressés aux mesures de conservation mises en place pour protéger les grands singes et les forêts tropicales. Très variées, ces actions dépendent du contexte socio-économique, de l'espèce concernée, des menaces majeures identifiées et nécessitent l'implication de multiples acteurs. Ces derniers s'imbriquent dans un système où tous – Etats donateurs, Etats receveurs, ONG, communautés locales, secteur privé, scientifiques, financeurs – ont un rôle essentiel à jouer pour assurer la survie des grands singes.

Par la suite, nous nous sommes plus particulièrement concentrés sur le rôle des organisations non gouvernementales au sein de ce jeu d'acteurs. Actives sur le terrain, sur la scène politique et auprès des populations locales, ces ONG se sont avérées être des acteurs multi-niveaux, partenaires incontournables dans la protection des espèces de grands singes. Les cas d'étude du *World Wide Fund for Nature* et de l'*Institut Jane Goodall* nous ont permis de dresser le portrait d'ONG fort différentes et d'illustrer un large panel d'actions de conservation menées par ce pôle non gouvernemental. Bien que ces deux ONG présentent des résultats positifs en terme d'activité de reboisement, d'effort de conservation, de développement humain et d'apport de connaissances, les résultats en terme d'impact réel sur les populations de grands singes sont plus difficiles à estimer.

En conclusion, les résultats dans le cadre de la conservation des espèces de grands singes peuvent parfois paraître insuffisants en dépit des efforts engagés. Toutefois, ce travail souligne les contraintes financières et politiques qui freinent la mise en place des plans d'action de conservation. Actuellement, il est impératif de renforcer l'application des lois, d'impliquer les communautés locales dans les programmes de conservation et d'augmenter la participation du secteur privé, d'une part en tant que financeur et d'autre part en tant que responsable d'exploitations plus durables.

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION.....	1
A.	<i>Contexte général: perte de biodiversité et disparition des grands singes.....</i>	<i>1</i>
B.	<i>Le rôle des grands singes au sein des écosystèmes forestiers.....</i>	<i>1</i>
C.	<i>Contexte du travail et questions de recherche.....</i>	<i>2</i>
II.	METHODOLOGIE.....	3
PREMIERE PARTIE: PRESENTATION DES ESPECES DE GRANDS SINGES, CADRE JURIDIQUE EXISTANT ET ACTIONS DE CONSERVATION		6
I.	PRESENTATION DES ESPECES DE GRANDS SINGES: DESCRIPTION, REPARTITION GEOGRAPHIQUE ET MENACES	7
A.	<i>Le bonobo.....</i>	<i>7</i>
B.	<i>Le chimpanzé.....</i>	<i>8</i>
C.	<i>Le gorille.....</i>	<i>9</i>
D.	<i>L'orang-outan.....</i>	<i>10</i>
E.	<i>Principales menaces pour les grands singes.....</i>	<i>11</i>
i.	La perte et la dégradation de l'habitat.....	11
ii.	La chasse et le braconnage.....	11
iii.	Les guerres civiles et les conflits armés	12
iv.	La transmission de maladies.....	12
v.	Autres menaces	12
II.	CADRES JURIDIQUE ET LEGISLATIF: LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DES GRANDS SINGES	13
A.	<i>L'UICN et l'IPBES.....</i>	<i>13</i>
B.	<i>La Charte mondiale de la nature.....</i>	<i>14</i>
C.	<i>Les conventions.....</i>	<i>15</i>
i.	La CITES.....	15
ii.	La CMS.....	15
iii.	La CDB.....	16
iv.	La Convention de Ramsar.....	16
v.	La WHC.....	16
vi.	ACCNNR.....	16
vii.	Analyse et résumé des Conventions	17
viii.	Application des conventions et lois nationales en RDC	17
D.	<i>Le Partenariat GRASP</i>	<i>19</i>
i.	Fonctionnement du GRASP	19
ii.	Partenaires du GRASP: chronologie.....	21
iii.	Rôle et importance du GRASP: En quoi le GRASP est-il unique ?.....	22
iv.	Actions du GRASP.....	22
a)	La Stratégie Mondiale pour la Survie des Grands Singes et de leur Habitat	23
b)	La Déclaration de Kinshasa	23
c)	Plans de travail du Partenariat GRASP	23
v.	Analyse et efficacité du GRASP:.....	24
III.	LA CONSERVATION DES GRANDS SINGES: CONCRETEMENT.....	26
A.	<i>Mise en contexte.....</i>	<i>26</i>
B.	<i>Elaboration et mise en place des actions de conservation.....</i>	<i>27</i>
C.	<i>Acteurs et actions pour la conservation des grands singes.....</i>	<i>27</i>
i.	Les décideurs politiques et acteurs juridiques.....	27
ii.	Les gestionnaires d'aires protégées.....	28
iii.	Les acteurs de la sensibilisation et de l'Education	29
iv.	Les acteurs du Financement.....	31

v.	Les scientifiques et conservationnistes	32
vi.	Les acteurs privés ou publics	33
vii.	Les communautés locales	33
D.	<i>Les solutions</i>	34
IV.	LA CONSERVATION DES FORETS.....	36
A.	<i>Exploitations forestières en Afrique: le jeu d'acteurs</i>	36
B.	<i>Mesures de conservation existantes</i>	38
i.	Les labels de la filière du bois.....	38
ii.	L'OIBT.....	39
iii.	Le FLEGT.....	39
iv.	Le PFBC.....	39
C.	<i>Impact de l'exploitation forestière sur les grands singes</i>	40
V.	CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	43
DEUXIEME PARTIE: LE ROLE DES ONG DANS LA CONSERVATION DES GRANDS		
SINGES. CAS D'ETUDE: LE WWF ET L'IJG..... 46		
I.	INTRODUCTION	47
A.	<i>Les ONG de conservation: définition, rôles et avantages</i>	47
B.	<i>ONG de conservation des grands singes</i>	48
II.	LE WORLD WIDE FUND FOR NATURE (WWF).....	50
A.	<i>Présentation</i>	50
B.	<i>WWF - Structure et fonctionnement</i>	51
C.	<i>Actions et résultats en faveur des grands singes</i>	52
i.	WWF gestionnaire de site – les aires protégées de Dzanga-Sangha.....	53
ii.	WWF et le Parc National des Virunga.....	53
iii.	WWF-autres actions de conservation des grands singes	54
III.	L'INSTITUT JANE GOODALL (IJG)	55
A.	<i>Jane Goodall – brève bibliographie</i>	55
B.	<i>IJG – Structure et fonctionnement</i>	55
C.	<i>Actions et résultats</i>	56
i.	Les projets « Roots&Shoots »	56
ii.	Le projet TACARE.....	56
iii.	Autres projets	57
iv.	Campagnes de sensibilisation et d'éducation – les plaidoyers.....	58
IV.	WWF ET IJG: COMPARAISONS ET ANALYSE.....	59
V.	CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE	63
CONCLUSION GENERALE ET PERSPECTIVES		65
BIBLIOGRAPHIE.....		67
ANNEXES		81

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1: a) Mère et enfant bonobos (source: www.primates.com); b) Carte de l'aire de répartition de l'espèce (Furth et al., 2008 In: UICN, 2013).....	7
Figure 2: a) Photo représentant deux chimpanzés qui vocalisent (Ruoso, 2012); b) Carte de l'aire de répartition de l'espèce en Afrique (Oates et al., 2008 In: UICN, 2013)	8
Figure 3: a) Photo d'un gorille des montagnes, <i>Gorilla beringei beringei</i> , (Reed, 2009); b) Carte de l'aire de répartition des gorilles (Musée des Sciences Naturelles, 2009)	9
Figure 4: a) Photo d'un mâle orang-outan de Bornéo, <i>Pongo pygmaeus morio</i> , (Rudi Delvaux, 2009); b) Carte de la répartition des orangs-outans (van Schaik, 2004).	10
Figure 5: Schéma représentant les divers acteurs impliqués dans la mise en place d'un cadre juridique pour la conservation des grands singes (Thiry, 2014 adapté de Ruyschaert, 2013).....	13
Figure 6: Représentation des composantes du Partenariat GRASP (UNEP-UNESCO-GRASP, 2007).....	19
Figure 7: a) Panneau de sensibilisation posé par l'IJG dans le village de Sibiti (Congo) (Cox, 2013b); b) Jeux d'identification des grands singes de la malle pédagogique "les grands singes et leur habitat" dans le village de Doussala (Gabon) (Beville and Kombila, 2008)	30
Figure 8: Synthèse du jeu d'acteurs impliqués dans la conservation des grands singes et de leur habitat (Thiry, 2014)	34
Figure 9: Synthèse du jeu d'acteurs impliqués dans la gestion, l'exploitation et la conservation des forêts (Thiry, 2014 adapté d'après PFBC, 2006).....	37
Figure 11: a) Photo de Jane Goodall (source: www.janegoodall.org); b) Logo de l'IJG	55
Tableau 1: Comparaison générale des divers aspects et caractéristiques des ONG de conservation WWF et IJG	59

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ACCNNR	Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles
AWF	African Wildlife Foundation
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CdP	Conférence des Parties
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
CSE	Commission de la Sauvegarde des Espèces
CSPO	Certified Sustainable Palm Oil
FAO	Food and Agricultural Organization
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FLEGT	Forest Law for Enforcement, Governance and Trade
FSC	Forest Stewardship Council
GRASP	Great Apes Survival Partnership
GSP	Groupe de Spécialistes des Primates
HVC	Haute Valeur de Conservation
ICCN	Institut Congolais pour la conservation de la Nature
IJG	Institut Jane Goodall
IPBES	Plateforme intergouvernementale pour la biodiversité et les services des écosystèmes
OG	Organisation gouvernementale
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
ONG	Organisation non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PCDI	Projets de Conservation et de Développement Intégrés
PEFC	Programmes for the Endorsement of Forest Certification schemes
PFBC	Partenariat des Forêts du Bassin du Congo
PICG	Programme International de Conservation des Gorilles
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PPP	Partenariat Public/Privé
PSE	Paiements pour des Services Ecosystémiques
RDC	République Démocratique du Congo
REDD	Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
RSPO	Roundtable on Sustainable Palm Oil
SGS	Section des Grands Singes
SNCB	Stratégie Nationale pour la Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées
UE	Union Européenne
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
USAID	United States Agency for International Development
WHC	World Heritage Convention
WWF	World Wide Fund for Nature

I. Introduction

A. Contexte général: perte de biodiversité et disparition des grands singes

La vitesse à laquelle disparaissent les espèces animales et végétales est actuellement alarmante et entraîne une perte considérable de la biodiversité (Teyssède, 2004; UICN, 2010a). En effet, les taux actuels d'extinction des espèces sont estimés être 50 (pour les plantes) à 560 (pour les mammifères) fois plus rapides que les taux d'extinction naturels (Teyssède, 2004). D'après l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), ils seraient même 1000 fois supérieurs aux taux naturels. Les causes responsables de ce déclin de biodiversité sont généralement d'origine anthropique: destruction de l'habitat, extension des zones agricoles, surexploitation des ressources naturelles, changement climatique, pollutions, espèces invasives, etc. Environ 30% des espèces sont menacées d'extinction. A titre d'exemple, sur les 5 490 espèces de mammifères, 78 sont aujourd'hui éteintes, 188 sont « en danger critique », 540 sont « en danger » et 492 sont « vulnérables » d'extinction (UICN, 2010a).

Les espèces et écosystèmes les plus menacés se trouvent dans les forêts tropicales - abritant 50 à 90% des espèces - les rivières, les lacs, les déserts, les forêts tempérées, les montagnes et les îles (FAO, 1996). La plupart des populations de primates sont menacées par des activités anthropiques telles que la modification de leur habitat, la chasse (Chapman and Perez, 2001) et le commerce illégal. L'UICN estime en effet que 48 % des 634 espèces de primates sont en danger d'extinction. Les primates sont ainsi parmi les groupes de vertébrés les plus menacés (UICN, 2010b). Les six espèces de grands singes (présentées ci-dessous p.7) sont toutes menacées d'extinction (UICN, 2013) et deux d'entre elles sont même classées « en danger critique » et se retrouvent parmi les 25 espèces de primates les plus menacées au monde (classement de l'UICN de 2008-2010 (Mittermeier et al., 2009)).

La conservation des espèces peut être envisagée de deux façons: in-situ et ex-situ. Dans la Convention sur la Diversité Biologique, **la conservation in situ** est définie comme « *la conservation des écosystèmes, des habitats naturels et le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel* » (Nations Unies, 1992b). Elle prend place dans des aires protégées telles que des parcs naturels et parcs nationaux, des zones humides, des réserves, des zones spéciales de conservation, etc. (Mediaetna, 2005). **La conservation ex situ** est, quant à elle, définie comme « *la conservation d'éléments constitutifs de la diversité biologique en dehors de leur milieu naturel* » (Nations Unies, 1992b). Elle prend généralement place dans les zoos, aquariums, parcs botaniques, etc. Son rôle est d'assurer la conservation des espèces et de leur patrimoine génétique, de sensibiliser le public à la nécessité de sauvegarder la biodiversité et de permettre des recherches scientifiques sur ces espèces (Mediaetna, 2005).

B. Le rôle des grands singes au sein des écosystèmes forestiers

La dispersion des graines, assurée par le mutualisme entre frugivores et arbres fruitiers, est d'une importance considérable dans l'écologie des forêts tropicales. La majorité des plantes tropicales utilisent cette stratégie zoochore - dispersion des graines par les animaux. Les primates sont généralement considérés efficaces pour disperser les graines en raison notamment de leurs régimes alimentaires hautement frugivores et de leurs grandes tailles

(Beaune et al., 2013). En éloignant les graines de la plante mère, ils contribuent ainsi à la structure des forêts (Poulsen et al., 2001). Les grands singes - bonobos, chimpanzés, gorilles et orangs-outans – jouent tous un rôle important dans la dispersion des graines.

Préférentiellement frugivores, les chimpanzés se déplacent sur de longues distances et sont considérés comme une espèce « clé de voûte » pour la conservation des forêts tropicales. En effet, ils assurent la composition, la structure (Wakibara, 2009), le maintien, l'expansion et la régénération des forêts (Nishida et al., 2001). Comme les chimpanzés, les bonobos sont essentiellement frugivores et par conséquent impliqués dans la dispersion des graines au sein des forêts tropicales (UICN & ICCN, 2012; Beaune et al., 2013). En se nourrissant, les orangs-outans laissent tomber de nombreux fruits au sol que d'autres mammifères terrestres, non arboricoles, peuvent alors consommer. Le déclin des populations d'orangs-outans a un impact sur la composition et la diversité des espèces végétales et animales forestières: disparition probable d'espèces végétales, répartition spatiale plus groupée de certaines espèces et augmentation des espèces à petites graines (McConkey, 2009a). Outre leur rôle dans la dispersion et la prédation des graines en tant que frugivores, les gorilles consomment également de grandes quantités de feuilles. Ils modifient ainsi la structure de la végétation en la piétinant, ce qui peut stimuler la repousse et la productivité (Ferriss et al., 2009).

En conclusion, les grands singes peuvent être considérés comme des « gardiens de la forêt ». Ce sont des espèces « clés de voûte » dans l'écologie des forêts africaines et asiatiques et les forêts dépendent des grands singes autant qu'ils dépendent d'elles (Redmond, 2009).

C. Contexte du travail et questions de recherche

Depuis quelques années, nous accordons personnellement un intérêt très particulier aux primates et plus précisément aux grands singes et à leur statut d'espèces menacées. Nous avons eu la chance d'effectuer deux voyages en Asie du Sud-Est, d'une part pour observer les orangs-outans de Sumatra et d'autre part pour réaliser un projet de recherche sur les nasiques, *Nasalis larvatus*, et leurs sites dorts à Bornéo. Outre un enrichissement personnel, ces expériences ont développé notre goût prononcé pour la protection des espèces menacées et de leur habitat.

La conservation de la biodiversité est l'une des nombreuses approches de la gestion de l'environnement. Et c'est dans le contexte actuel de perte de la biodiversité et de déclin des populations de grands singes que nous avons décidé de consacrer notre recherche sur la thématique de la conservation des grands singes. Comment ces espèces menacées sont-elles protégées dans des habitats tant exploités ? Quelles mesures de conservation existent ? Qui décide de celles-ci et sont-elles efficaces ? Nos questions de recherche sont les suivantes: « Quels sont les acteurs impliqués dans les processus de décision et de mise en place des programmes de conservation des grands singes ? » et « Quels rôles jouent plus particulièrement les ONG de conservation des espèces: cas précis du WWF et de l'IJG ? ».

II. Méthodologie

Pour répondre à nos questions de recherche et présenter notre travail de la manière la plus claire possible, nous scinderons ce dernier en deux parties. La première s'articulera autour de quatre chapitres. Nous commencerons par présenter les six espèces de grands singes qui peuplent les continents africains (bonobo, chimpanzé, 2 espèces de gorilles) et asiatiques (2 espèces d'orangs-outans) et établirons une revue des différentes menaces auxquelles elles sont soumises (chapitre I). Ensuite, nous nous intéresserons au cadre juridique qui englobe la conservation des espèces et de la biodiversité (chapitre II) et chercherons à comprendre comment les différents acteurs interagissent pour protéger les grands singes (chapitre III) et leur habitat – les forêts tropicales (chapitre IV). La seconde partie de ce mémoire ciblera les ONG, acteurs de la conservation des grands singes. Pour commencer, nous aborderons le rôle que jouent actuellement les ONG de conservation dans nos sociétés (chapitre I). Par la suite, nous concentrerons nos recherches sur deux associations impliquées dans la conservation des grands singes: le World Wide Fund for Nature (WWF – chapitre II) et l'Institut Jane Goodall (IJG – chapitre III). Nous comparerons ces deux ONG sur divers aspects et analyserons leurs impacts respectifs (chapitre IV). Nous terminerons le présent mémoire par une conclusion générale et certaines perspectives.

Dans ce travail, nous considérerons les « grands singes » dans le sens strict « *great apes* »¹ regroupant les primates de la famille des *Hominidae* et ne tiendrons pas compte des « *lesser apes* » de la famille des *hylobatidae*. Ensuite, pour limiter notre champ de recherche, nous avons décidé de nous concentrer plus particulièrement sur la conservation des grands singes africains. Cette démarche nous a permis de mieux cibler nos recherches et de ne pas nous étendre sur la problématique des monocultures de palmiers à huile, plus spécifique au continent asiatique. Par conséquent, nous n'aborderons pas dans le présent mémoire les acteurs et enjeux de la conservation des orangs-outans et ne présenterons que quelques données les concernant. De plus, nous nous concentrerons sur les mesures de conservation in situ des espèces et ne détaillerons pas les rôles que jouent les zoos et sanctuaires dans la conservation ex situ des espèces de grands singes.

Pour réaliser ce travail, nous avons commencé par nous documenter sur les différentes espèces de grands singes, leur statut et les menaces auxquelles elles font face. Pour ce faire, nous avons eu recours à diverses sources d'information dont les principales sont l'ouvrage « l'Atlas mondial des grands singes et de leur conservation » (Caldecott and Miles, 2009) ainsi que plusieurs publications scientifiques concernant la distribution des espèces, l'état de leurs populations, leurs rôles au sein des forêts et leurs principales menaces.

Concernant le cadre juridique, nous avons principalement dû nous baser sur une littérature grise composée des textes des conventions liées à la biodiversité, les sites internet des dites conventions et ceux d'autres organisations et partenariats (UICN, GRASP = Great Apes Survival Partnership). Le premier objectif de ce volet juridique était de mettre en évidence l'impact des conventions au sein des Etats les ayant ratifiées. Pour ce faire, nous avons choisi de limiter notre champ de recherche à l'un des 21 Etats africains de l'aire de répartition des grands singes: la République Démocratique du Congo (RDC). Deux raisons nous ont poussé à choisir cet Etat. Tout d'abord, la RDC est l'Etat africain qui abrite le plus d'espèces de grands singes: les bonobos (endémiques à la RDC), les chimpanzés ainsi que deux sous espèces de

¹ « Difference between Great Apes and Lesser Apes » (Hayden, 2011)

gorilles *Gorilla beringei beringei* et *G. b. graueri*. Ensuite, cet Etat constituait un second intérêt puisqu'il a ratifié l'ensemble des conventions, que nous développerons dans le chapitre II, nous offrant ainsi un champ assez complet pour nos recherches. Pour comprendre comment cet Etat met en application ces conventions dans sa législation nationale, nous nous sommes basés sur les rapports que le ministère congolais de l'environnement remet aux secrétariats de chaque convention. Parfois rédigés à la main et pas toujours très détaillés, ces rapports ne sont en plus pas forcément tous disponibles en ligne. Toutefois, ils constituent, ici, notre seule source d'information sur les efforts engagés par la RDC pour adopter une législation nationale conforme aux exigences des conventions. Nous resterons ainsi très critiques concernant les données contenues dans ces rapports. A propos du partenariat GRASP, nous avons commencé par nous documenter sur le site web lui étant consacré, avons lu ses publications et les rapports de ses réunions. Par la suite, nous avons pris du recul afin d'analyser de façon critique la réalité entre ses objectifs, ses dires et ses actions. Gardons à l'esprit que l'aspect juridique de la conservation des grands singes ne constitue qu'une partie de notre mémoire, certes essentielle à la compréhension de la situation dans son ensemble. Cependant, n'étant pas le centre de notre recherche, nous n'avons pas procédé à des enquêtes et entretiens pour mettre à jour l'état d'application des conventions liées à la biodiversité ni les impacts réels du GRASP sur le terrain.

Pour présenter le jeu d'acteurs impliqués dans la conservation des grands singes et de leur habitat, nous avons eu recours à des sources bibliographiques très variées telles que les sites internet d'ONG, les rapports annuels d'ONG, des publications de l'UICN, des articles scientifiques et des plans d'action nationaux de conservation de la biodiversité.

Nous avons réalisé trois schémas illustrant les relations et implications des divers acteurs dans la mise en place du cadre juridique de conservation de la biodiversité (Figure 5), dans la conservation des grands singes (Figure 8) ainsi que dans celle des forêts tropicales africaines (Figure 9). Ces schémas permettent de visualiser plus facilement les différentes composantes des systèmes ainsi que les relations tissées entre les divers acteurs. Toutefois, pour des raisons de clarté, ils ne reprennent pas nécessairement l'intégralité des acteurs ou des liens entre ces derniers, mais permettent néanmoins de présenter les principaux enjeux que nous abordons dans ces chapitres.

Pour la seconde partie de ce mémoire concernant le rôle des ONG dans la conservation des grands singes. Nous nous sommes tout d'abord documentés, à l'aide d'ouvrages de droit international, sur le rôle général des ONG, leurs relations avec les gouvernements et leur poids dans les décisions de conservation de la biodiversité. Pour notre étude de cas, nous avons décidé de nous intéresser à deux ONG impliquées dans la conservation des grands singes. Nous avons choisi le WWF et l'IJG pour deux raisons. D'une part, ces ONG présentent des histoires, structures, tailles, centres d'intérêts et fonctionnement très différents, nous laissant supposer qu'elles abordent la problématique de conservation des grands singes par des approches relativement distinctes. D'autre part, chacune d'elles possède un bureau basé en Belgique, ce qui constituait un avantage méthodologique certain dans le cadre d'un mémoire. Par ce choix, nous espérons ainsi dresser le portrait le plus large possible des actions menées pour protéger les espèces de grands singes. Pour étudier le rôle de ces deux ONG, nous avons commencé par éplucher leurs rapports annuels et leurs sites internet et avons ensuite procédé à deux entretiens semi-dirigés: l'un avec Madame Ingrid Bezikofer, la présidente et directrice de l'IJG-Belgique et l'autre avec Monsieur Geert Lejeune, le directeur des projets de conservation du WWF-Belgique. Nous avons choisi ces deux interlocuteurs en

fonction de la pertinence du poste qu'ils occupent respectivement chacun au sein des ONG. Ces entretiens se sont déroulés au sein des bureaux des associations à Bruxelles et ont duré un plus d'une demi-heure. Ils nous ont permis de compléter nos recherches et de bénéficier d'informations plus détaillées pour illustrer le fonctionnement, le type de financement, la structure, les intérêts ainsi que les actions menées en Belgique et en Afrique par chacune de ces deux ONG. Les entretiens semi-dirigés ne sont ni trop ouverts ni trop canalisés par un assaut de questions précises. Ils prennent la forme d'une discussion libre, réorientée quand nécessaire par des questions-guides assez ouvertes pour lesquelles l'interviewer souhaite des réponses dans le cadre de sa recherche (Van Campenhoudt and Quivy, 2011). Par conséquent, ce type d'entretien nous a paru le plus opportun dans le cadre de ce mémoire et nous a permis d'aborder les questions-clés de notre problématique tout en laissant l'interviewé parler de son vécu, de son savoir et de son ressenti. Le guide d'entretiens contenant les questions de notre étude est repris dans l'annexe II. Dans cette approche du rôle des Organisations non gouvernementales, nous sommes conscients de ne pas tenir compte des ONG locales et nationales basées dans les états des aires de répartition des grands singes. C'est principalement pour des raisons évidentes de communication et d'échange d'informations que nous n'avons pas considéré ces dernières. Toutefois, nous ne sous-estimerons pas pour autant leur rôle dans le jeu d'acteurs impliqués dans la conservation des grands singes.

PREMIERE PARTIE: PRESENTATION DES ESPECES DE
GRANDS SINGES, CADRE JURIDIQUE EXISTANT ET
ACTIONS DE CONSERVATION

I. Présentation des espèces de grands singes: Description, répartition géographique et menaces

Dans le domaine de la conservation d'une espèce, il est essentiel d'avoir des informations précises sur la taille, la distribution et la densité de la population, sur les caractéristiques de l'habitat et les menaces auxquelles l'espèce doit faire face. Cela permet d'évaluer les tendances (risques d'extinction) de celle-ci et d'élaborer des plans de conservation adaptés (Husson et al., 2009; Reinartz et al., 2006).

Le bonobo, le chimpanzé, le gorille oriental (*Gorilla beringei*) et l'Orang-outan de Bornéo (*Pongo pygmaeus*) sont des espèces classées « en danger » d'extinction sur la *Red List of Threatened Species* (Furth et al., 2008; Oates et al., 2008; Robbins and Williamson, 2008; Ancrenaz et al., 2008; In: UICN, 2013). Le gorille occidental (*Gorilla gorilla*) et l'orang-outan de Sumatra (*Pongo abelii*) sont, quant à eux, classés « en danger critique » d'extinction (Walsh et al., 2008; Singleton et al., 2008; In: UICN, 2013). Les effectifs des populations des six espèces de grands singes sont tous en baisse (« *decreasing* » In: UICN, 2013).

A. Le bonobo

Le bonobo, *Pan paniscus* (Schwarz, 1929), est endémique à la République Démocratique du Congo (RDC) (Figure 1). L'espèce est bien adaptée aux forêts semi-décidues matures sur sols de type *terra firma* (Reinartz et al., 2006) et fréquente aussi une mosaïque d'habitats composés de forêts marécageuses, humides, sèches (mosaïque forêt-savane) ainsi que des zones herbacées (Lacambra et al., 2009).

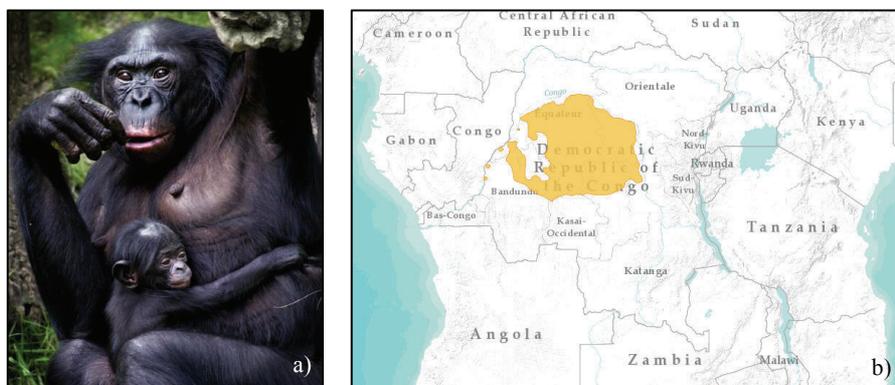


Figure 1: a) Mère et enfant bonobos (source: www.primates.com); b) Carte de l'aire de répartition de l'espèce (Furth et al., 2008 In: UICN, 2013)

D'après plusieurs études, la population totale de bonobos est estimée entre 20 000 et 50 000 individus et beaucoup estiment que l'aire de répartition de l'espèce a diminué de plus de 50% (Dupain and Van Elsacker, 2001; Reinartz et al., 2006). La distribution des bonobos est inégale, discontinue voire même inexistante dans certains habitats pourtant adéquats. Certaines forêts auparavant fréquentées par l'espèce ne le sont plus (Reinartz et al., 2006) et la zone effective occupée ne représente finalement que 30% de son aire de répartition géographique maximale (Lacambra et al., 2009).

Les bonobos se déplacent principalement au niveau du sol et peuvent vivre en communautés de tailles très variées, de 10 à 120 individus. Ils forment des sous-groupes de 2 à 30 individus,

composés de mâles, de femelles et de leur progéniture. Leur organisation sociale est caractérisée par un système de « fission-fusion », modifiant la composition des sous-groupes au cours de la journée. Leur régime alimentaire est relativement varié et composé de fruits, feuilles, tiges, fleurs, graines, etc. (Lacambra et al., 2009).

B. Le chimpanzé

Le chimpanzé, *Pan troglodytes* (Blumenbach, 1799) (Figure 2), est représenté par 4 sous-espèces: le chimpanzé d'Afrique centrale (*Pan t. troglodytes*), le chimpanzé occidental (*Pan t. verus*), le chimpanzé oriental (*Pan t. schweinfurthii*) et le chimpanzé du Nigéria-Cameroun (*Pan t. ellioti*) (Oates et al., 2008 In: UICN, 2013).

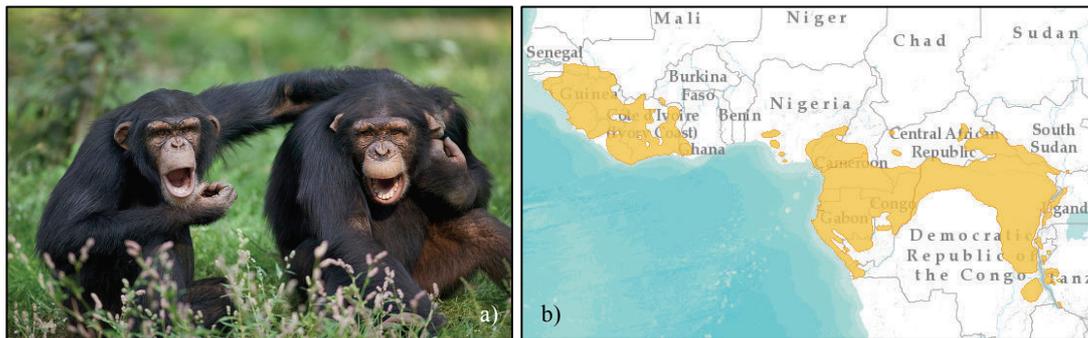


Figure 2: a) Photo représentant deux chimpanzés qui vocalisent (Ruoso, 2012); b) Carte de l'aire de répartition de l'espèce en Afrique (Oates et al., 2008 In: UICN, 2013)

Les chimpanzés ont la plus grande distribution géographique et écologique de tous les grands singes (Inskipp, 2009) (Figure 2). Auparavant présents dans 25 Etats africains, ils ont, depuis la fin du 20^{ème} siècle, disparu du Bénin, du Burkina Faso, de la Gambie (Nishidia et al., 2001) et du Togo (Brownell, 2004). La RDC et le Gabon abritent les densités de populations de chimpanzés les plus élevées, soit 77% de la population totale. En 2003, la taille minimale et maximale de cette dernière était estimée entre 172 700 et 299 700 (Butynski, 2003), ou 200 000 (Nishida et al., 2001) et 300 000 individus (Inskipp, 2009). La taille de leur population aurait régressé de plus de 60% au cours des 30 dernières années, passant de 600 000 à moins de 200 000 individus (Kormos and Boesch, 2003).

Les chimpanzés fréquentent une mosaïque d'habitats divers allant des régions boisées de type savane aux forêts sempervirentes humides. Leur régime alimentaire se compose de fruits mûrs, de fleurs, de graines, de jeunes feuilles, de petits mammifères, d'insectes, etc. Les chimpanzés sont des prédateurs et chassent divers types de proies. Ils se déplacent principalement au sol, mais le feuillage des arbres constitue tout de même une ressource importante pour leur alimentation et leur nidification. Ils sont territoriaux et leurs communautés se composent en moyenne de 35 individus. Comme les bonobos, ils présentent une dynamique sociale de « fission-fusion » (Inskipp, 2009).

C. Le gorille

Il existe deux espèces et quatre sous-espèces de gorilles:

- le gorille occidental, *Gorilla gorilla* (Savage, 1847) comprend:
 - le gorille occidental des plaines, *G. g. gorilla* et
 - le gorille de Cross River, *G. g. diehli*
- le gorille oriental, *Gorilla beringei* (Matschie, 1903) comprend:
 - le gorille oriental des plaines, *G.b. graueri* et
 - le gorille de montagne, *G.b. beringei* (Caldecott and Ferriss, 2009).

Comme leurs noms l'indiquent, ces espèces se retrouvent dans deux régions très distinctes de l'Afrique: la première à l'ouest du continent et l'autre à l'est (Figure 3). Les 4 sous-espèces de gorilles sont menacées d'extinction: *Gorilla g. diehli* est la plus rare avec un effectif de seulement 150-200 individus; ensuite *Gorilla b. beringei* compte environ 650-700 individus; et *Gorilla b. graueri* et *G. g. gorilla* sont les plus fréquentes avec respectivement 17 000 et 110 000 individus (Plumptre et al., 2003). Actuellement, la population totale de gorilles est estimée à environ 100 000 individus (Musée des Sciences Naturelles, 2009), répartis dans 10 Etats africains, entre le Nigéria et l'Ouganda (Jackson, 2005).

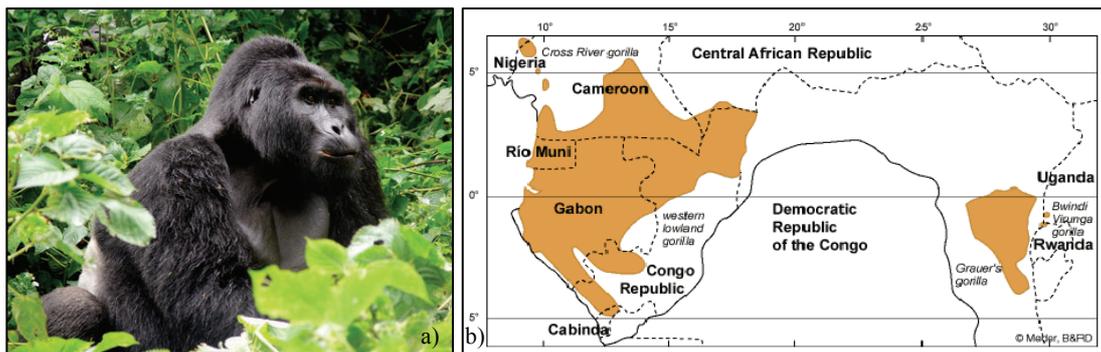


Figure 3: a) Photo d'un gorille des montagnes, *Gorilla beringei beringei*, (Reed, 2009); b) Carte de l'aire de répartition des gorilles (Musée des Sciences Naturelles, 2009)

Les gorilles sont de grande taille et présentent un dimorphisme sexuel marqué: les mâles (200 kg) sont deux fois plus lourds que les femelles (100 kg); ils développent, à maturité, une crête sagittale et arborent un pelage gris au niveau du dos, d'où leur nom « dos argenté » (Caldecott and Ferriss, 2009). Les groupes comprennent en moyenne 7 à 16 individus et sont composés d'un mâle dominant de quelques femelles et de jeunes. Cette composition en « harem » concerne la majeure partie des groupes de gorilles, mais il existe aussi des groupes « all-male », uniquement composés de mâles, et « multi-male », comprenant plusieurs mâles (Caldecott and Ferriss, 2009).

Les gorilles vivent dans des habitats très divers selon les espèces: forêts primaires et secondaires; zones marécageuses; forêts sub-montagneuses ou de basse altitude (Ferriss, 2009; Ferriss et al., 2009); régions montagneuses, volcaniques; forêts ouvertes, mixtes (*Gorilla b. beringei* - Ferriss et al., 2009); etc. Principalement herbivores, ils se nourrissent essentiellement de feuilles, graines, jeunes pousses, tiges, d'écorces, d'invertébrés et de fruits quand ceux-ci sont disponibles, avec des variantes et préférences selon les espèces. Les fruits sont bien plus abondants dans l'habitat des gorilles de l'ouest qui présentent, de ce fait, un

régime plus frugivore et une plus grande mobilité que les gorilles de l'est (Caldecott and Ferriss, 2009; Doran and McNeillage, 1998, Ferriss et al., 2009).

D. L'orang-outan

Seuls grands singes vivant en dehors du continent africain, les orangs-outans (Figure 4a) se rencontrent exclusivement sur deux îles d'Asie du sud-est: Bornéo et Sumatra (Figure 4b), représentées par 3 Etats – Indonésie, Malaisie et Brunei (Johnson et al., 2005; McConkey, 2009a). Il existe deux espèces d'orang-outans:

- *Pongo pygmaeus* (Linnaeus, 1760) sur l'île de Bornéo, comprend 3 sous-espèces:
 - *Pongo pygmaeus morio*, dans le N-E de l'île
 - *P. p. pygmaeus*, dans le N-O de l'île
 - *P. p. wurmbii*, dans le centre (Ancrenaz et al., 2008; In: UICN, 2013);
- *Pongo abelii* (Lesson, 1827) à Sumatra.

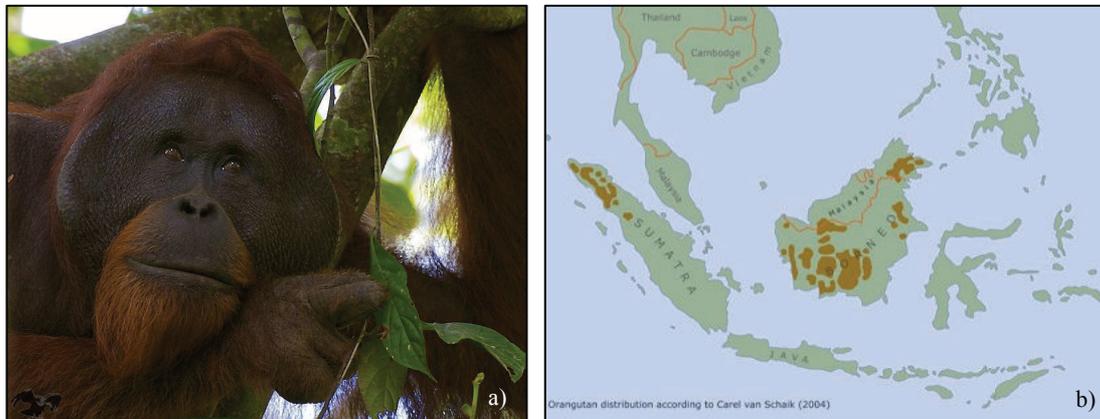


Figure 4: a) Photo d'un mâle orang-outan de Bornéo, *Pongo pygmaeus morio*, (Rudi Delvaux, 2009); b) Carte de la répartition des orangs-outans (van Schaik, 2004).

Les populations actuelles d'orang-outans seraient d'environ 7300 individus à Sumatra et de 57 000 individus à Bornéo, répartis en plusieurs sous-populations isolées. Leur nombre décline constamment et il reste très peu de populations viables, comprenant un effectif suffisant d'environ 250-500 individus, occupant une zone protégée (Caldecott and McConkey, 2009). A Sumatra, les orangs-outans sont répartis dans 11-13 blocs forestiers isolés (McConkey, 2009b). Seules 7 populations sont considérées viables et 6 d'entre elles sont malheureusement localisées dans des zones où les taux annuels de déforestation sont de 10-15%, supposant un déclin rapide de ces dernières. Elles pourraient diminuer de moitié d'ici 2014 et de 97% en 50 ans si le déboisement ne s'interrompt pas (Singleton et al., 2004).

Les orangs-outans sont caractérisés par un dimorphisme sexuel et comportemental. Les mâles sont plus massifs (~75 kg) que les femelles (~40 kg) et peuvent présenter, à maturité, un disque facial, sorte d'excroissance au niveau des joues (Caldecott and McConkey, 2009). Ils vivent dans des forêts dominées par des arbres de la famille des diptérocarpes, des forêts marécageuses ainsi que des forêts de vallées fluviales (Husson et al., 2009). Contrairement aux autres grands singes, les orangs-outans vivent principalement seuls ou en dyade (association mère-enfant) et s'associent parfois avec d'autres individus pour former des

groupes lâches. Ils sont essentiellement arboricoles, peu territoriaux et très frugivores (McConkey, 2009a).

E. Principales menaces pour les grands singes

i. La perte et la dégradation de l'habitat

Les principales menaces pour la survie des grands singes sont la perte, la dégradation et la fragmentation de leur habitat. Elle sont engendrées par la déforestation, l'extension des terres agricoles (GRASP, 2007; Jackson, 2005; Plumptre et al., 2003; McConkey, 2009b), les exploitations minières (Musée des Sciences Naturelles, 2009; Ferriss, 2009; McConkey, 2009a) et pétrolières (Inskipp, 2009). Les principales causes du déclin des populations d'orangs-outans sont l'exploitation forestière, les feux de forêts, la conversion des forêts en plantations (essentiellement de palmiers à huile *Elaeis guineensis*) et autres exploitations agricoles (Caldecott and McConkey, 2009), l'assèchement des zones marécageuses et les exploitations minières (charbon) (McConkey, 2009a). L'exploitation du coltan, un minéral utilisé pour la fabrication des téléphones mobiles, est une des causes responsables du déclin des populations de gorilles dans l'est de la RDC. En effet, elle perturbe l'habitat des gorilles et engendre leur chasse pour nourrir les milliers de mineurs vivant dans les camps (Plumptre et al., 2003; Virtue, 2006a).

ii. La chasse et le braconnage

Outre les conséquences directes et néfastes de la déforestation sur l'habitat, cette dernière facilite aussi l'accès aux forêts (routes qui mènent aux concessions) et engendre des activités de braconnage pour le commerce de viande de brousse et d'animaux vivants (Dupain and Van Elsacker, 2001, Inskipp, 2009; Plumptre et al., 2003; Musée des Sciences Naturelles, 2009; van Kreveld and Roerhorst, 2009). Les jeunes singes sont souvent capturés à des fins personnelles (animaux de compagnies (McConkey, 2009a; Inskipp, 2009), collections privées (Plumptre et al., 2003)) et industrielles (spectacles, entreprises biomédicales internationales (Inskipp, 2009)). Les pertes d'orangs-outans dues à la chasse (alimentation, vertus médicamenteuses sexuelles, motifs religieux) et au commerce des animaux de compagnie sont considérables et ont augmenté en 1997, lors de la crise financière en Indonésie (McConkey, 2009a).

Dans certaines régions, la consommation de viande de singe était interdite par des tabous culturels protégeant ainsi les espèces (Plumptre et al., 2003; McConkey, 2009a). Toutefois, les pressions humaines, les conflits armés et les famines ont parfois poussé ces peuples à abandonner leurs tabous (Plumptre et al., 2003), et à consommer ces espèces (ex: gorilles orientaux) pour survivre (Ferriss et al., 2009). La chasse commerciale est devenue un moyen de subsistance commun pour certaines populations locales (ex: en RDC). Ces dernières quittent leurs villages, s'installent dans les forêts, y chassent et retournent ensuite en ville pour vendre la viande de brousse. Cette activité pose des problèmes pour les forêts en terme de pression de chasse, de densité humaine, de perte des ressources naturelles et de fragmentation du paysage (villages et terres agricoles) (Dupain and Van Elsacker, 2001; Inskipp, 2009).

L'ouvrage « *Stolen Apes* » (Stiles et al., 2013) dénombre la capture de 643 chimpanzés, 68 bonobos, 98 gorilles et 1019 orangs-outans entre 2005 et 2011. Ces données résultent des

confiscations et des arrivées d'orphelins dans les sanctuaires. Des extrapolations, tenant compte des actes de chasses non recensés, estiment que 2 972 individus sont tués chaque année suite à ces activités illégales.

iii. Les guerres civiles et les conflits armés

En Afrique, les guerres et troubles politiques ont probablement eu des conséquences néfastes, mais encore inconnues, sur les populations de grands singes. Les hommes se réfugiaient dans les forêts, en bordure des parcs nationaux, engendrant une augmentation de la pression humaine sur l'habitat et les espèces sauvages (coupe de bois de chauffage, chasse, perturbation des migrations des espèces, risques de transmissions des maladies) (Plumptre et al., 2003; Reinartz et al., 2006; Ferriss et al., 2009). De plus, les situations instables peuvent dissuader les organisations de conservation et les bailleurs de fonds d'investir dans la protection d'une région, provoquant ainsi le gel des budgets, le retrait du personnel, des patrouilles anti-braconnage (Ferriss et al., 2009), des équipes scientifiques et l'abandon des projets de conservation (Nishida et al., 2001).

iv. La transmission de maladies

Les contacts et rapprochements entre hommes et grands singes augmentent les risques de transmission de maladies zoonotiques (Ebola, rage, maladie respiratoire, rougeole, parasites intestinaux, maladie de la peau, etc.) (Plumptre et al., 2003; Ferriss, 2009). La fièvre du virus Ebola est la maladie la plus virulente pour les grands singes africains (Inskipp, 2009).

v. Autres menaces

L'augmentation des populations humaines aux alentours des aires protégées exerce une pression sur les populations de grands singes (Nishida et al., 2001). Une aire de répartition réduite (ex: bonobo (Reinartz et al., 2006)), une petite taille de population et l'isolement (ex: gorille des montagnes (Ferriss et al., 2009)) constituent également des menaces pour la survie des espèces. Les pièges placés dans la forêt peuvent aussi représenter une menace pour les grands singes (Nishida et al., 2001; Ferriss et al., 2009; Redmond, 2009). Finalement, notons que les changements climatiques sont aussi considérés comme une menace sur les populations des grands singes (Jackson, 2005; Louw and Russo, 2012).

II. Cadres juridique et législatif: la conservation de la biodiversité et des grands singes

Dans ce chapitre, nous présentons certaines conventions internationales qui mettent en place un cadre juridique propice à la conservation des grands singes et analysons leur mise en application. Nous nous concentrons également sur le GRASP qui regroupe divers partenaires et coordonne les actions en faveur de la conservation des grands singes et de leur habitat. Comme l'illustre le schéma ci-dessous (Figure 5), le jeu d'acteurs est important et ces derniers sont fortement interconnectés.

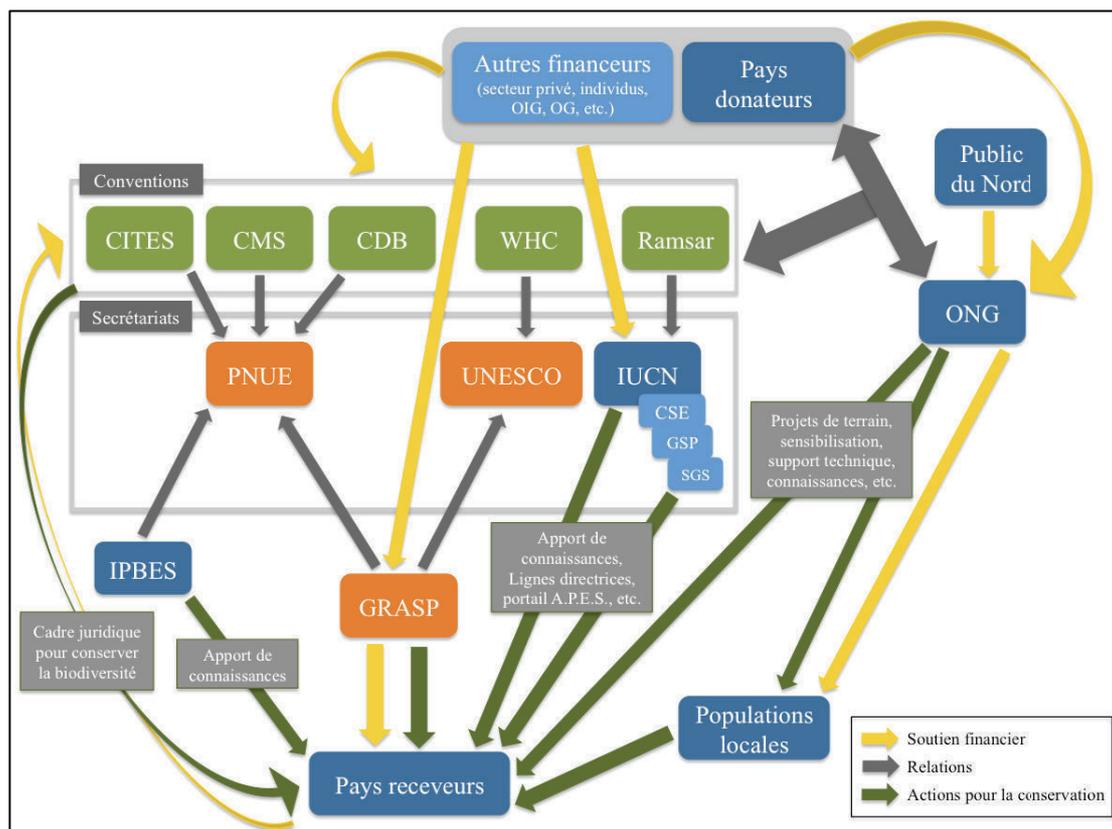


Figure 5: Schéma représentant les divers acteurs impliqués dans la mise en place d'un cadre juridique pour la conservation des grands singes (Thiry, 2014 adapté de Ruyschaert, 2013)

A. L'UICN et l'IPBES

Créée en 1948, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) regroupe actuellement plus de 1200 organisations membres dans 140 pays. Elle fournit un forum neutre aux gouvernements, ONG, scientifiques, sociétés et communautés locales. De plus, elle mène de nombreux projets de terrain, développe et soutient la science de la conservation et appuie les ONG, gouvernements, conventions à développer des politiques, des lois et de meilleures pratiques dans le domaine de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources naturelles (UICN, 2014).

L'UICN se compose de 6 commissions réunissant près de 11 000 spécialistes. L'une d'entre elles, la Commission de la Sauvegarde des Espèces (CSE), se concentre sur la conservation des espèces menacées d'extinction (UICN, 2012). Cette CSE se subdivise elle-même en

plusieurs groupes de spécialistes dont le Groupe de Spécialistes des Primates (GSP, s.d.) comprenant une section exclusivement consacrée aux grands singes (Section des Grands Singes, SGS). La SGS regroupe plus de 130 membres dont des experts dans la recherche et la conservation des grands singes. Elle facilite l'échange d'informations et est principalement active dans:

- L'évaluation pour la liste rouge de l'UICN (*Red List of Threatened Species*) (Mittermeier et al, 2012) qui classe les espèces « vulnérables, en danger d'extinction, en danger critique d'extinction » (UICN, 2012).
- L'évaluation de l'état de conservation et des plans d'action.
- Le développement de lignes directrices pour la recherche et la conservation sur différents thèmes (Mittermeier et al, 2012): le tourisme de vision des grands singes (Macfie and Williamson, 2010), l'atténuation des conflits homme-singes (Hockings and Humle, 2009), la réintroduction des grands singes (Beck et al., 2007), le suivi et l'inventaire des populations (Kühl et al., 2008), etc.
- Le Portail A.P.E.S. (Ape Populations, Environment and Surveys) qui contient les données d'inventaires des populations de grands singes, des informations sur leur statut, leur distribution, ainsi que sur leurs menaces (Louw and Russo, 2012; Mittermeier et al, 2012).

L'IPBES est une « Plateforme intergouvernementale pour la biodiversité et les services des écosystèmes » qui a été créée en 2012. Sa mission est de générer des données scientifiques sur la biodiversité afin de servir d'appui aux décisions politiques (Ruyschaert, 2013). Actuellement, l'IPBES compte 118 membres (IPBES, 2014). L'UICN s'investit fortement dans l'IPBES et y joue un rôle significatif. Toutefois, ces deux institutions peuvent se trouver en compétition puisque leurs actions sont très similaires (Ruyschaert, 2013). Il en vient à s'interroger sur l'intérêt et l'efficacité d'une seconde plateforme de ce genre.

B. La Charte mondiale de la nature

Trop souvent oubliée, la Charte mondiale de la nature est pourtant un texte fondamental en matière de conservation de la biodiversité. Adoptée en 1982 par l'Assemblée générale des Nations Unies, elle reconnaît l'interdépendance entre l'environnement et le développement (IS@DDa, 2012). Ses principes généraux, visent principalement la protection et la conservation de la nature, le maintien de la diversité génétique et l'utilisation respectueuse des écosystèmes (Nations Unies, 1982). Cette charte a initié la rédaction d'autres conventions, telles que la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) (Croquet and Croquet, 2006). Bien qu'il n'ait pas de poids juridique, il en vient tout de même à se demander pourquoi un texte si fort et si novateur est tant tombé dans l'oubli.

C. Les conventions

Il existe quelques conventions importantes liées à la biodiversité et qui sont, par conséquent, applicables dans le domaine de la conservation des grands singes.

i. La CITES

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ou Convention de Washington, constitue le cadre juridique international qui interdit le commerce des espèces menacées d'extinction, telles que les grands singes, et réglemente celui de certaines autres espèces (Rosser et al., 2001). Elle vise la coopération internationale entre Etats puisque le commerce des espèces dépasse le cadre national. Entrée en vigueur en 1975 (CITES, 2013b), elle compte actuellement 179 Etats parties (CITES, 2013a) et protège ainsi près de 5000 espèces animales et 28 000 espèces végétales (CITES, 2011). La CITES est considérée comme l'un des accords multilatéraux les plus anciens et l'un de ceux qui a le mieux réussi (Brackett, 2002).

Les 6 espèces de grands singes sont reprises dans l'Annexe I de la CITES (CITES listing, s.d.). L'article II stipule que le commerce des espèces de l'Annexe I doit être fortement réglementé et n'être autorisé que dans des conditions exceptionnelles (Rosser et al., 2001).

En 2004, lors de la 13^{ème} Conférence des Parties (CdP) de la CITES, la « Résolution Conf. 13.4. sur la conservation et le commerce des grands singes » a été adoptée. Dans ce texte, la CdP prie les parties d'adopter et d'appliquer une législation complète pour protéger les grands singes, notamment à l'aide de sanctions; de renforcer les contrôles anti-braconnage; et de promouvoir la protection des habitats des grands singes ainsi que la coopération entre Etats voisins pour la gestion des espaces transfrontaliers. La CdP y prie aussi le Secrétariat, le Comité permanent et le Comité pour animaux de collaborer avec le partenariat GRASP (*Great Apes Survival Partnership*, développé ci-dessous) (CITES, 2004).

ii. La CMS

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), ou Convention de Bonn, est entrée en vigueur en 1983 (Europa, 2006) et compte actuellement 119 Parties (CMS, 2014). Les espèces migratrices en danger, telles que les 4 sous-espèces de gorilles, appartiennent à l'Annexe I de la Convention (CMS, 2012). De plus, il existe également un Accord pour la conservation des gorilles et de leur habitat, ou **Accord Gorilla** (CMS, 2004). Le champ d'application géographique de ce dernier concerne l'ensemble des Etats de l'aire de répartition de toutes les sous-espèces de gorilles, soit 10 Etats (Accord Gorilla, 2007). Toutefois, seuls 5 d'entre eux sont Parties à cet Accord: Congo, Gabon, Nigéria, Rwanda et République Démocratique du Congo (CMS, 2014).

A l'occasion de « l'Année du Gorille 2009 » décrétée par les Nations Unies, divers acteurs (GRASP, ONG, agences de l'ONU, chercheurs, secteur privé, etc.) ont élaboré la **Déclaration de Francfort sur la Conservation des Gorilles**. Ainsi, ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la survie à long terme des gorilles. Le but de cette dernière est de soutenir l'Accord Gorilla et d'encourager tous les acteurs concernés à agir dans des domaines tels que l'application des lois, l'écotourisme, la chasse, etc. (Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sûreté Nucléaire, 2009).

iii. La CDB

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) a pour objectifs « *de conserver la diversité biologique, de l'utiliser de façon durable et de partager de manière juste et équitable les avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques* ». Pour ce faire, l'article 6 contraint les Etats parties à mettre en place des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (Nations Unies, 1992b). Signée lors du Sommet Mondial de la Terre à Rio de Janeiro en juin 1992, elle est entrée en vigueur en 1993 (Europa, 2007) et compte actuellement 194 Parties (Ainsworth and Hedlund, 2014).

iv. La Convention de Ramsar

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, ou Convention de Ramsar, vise la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Entré en vigueur en 1975, ce traité compte actuellement 168 Parties contractantes et couvre 2177 zones humides d'importance internationale (Ramsar, 2013a). Sur les 23 Etats de l'aire de répartition des grands singes, 19 contiennent des sites Ramsar (Ramsar, 2014) et plusieurs d'entre eux présentent des espèces de grands singes (Ramsar, 2012). Par exemple, le site « Binationale lac Tumba - lac Télé » - plus grand site Ramsar d'Afrique centrale - abrite des bonobos, chimpanzés et gorilles (Bompolonga, 2010).

v. La WHC

La Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (WHC, World Heritage Convention) est entrée en vigueur en 1975 et compte actuellement 190 Etats parties (WHC, 2012). L'originalité de cette convention est de s'intéresser à la protection de sites naturels ET culturels (WHC, 2014). Le « patrimoine naturel » considère notamment « l'habitat d'espèces animale et végétale menacées ». Chaque Etat partie a le devoir d'identifier, protéger, conserver, mettre en valeur et transmettre aux générations futures le patrimoine culturel et naturel de son territoire (UNESCO, 1972). De nombreux sites classés « patrimoine naturel » abritent des espèces de grands singes: le parc national de la Salonga (RDC), la forêt impénétrable de Bwindi (Ouganda), la Réserve de faune du Dja (Cameroun), le parc national de Taï (Côte d'Ivoire), etc. (WHC, 2012).

vi. ACCNNR

La Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles, ou Convention d'Alger, est entrée en vigueur en 1969. Les articles X, XI et XII concernent la protection des espèces menacées, la réglementation de leur commerce (sanctions, confiscations) et les aires de conservation (ACCNNR, 2003). Les Etats parties s'engagent à protéger les espèces menacées d'extinction telles que les chimpanzés, bonobos et gorilles repris dans la liste A en Annexe (Tematea, 2008). Toutefois, cette Convention s'est avérée peu active, voire même stérile, et a été réactualisée et révisée en 2003 pour donner naissance à la Convention de Maputo (Ali Mekouar and Doumbé-Billé, 2008). Toutefois, aucune information, hormis le texte, n'est disponible sur cette convention. Il semblerait que tout comme la Charte mondiale de la nature, cette convention soit elle aussi tombée aux oubliettes. Il est désolant que des tels ouvrages, réfléchis et adoptés ne se retrouvent plus sur la scène de la conservation de la nature, remplacés ou oubliés.

vii. Analyse et résumé des Conventions

Les 5 premières conventions, citées ci-dessus, fournissent un cadre international en matière de conservation de la biodiversité, des espèces et espaces naturels. La CMS, la CITES, la WHC et la convention de Ramsar sont des conventions qui ciblent toutes un sujet précis d'importance globale pour la conservation des espèces (CMS, CITES) et de leurs territoires (WHC, Ramsar). La CDB, quant à elle, est une convention cadre qui fixe les réglementations que les Etats doivent mettre en place pour atteindre les objectifs définis par ces précédentes conventions. La CDB est considérée comme une convention de « gestion des services écosystémiques » car elle concerne la gestion durable des ressources. Contrairement aux autres conventions qui ne s'intéressent qu'aux espèces et écosystèmes, elle prend également en compte l'aspect génétique (Nations Unies, 1992b).

Selon nous, la CITES et la CMS prévalent et sont les plus souvent mentionnées dans le cadre de la conservation des espèces de grands singes. En effet, la CITES agit directement en interdisant le commerce international des 6 espèces de grands singes et la CMS (avec l'Accord Gorilla) est une convention de fond protégeant l'espèce migratrice et son habitat. Les autres conventions traitent des zones humides, de sites naturels d'intérêt mondial et de la diversité biologique mais ne ciblent pas particulièrement les espèces de grands singes. Les sites Ramsar et ceux du patrimoine naturel mondial sont protégés par leurs conventions respectives et offrent ainsi un espoir de conservation aux grands singes qu'ils abritent.

Comme l'illustre le tableau dans l'Annexe I, la majorité des Etats de l'aire de répartition des grands singes ont ratifié ces conventions liées à la biodiversité. Toutefois, gardons à l'esprit que ratifier ces conventions ne suffit pas. Il faut ensuite les appliquer et pour ce faire l'Etat partie doit renforcer sa législation nationale. Pour illustrer le contexte législatif national en matière de conservation des grands singes, nous nous concentrerons sur la République Démocratique du Congo, Etat Partie aux 6 conventions citées ci-dessus, ainsi qu'à l'Accord Gorilla. En effet, la RDC a ratifié la WHC en 1974, la CITES et l'ACCNNR en 1976, la CMS en 1990, la CDB en 1994 (Beudels-Jamar et al., 2008) et la convention de Ramsar en 1996 (Ramsar, 2013b). Abritant plusieurs espèces de grands singes (bonobos, chimpanzés et gorilles de l'espèce *G. beringei*), elle constitue ainsi un candidat pertinent dans cette étude.

viii. Application des conventions et lois nationales en RDC

La loi sur la conservation de la nature de 1969 définit les parcs nationaux comme des « réserves naturelles intégrales », énonce les diverses actions qui y sont interdites ainsi que les punitions engendrées en cas de non respect de cette loi. Par exemple, toute personne capturant ou tuant un gorille dans une réserve naturelle sera soumise à une peine d'emprisonnement de 1 à 10 ans ainsi qu'à une amende (Leganet.CD., 1969). La loi N°82-002 de 1982, concernant la réglementation de la chasse en RDC liste les gorilles, chimpanzés et bonobos en tant qu'espèces totalement protégées et interdites à la chasse (Mobutu, 1982). Les arrêtés interministériels n°003/CAB/MIN/ECN-EF/2006 et n°099/CAB/MIN/FINANCES/2006 contiennent notamment les taxes relatives à la capture et à la détention des grands singes en RDC (Banguli, 2006). Bien que des lois nationales existent en ce qui concerne la chasse et la capture des animaux protégés, le manque de fonds et l'inaccessibilité des zones forestières sont des freins à l'application de cette législation (Beudels-Jamar et al., 2008).

Pour mettre en évidence l'application des trois conventions les plus pertinentes dans le cadre de la conservation des grands singes - CITES, CMS et CDB - en République Démocratique du Congo, nous nous sommes basés sur les rapports nationaux de mises en œuvre des dites conventions, publiés entre 1997 et 2009. L'analyse de ceux-ci représente notre unique source de renseignements et nous sommes par conséquent conscients que cela puisse constituer un biais à notre recherche. Toutefois, ces rapports se sont avérés très intéressants.

En ce qui concerne l'application de la CITES, l'arrêté N° 056 CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 met en application les dispositions de ladite Convention. Il fixe les règles et conditions de détention, de commerce et de transport en RDC de tout spécimen de l'une des espèces listées par la CITES. Une amende de 1 000 à 20 000 FC (~ 0,8 à 16 €), punit les faits commis en contravention à cet arrêté (Bishikwabo Chubaka, 2000). Toutefois, nous constatons dans le rapport national de 2003-2004 que 6 bonobos ont été saisis/confisqués, mais qu'aucune poursuite pénale ou autre action en justice n'a eu lieu pour violation de la convention. Selon ce même rapport, ce sont principalement des contraintes financières qui posent problème dans l'application de cette dernière et des efforts futurs (amélioration des réseaux nationaux, augmentation du budget des activités, engagement de personnel) sont nécessaires pour améliorer l'efficacité de l'application de la CITES (DRFC-OG-RDC, 2005).

Concernant l'application de la CMS, les rapports nationaux de la RDC (2005 et 2008) nous informent que la législation nationale en vigueur interdit de prélever les espèces de l'Annexe I, telles que les gorilles. Plusieurs actions de recherche, de surveillance, de protection des espèces et de leur habitat ont été entreprises en faveur de gorilles (Muembo, 2005; Endundo Bononge, 2008).

En ratifiant la CDB, la RDC s'est engagée à mettre en œuvre des mesures de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. C'est dans ce contexte que l'ICCN (Institut Congolais pour la Conservation de la Nature) a développé la **Stratégie Nationale pour la Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées (SNCB)** (ICCN, 2012) et que le Ministère des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme a, quant à lui, élaboré un **Plan National Stratégique d'Action en matière de Diversité Biologique** pour la période de 2002 à 2010 (Ministère des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme, 2002). Ainsi, ces deux stratégies de conservation reflètent l'effort mis en place en RDC par ces deux groupes d'acteurs pour respecter les objectifs de la CDB. Nous observons que la volonté d'augmenter les surfaces consacrées aux aires protégées se concrétise petit à petit puisque celles-ci représentent 10,47% du territoire national en 2012 (ICCN, 2012) en comparaison aux 9,6% en 1997 (Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, 1997). Toutefois, malgré sa ratification de la CDB, nous constatons au fil des rapports nationaux que plusieurs freins peuvent expliquer le manque d'application de la convention: un manque de volonté politique, l'absence de moyens financiers et techniques, les conflits armés, l'absence d'études appropriées, etc. (Mawalala Nzola Meso, 2005). Bien qu'il soit reconnu nécessaire de renforcer les structures de suivi et de coordination pour pouvoir évaluer les tendances de la biodiversité (Kasulu Seya Makonga, 2001), ces dernières ne sont toujours pas développées en 2009. D'ailleurs, dans le dernier rapport national d'application de la CDB (Kasulu Seya Makonga, 2009), la législation congolaise que ce soit en terme de chasse, de déforestation, d'évaluation d'impact environnemental ou de conservation est souvent qualifiée d'obsolète, d'insuffisante, d'inexistante ou encore d'inappliquée.

D. Le Partenariat GRASP

Le GRASP, *Great Apes Survival Partnership*, est un partenariat dynamique créé en 2001 par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et rejoint en 2002 par l'UNESCO, qui renforce ainsi la visibilité internationale et la légitimité de ce partenariat (Ruysschaert, 2013). En effet, lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable (SMDD) de Johannesburg (2002), il devint un partenariat de type II² (Anonyme, 2007) et fut dès lors reconnu comme « un moyen pratique pour atteindre les objectifs de développement du millénaire » (Ruysschaert, 2013). En tant que Partenariat de type II, il rassemble tant les Etats des aires de répartition des grands singes, que des pays donateurs, des organisations intergouvernementales, des ONG, le milieu scientifique et le secteur privé (Jackson, 2005).

Le Partenariat GRASP pose les fondements d'une alliance mondiale en faveur des grands singes. Il vise la conservation des populations viables de grands singes et de leur habitat et veille à ce que les interactions entre les hommes et primates soient mutuellement bénéfiques et durables. De plus, le GRASP œuvre également afin d'atténuer les menaces qui pèsent sur d'autres espèces animales et végétales partageant les forêts où vivent ces grands singes (Jackson, 2005).

i. Fonctionnement du GRASP

Comme représenté sur la Figure 6 ci-dessous, le Partenariat du GRASP est une structure multidimensionnelle (Louw and Russo, 2012) régie par un Conseil, composé de plusieurs représentants des divers partenaires. Il est assisté par un Comité exécutif élu et une Commission scientifique regroupant des experts dans les domaines de l'écologie et de la conservation des grands singes. Il est aussi composé d'un Secrétariat, géré par le PNUE et l'UNESCO, d'Equipes de soutien technique ainsi que de parrains (Jackson, 2005).

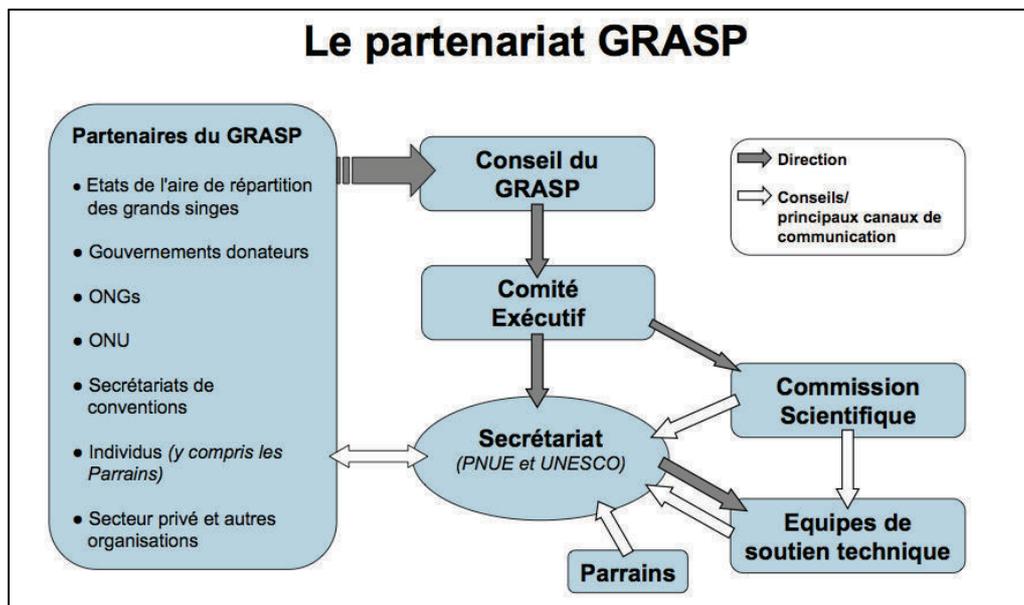


Figure 6: Représentation des composantes du Partenariat GRASP (UNEP-UNESCO-GRASP, 2007)

² Alors que le partenariat de type I ne concerne que les gouvernements, le partenariat de type II implique dans une même mesure les gouvernements, les groupes régionaux, les autorités locales, les ONG, les institutions internationales et le secteur privé (Anonyme, 2002).

Les partenaires du GRASP sont de deux types: « de plein droit » ou « de soutien ». Les premiers disposent d'un siège au Conseil et peuvent voter, alors que les suivants ne sont que spectateurs. Les partenaires de plein droit sont répartis en 5 catégories:

- les Etats de l'aire de répartition des grands singes (catégorie A),
- les Etats situés en dehors de l'aire de répartition des grands singes, mais qui contribuent ou participent dans une large mesure à la conservation des grands singes et de leur habitat (catégorie B),
- le PNUE et l'UNESCO (catégorie C),
- les accords multilatéraux sur l'environnement, liés à la diversité biologique et à la conservation ainsi que des organisations et institutions internationales (catégorie D),
- les ONG (catégorie E),

et les partenaires de soutien en 3 catégories :

- les autres Etats situés en dehors de l'aire de répartition (catégorie F),
- les individus, particuliers (catégorie G) et
- le secteur privé (entreprises privées, représentants de l'industrie, organismes scientifiques ou universitaires) (catégorie H).

Le Conseil doit définir la politique et la stratégie du GRASP, approuver et/ou modifier le plan de travail basé sur plusieurs années, déterminer les priorités, etc. Les décisions y sont essentiellement prises par consensus (GRASP, 2012a; Jackson, 2005).

Le Comité exécutif est, quant à lui, chargé de suivre la mise en œuvre des politiques du GRASP, de contrôler la réalisation des objectifs, de statuer sur le financement des projets, etc. Il peut révoquer ou suspendre le statut des partenaires et limiter leurs droits en cas de non respect des règles (GRASP, 2012a; Jackson, 2005).

Le secrétariat est chargé de promouvoir les travaux du GRASP, de solliciter l'avis de la Commission scientifique, de collecter des fonds pour les activités du GRASP, etc. (GRASP, 2012a; Jackson, 2005).

La Commission scientifique, composée de 11 membres, suit et évalue l'état des populations de grands singes en fonction des objectifs du GRASP, étudie d'autres stratégies possibles de conservation et d'investissements, fournit des avis concernant les mesures importantes à prendre, etc. Elle soumet au Comité exécutif le plan d'action pour qu'il l'examine (GRASP, 2012a; Jackson, 2005). En fait, la commission scientifique a une fonction cruciale au sein du partenariat et lui confère une certaine légitimité. En effet, elle se compose de primatologues qui ont un pouvoir spécifique et unique lié à l'autorité de leurs articles définissant les espèces à sauver (Ruysschaert, 2013).

Les équipes de soutien technique encouragent l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions nationaux en faveur des grands singes, fournissent des informations concernant la conservation de ces primates et évaluent les activités réalisées dans ce domaine (GRASP, 2012a; Jackson, 2005).

Les parrains ont un rôle honoraire et doivent, si demandé par le Comité exécutif, promouvoir le GRASP au niveau politique, dans le cadre d'évènements publics (colloques,...) et chercher des moyens de financer les plans d'action (GRASP, 2012a; Jackson, 2005).

Le GRASP bénéficie du soutien direct de trois conventions internationales sur la biodiversité (CMS, CITES et CDB) administrées par le PNUE. De plus, il bénéficie du statut de ce dernier en tant qu'autorité légitime mondiale en matière d'environnement du système des Nations Unies. L'UNESCO lui confère également une grande légitimité et lui offre une implantation dans chaque pays. Celle-ci est un avantage considérable dans les Etats des aires de répartition des grands singes dans lesquels l'accès aux institutions est parfois difficile (Ruyschaert, 2013).

ii. Partenaires du GRASP: chronologie

En 2000, Ian Redmond, biologiste et conservateur anglais, président de l'*Ape Alliance*³, soumet au directeur exécutif du PNUE l'idée du partenariat GRASP. Il s'agit d'utiliser des figures publiques pour sensibiliser le public au sort des grands singes et de mobiliser l'argent des pays de Nord pour mettre en place les projets de conservation dans les pays du Sud. Le PNUE et l'*Ape Alliance* sont donc les initiateurs et moteurs de l'établissement du GRASP (Redmond, 2009; Ruyschaert, 2013). Lors de son lancement en 2001, le GRASP comprenait seulement 12 partenaires (3 conventions liées à la diversité biologique et 9 ONG) et ce nombre n'a cessé d'augmenter depuis. En 2002, il fut rejoint par l'UNESCO et d'autres ONG investies dans des programmes de conservation des grands singes et comptait alors 21 partenaires. En 2005, le GRASP comptabilisait déjà plus de 40 organisations partenaires (Jackson, 2005). Actuellement, le GRASP compte à son actif un peu moins d'une centaine de partenaires (GRASP, 2013). Analysons ceux-ci plus en détails:

- Les 23 Etats de l'aire de répartition des grands singes (Catégorie A);
- 8 Etats européens (Belgique, France, Allemagne, Espagne, Danemark, Norvège, Royaume-Uni et Irlande du Nord) et l'Union Européenne qui financent le GRASP via la Commission Européenne ainsi que les Etats-Unis le finançant via d'autres organisations (Catégorie B);
- L'UNEP et l'UNESCO sont les deux seuls membres du Secrétariat du GRASP (Catégorie C);
- Plusieurs Organisations intergouvernementales: la CITES, la CDB, la CMS, La Convention de Ramsar, la WHC et la Lusaka Agreement Task Force⁴ (LATF) (Catégorie D);
- 46 Organisations pour la conservation: le WWF, l'IJG, l'African Wildlife Foundation, TRAFFIC, Fauna and Flora International, etc. (Catégorie E);
- 3 compagnies privées (Catégorie F) (GRASP, 2012b).

Nous pouvons constater que le secteur privé est très peu représenté jusqu'à présent.

³ Fondée en 1996 par Ian Redmond, **Ape Alliance** est une coalition internationale d'organisations et d'individus qui travaillent ensemble pour le bien-être et la conservation des grands singes (Ape Alliance, 2014). Elle est financée par la « *Born Free Foundation* », une association britannique luttant contre la maltraitance des animaux et la sauvegarde des espèces menacées (Born Free Foundation, 2014).

⁴ Le LATF est une organisation inter-gouvernementale de coopération entre Etats pour lutter contre le commerce illégal de la faune et flore sauvages en Afrique. 7 Etats sont parties à cet accord (Lusaka Agreement Task Force, 2013)

iii. Rôle et importance du GRASP: En quoi le GRASP est-il unique ?

Nous présentons ci-dessous, la façon dont le GRASP se définit (selon Wendy Jackson (2005), consultante du GRASP). Nous analyserons de façon critique la situation dans le point v. (p. 24) après avoir abordé les actions entreprises par ce partenariat.

Son statut juridique ainsi que son implantation au sein du système des Nations Unies lui confèrent un rôle plus important que celui joué par d'autres ONG ou particuliers. Le GRASP est notamment très important pour la **mobilisation des ressources financières** des plans et programmes de conservation des grands singes et de leur habitat. Il permet de créer des alliances plus efficaces avec les acteurs non gouvernementaux, les financeurs internationaux (FEM, banque mondiale), les donateurs bilatéraux et l'Union européenne. Toutefois, il ne constitue pas un nouveau mécanisme de financement, mais plutôt un moyen de promouvoir la conservation des grands singes, d'aider à mieux coordonner et cibler les ressources (Jackson, 2005). En comparaison aux organisations individuelles, le GRASP peut obtenir l'engagement systématique des gouvernements et des organisations intergouvernementales (Jackson, 2005).

Le GRASP **limite son champ d'implications** en se concentrant uniquement sur la conservation des grands singes et de leur habitat. Ainsi, il tente d'accorder à ce sujet une place plus importante dans les agendas politiques des Etats de l'aire de répartition et des pays donateurs (Jackson, 2005).

De plus, sa **composition multipartite** lui confère un réel avantage. En effet, le GRASP permet à tous ses partenaires d'échanger leurs informations, connaissances, données et expériences, de collaborer et d'œuvrer ensemble pour assurer la survie des grands singes et de leur habitat. Ainsi, il représente un cadre exceptionnel pour l'élaboration et la mise en place de plans de conservation des grands singes, tant au niveau local, régional, national, qu'international (Jackson, 2005; Louw and Russo, 2012).

S'exprimant au nom de tous ses partenaires, il possède une certaine **influence** pour informer les décideurs, communiquer ses idées et innover. De plus, le GRASP bénéficie d'un accès aux médias internationaux lui permettant de viser un large public dans ses campagnes de sensibilisation à la conservation des grands singes (Jackson, 2005).

iv. Actions du GRASP

Notons que sur les 23 Etats de l'aire de répartition des grands singes, tous sont en voie de développement, exceptée la Malaisie (Ruysschaert, 2013), 13 font partie des pays les moins avancés du monde (Nations Online, 2014) et 10 sont en situation de conflit ou post-conflit. D'énormes contraintes matérielles et financières y limitent l'efficacité des efforts avancés en matière de conservation de la biodiversité et de gestion des écosystèmes. Dans ce contexte, le GRASP, bénéficiant du partenariat de nombreux intervenants, aide à coordonner les efforts de conservation des grands singes dans ces 23 Etats (GRASP, 2012c).

La première réunion intergouvernementale sur les grands singes et sur le projet pour la survie des grands singes ainsi que la première réunion de Conseil du GRASP se sont déroulées du 5 au 9 septembre 2005 à Kinshasa (RDC), sous le parrainage du Président de la RDC, M. Joseph Kabila (Virtue, 2006a). Plus de 200 délégués internationaux et près de 300 délégués de la RDC étaient présents. 19 des 23 Etats de l'aire de répartition des grands singes étaient

représentés, 29 ONG partenaires du GRASP, 3 parrains du GRASP, 2 partenaires de soutien et 7 pays externes à l'aire de répartition des grands singes (Jackson, 2005).

a) *La Stratégie Mondiale pour la Survie des Grands Singes et de leur Habitat*

Le 7 septembre 2005, la Première Réunion du Conseil du GRASP a adopté la **Stratégie mondiale pour la survie des grands singes et de leur habitat**, visant à accroître l'adhésion de nouveaux partenaires GRASP; à appliquer les Plans de travail du GRASP (ex: celui de 2003-2007 et les futurs); et à mobiliser de nouvelles ressources pour des projets et programmes visant à conserver les grands singes. Elle vise à éviter l'extinction des espèces de grands singes menacées, à conserver leurs populations viables, ainsi que leur habitat, et veille à ce que les interactions entre hommes et primates soient mutuellement bénéfiques et durables (Jackson, 2005).

Cette stratégie comprend plusieurs objectifs dans le domaine de la recherche, de la sensibilisation, de la lutte contre le commerce illégal des espèces, etc. Elle recommande d'appliquer un cadre juridique pour la conservation des grands singes ainsi que des plans d'action les protégeant. Ces derniers sont de deux types: nationaux et internationaux (GRASP, 2012d). D'une part les Etats des aires de répartition des grands singes sont invités à établir des plans nationaux et d'autre part des concertations internationales sont nécessaires pour impliquer tant les Etats des aires de répartitions des grands singes que les pays donateurs, organismes internationaux, ONG, scientifiques et le secteur privé (Jackson, 2005).

b) *La Déclaration de Kinshasa*

La première réunion intergouvernementale a donné naissance à un nouvel engagement politique de haut niveau envers la conservation des grands singes: La Déclaration de Kinshasa, adoptée le 9 septembre 2005 (Virtue, 2006a). Celle-ci a été signée par 76 représentants, dont 16 Etats de l'aire de répartition des grands singes, 6 pays donateurs, 25 ONG partenaires du GRASP, la CITES, la CMS, etc. (Jackson, 2005). Elle reprend dans son texte 11 points essentiels que les signataires s'engagent à respecter. Ils doivent, par exemple, soutenir la *Stratégie Mondiale pour la Survie des Grands Singes et de leur Habitat*, prendre des mesures urgentes et efficaces pour réduire les menaces que subissent les populations de primates, ou encore élaborer et mettre en place des plans nationaux pour la survie des grands singes (UNEP and UNESCO, 2005).

c) *Plans de travail du Partenariat GRASP*

Le « Plan de travail du Partenariat GRASP 2003-2007 » vise à améliorer l'état de conservation des populations viables de chaque sous-espèce de grands singes, soit au moins 4 populations de chacune d'elles. Plusieurs objectifs, résultats et activités principales y sont avancés. Certains indicateurs peuvent être utilisés pour estimer la réussite de ces objectifs: les niveaux de populations d'une espèce, l'étendue des aires d'habitat protégé ou encore le nombre de communautés locales impliquées dans les programmes de conservation (GRASP, 2005). Quels résultats ont été obtenus suite à ce premier plan d'action ? Deux rapports d'activités (Virtue, 2006b; Refisch, 2009) présentent les projets, et leur état d'avancement, menés sur le terrain par des partenaires du GRASP, suite à un financement de la Commission européenne. D'après le plan d'activité et de financement du GRASP (UNEP-UNESCO-GRASP, 2007), 6,4 millions de dollars US avaient été levés par le partenariat jusqu'en septembre 2007. Cette somme a permis la réalisation de plusieurs actions telles qu'un soutien

technique (matériel informatique, ateliers) dans 20 Etats, le renfort de la participation de communautés autochtones aux prises de décisions concernant la biodiversité dans 7 Etats, des missions menées avec les accords multilatéraux sur l'environnement (CITES, CMS, etc.) ou encore la mise en place d'une importante visibilité médiatique du partenariat. Ces documents sont les seuls que nous ayons pu consulter concernant les résultats obtenus par le GRASP et ceux-ci datent. De plus les newsletters du partenariat ne sont pas non plus à jour puisque la plus récente disponible en ligne est de 2007.

Le deuxième sommet du Conseil du GRASP s'est tenu en 2012. Regroupant plus de 150 participants, il a permis de réviser la stratégie globale élaborée en 2005 et d'élaborer les priorités pour la période 2013-2016 (Louw and Russo, 2012). La Commission scientifique du GRASP a établi une liste reprenant les 94 sites prioritaires pour la conservation des grands singes. Plus d'emplois de surveillance devraient être créés pour les habitants de ces régions (Redmond, 2007).

Outre le trop grand écart (7 ans) entre les deux sommets du conseil du GRASP, plusieurs partenaires ont également relevé le manque de communication entre le secrétariat, les organes du GRASP et les partenaires eux-mêmes. Serge Wich, de la Commission scientifique du GRASP, a annoncé que les échanges et collectes d'informations entre les divers partenaires s'étaient améliorés depuis 2007, notamment grâce au portail A.P.E.S. Dans son rapport sur l'évaluation stratégique du GRASP, Doug Cress a annoncé qu'un consensus reconnaissait que le partenariat n'avait pas atteint ses objectifs en 2012, mais recommandait de le conserver pour continuer les efforts concertés en faveur des grands singes. En effet, Doug Cress y insistait sur l'importance du GRASP pour comprendre l'échec actuel des actions de conservation des grands singes, pour lier la science et la politique ainsi que comme moyen de communication (Louw and Russo, 2012).

v. Analyse et efficacité du GRASP:

Le GRASP est souvent mentionné comme un partenariat innovant et beaucoup d'éloges concernent sa valeur ajoutée dans le cadre de la conservation des grands singes (cf: Jackson, 2005 dans le point iii. p. 22). Mais qu'en est-il exactement ? Les dires sont-ils respectés ? Le site internet du GRASP (<http://www.un-grasp.org/>) met en évidence l'importance de ce partenariat multipartite dans la conservation des grands singes et de leur habitat. On y trouve les documents officiels qui développent ses objectifs, missions, actions, fonctions, etc. Toutefois, selon nous, trop peu de publications, du moins récentes, concernant les résultats du GRASP sont disponibles à ce jour.

Dans sa thèse de doctorat⁵, Denis Ruyschaert (2013) analyse en détail le partenariat GRASP et y développe une critique sur les acteurs impliqués dans sa création, sa médiatisation et son évolution. Bien que celle-ci soit pertinente, elle demeure presque exclusivement négative à l'égard de ce partenariat. Ceci pourrait être expliqué par le manque d'impartialité de l'auteur suite à son parcours professionnel (association Pan-Eco⁶ et du PNUE).

⁵ « Le rôle des organisations de conservation dans la construction et la mise en œuvre de l'agenda international de conservation des espèces emblématiques: le cas des orangs-outans de Sumatra »

⁶ PanEco est une ONG de conservation de l'orang-outan de Sumatra (Ruyschaert, 2013)

Une première critique pourrait être émise concernant la composition, peu variée, de ce partenariat. En effet, il est en réalité principalement composé de primatologues anglo-saxons, qui dominent les différents organes du GRASP (Secrétariat GRASP/PNUE, équipe de soutien technique, commission scientifique et comité exécutif). Les pays des aires de répartition des grands singes et les scientifiques aux parcours académiques différents peinent à accéder aux postes de direction du GRASP. Pourtant, leurs expériences et réseaux professionnels différents pourraient apporter un regard nouveau au partenariat et permettraient éventuellement d'envisager autrement la lutte contre le déclin des populations de grands singes (Ruysschaert, 2013). De plus, le secteur privé est encore fort peu représenté au sein des partenaires. Le GRASP devrait tenter d'impliquer davantage ce secteur afin d'atténuer les effets néfastes de l'exploitation des ressources forestières sur les grands singes.

Ensuite, nous pourrions argumenter que l'objectif financier du GRASP n'a pas complètement été rempli. En effet, entre 2001 et 2012, le GRASP a levé un peu plus de 10 millions d'euros (Ruysschaert, 2013), soit environ 1 million/an et donc bien moins que les 25 millions espérés pour 2005 (Jackson, 2005). De plus, le rapport d'activité et de financement de 2007 présente un budget total de plus de 30 millions de dollars US pour réaliser les différentes actions visant la conservation des grands singes (PNUE-UNESCO-GRASP, 2007). La difficulté du GRASP à collecter des fonds peut s'expliquer par une compétition financière qui s'installe entre les différentes ONG membres du GRASP et le GRASP lui-même. En effet, chacun demande à son tour un financement pour une cause commune (la survie des primates), semant ainsi la confusion auprès des donateurs. De plus, l'essentiel des financements perçus par le GRASP sert à assurer son fonctionnement. Peu d'argent arrive finalement sur le terrain ce qui était pourtant à la base du projet de lancement du partenariat (Ruysschaert, 2013). Par conséquent, comme l'annonce Doug Cress lors de la deuxième réunion du GRASP, les objectifs d'obtenir « *pour 2010, une réduction constante et importante du taux actuel de pertes des populations des grands singes et de leur habitat et d'assurer, d'ici à 2015, l'avenir de toutes les espèces et sous-espèces de grands singes dans la nature* »⁷ n'ont pas été atteints (Louw and Russo, 2012).

Karl Ammann (2012), conservateur suisse, commente la seconde réunion du Conseil du GRASP de novembre 2012 dans une lettre ouverte intitulée « *More money for more conversations about conservation* ». Il y dénonce les attitudes des participants qui s'accordent tous pour dire que l'état actuel des populations de grands singes et des menaces (braconnage, exploitations forestières) qui pèsent sur elles sont pires que jamais. Quelle image cela renvoie-t-il de l'efficacité du GRASP ? Ces participants, qui cherchent toujours plus de fonds, ont-ils réellement appris des erreurs du passé ? Ainsi, il considère ces réunions comme des « *conversations bien pensantes sur la conservation, discutant et finançant quelques projets de développement ici et là pendant que le patient est en train de mourir d'un cancer terminal* » (Ammann, 2012). D'après Ruysschaert (2013), plusieurs primatologues partagent les idées de Karl Ammann. Cela nous montre que certains conservateurs ont des approches distinctes de celles menées par le GRASP et restent critiques face à son efficacité.

⁷ « Déclaration de Kinshasa sur les Grands Singes », UNEP and UNESCO (2005).

III. La conservation des grands singes: concrètement

A. Mise en contexte

Les aires de répartition des grands singes se retrouvent généralement dans les pays les plus pauvres du monde, notamment africains. Les grands singes attirent les efforts de conservation en raison de leur proximité génétique à l'homme et de leur statut d'espèce porte-drapeau. Cependant, leur protection peut occasionner, involontairement, des impacts négatifs sur les moyens de subsistance des populations locales qui jouxtent les aires protégées (Sandbrook and Roe, 2010). D'une part, certains conflits hommes-singes existent lorsque ces derniers « pillent » les cultures et d'autre part, les communautés locales sont soumises à des restrictions en matière d'utilisation des ressources forestières (bois, terres, nourriture) suite à l'implémentation des politiques de conservation (Hill, 2002). Pour palier ces désagréments, les programmes de conservation des espèces sont généralement doublés de projets de développement socio-économique bénéficiant aux communautés locales. D'ailleurs, on considère souvent que les projets de conservation des grands singes sont liés à l'éradication de la pauvreté: partage des revenus touristiques, alternatives aux sources de protéines, Paiement pour des Services Ecosystémiques (PSE, ex: REDD), initiatives sanitaires, etc. Cependant, les bénéfices économiques des programmes de conservation des grands singes perçus par les populations sont généralement insuffisants et ne permettent pas toujours d'éradiquer la pauvreté comme prévu. Ils peuvent d'ailleurs engendrer des sentiments d'antipathie, voire même d'hostilité, des communautés envers ces efforts (Sandbrook and Roe, 2010). Ainsi, dans le domaine de la conservation des grands singes, il ne faut pas sous-estimer l'importance de la dimension humaine. Il est essentiel que les mesures de conservation tiennent compte tant des besoins des primates que de ceux des populations locales (Hill, 2002).

Actuellement, les actions de conservation de la biodiversité sont limitées voire inexistantes dans certains pays, notamment africains. Plusieurs facteurs sont à considérer: instabilités socio-économiques, corruption, manque de fonds et de capacité, faibles politiques environnementales ou peu de volonté pour renforcer et appliquer les lois. De plus, les financements sont généralement sur le court-terme pour des objectifs de conservation qui sont, quant à eux, sur le long-terme (Tranquilli et al., 2011).

Diverses mesures de conservation visent à protéger les grands singes. Elles peuvent cibler la lutte contre le commerce de viande de brousse ou de bois illégal, la mise en place de bonnes pratiques de tourisme de vision des grands singes (augmenter la distance de sécurité homme-singe, obliger la vaccination des touristes et le port du masque), l'établissement de corridors entre des fragments de forêts, etc. (Cawthon Lang, 2005).

Dans ce chapitre, nous commencerons par expliquer comment se prennent les décisions de conservation des espèces. Nous présenterons ensuite les multiples acteurs impliqués dans la conservation des grands singes (Figure 8) ainsi que leur rôle dans les diverses actions entreprises. Nous concluons en envisageant certaines solutions qui permettraient d'améliorer la protection des grands singes et de leur habitat ainsi que la qualité de vie des communautés locales.

B. Elaboration et mise en place des actions de conservation

En 2008, la Commission pour la Survie des Espèces (CSE) de l'UICN a rédigé un **manuel sur la planification des stratégies de conservation des espèces**. Cet ouvrage reprend les étapes clés pour élaborer les plans d'actions régionaux, nationaux de conservation des espèces. Avant toute chose, il est impératif de réviser le statut de l'espèce (description, type d'habitat, fonctions, distribution passée et actuelle, état des populations, menaces), à l'aide de données scientifiques et de connaissances traditionnelles (des populations locales). Ensuite il faut définir les objectifs visés par la stratégie de conservation de l'espèce ainsi que les actions à implémenter pour les atteindre. Pour ce faire, des séminaires (*workshops*) sont organisés afin de regrouper les différentes parties impliquées dans l'élaboration des recommandations de conservation de l'espèce. La CSE promeut la « *multi-stakeholder participation* », soit une participation équilibrée des divers acteurs: entités politiques des Etats de l'aire de répartition de l'espèce, ONG, scientifiques, conservationnistes, représentants des communautés locales, secteur privé, etc. Les représentants des Etats concernés sont indispensables puisqu'ils connaissent le contexte dans lequel les actions seront mises en place et ont l'autorité dans leur implémentation, ou non. Les actions dépendent de l'espèce et du contexte dans lequel elle est menacée. De ce fait, elles peuvent être de type très varié: protection des populations et de leur habitat; éducation; développement de politiques; sensibilisation; collecte de fonds; etc. Les plans d'actions les détaillent et précisent quels acteurs doivent les réaliser, où elles doivent être mises en œuvre et dans quels délais de temps. Il faut également lever les fonds nécessaires à la réalisation du plan de conservation. Finalement, il est recommandé de réaliser un suivi pour évaluer la réussite ou l'échec de ces mesures de conservation (UICN/SSC, 2008).

Il existe plusieurs plans d'action régionaux pour la conservation des grands singes africains, comme celui sur « la conservation des chimpanzés en Afrique de l'Ouest » (Kormos and Boesch, 2003) ou « la conservation des chimpanzés et des gorilles en Afrique Centrale » (Tutin et al., 2005). Pour déterminer la priorité de conservation d'un site, ils tiennent compte de la taille des populations de primates et de la superficie de l'habitat considéré. D'autres critères tels que la diversité du biotope, la pression des menaces, les attitudes des communautés autochtones ou les potentialités d'écotourisme peuvent également être intéressants (Kormos and Boesch, 2003). Des actions prioritaires sont planifiées, ainsi que les budgets (ex: respectivement 9 et 30 millions de dollars US) et périodes de temps nécessaires pour les réaliser.

C. Acteurs et actions pour la conservation des grands singes

i. Les décideurs politiques et acteurs juridiques

Les gouvernements des Etats de l'aire de répartition des grands singes jouent un rôle crucial dans la conservation de ces espèces. En effet, ils ratifient les conventions et accords multilatéraux (CITES, CMS, CDB, Accord Gorilla, etc.) et élaborent, tant que possible, des lois et des plans d'actions visant la conservation des forêts et des espèces tropicales. Ainsi, ils fournissent un cadre juridique adéquat pour la conservation des grands singes et de leur habitat. Toutefois, comme vu précédemment, l'application des lois fait souvent défaut et nécessite d'être renforcée.

ii. Les gestionnaires d'aires protégées

Selon l'UICN (Dudley, 2008), une aire protégée est « *un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés* ». Les aires protégées sont au cœur des stratégies nationales et internationales de conservation des espèces menacées. Elles recouvrent 12% de la surface de la terre et peuvent être gérées par un ensemble très varié de parties prenantes: des gouvernements (ministères, administrations (ex: ICCN en RDC)), particuliers, communautés, sociétés et des groupes religieux. L'UICN classe les aires protégées en 6 catégories telles que les réserves naturelles intégrales (Cat. Ia), les zones de nature sauvage (Cat. Ib), les parcs nationaux (Cat. II) ou encore les aires de gestion des habitats ou des espèces (Cat. IV) (Dudley, 2008).

Les organisations non-gouvernementales (ONG) et organisations gouvernementales (OG) locales et internationales sont souvent impliquées dans la gestion des aires protégées et offrent généralement leur support pour assurer la réalisation des activités de conservation (Tranquilli et al., 2011). En Afrique, la plupart des aires protégées présentent un manque, voire une absence, de gestion et sont, par conséquent, faiblement protégées (Blom et al., 2004; Tranquilli et al., 2011). Ce sont généralement le manque de financements et le support inadéquat des gouvernements qui compromettent leur gestion efficace (Struhsaker et al., 2005).

Struhsaker et ses collègues (2005) se sont intéressés aux problèmes et réussites, en terme de conservation, rencontrés dans 16 aires protégées africaines. Ils constatent que la conservation est généralement plus assurée dans de grandes aires protégées, entourées d'habitat similaire, avec un support public important (attitude positive des communautés locales à l'égard des aires protégées), une application efficace des lois, de faibles densités de population humaine et un support financier international conséquent. Par contre, ils n'observent pas de corrélation positive entre le succès des aires protégées et la présence de programmes d'éducation à la conservation, le reversement des bénéfices financiers des aires protégées aux communautés locales ou la présence de programmes visant le développement et la conservation (Struhsaker et al., 2005). Une autre étude réalisée dans une centaine d'aires protégées « RMA ou *Ressource Management Areas* » en Afrique tropicale examine comment le manque d'efforts de conservation influence le taux d'extinction des grands singes dans ces aires. Elle démontre que le facteur primordial pour la survie des primates est le renforcement et l'application des lois, avant les activités de recherche et de tourisme. Elle insiste également sur l'importance du soutien à long-terme des ONG sur la persistance des populations de grands singes. A l'inverse, la densité élevée de population humaine et le développement national (ici, produit intérieur brut/habitant) ont un impact négatif sur la survie des grands singes (Tranquilli et al., 2011).

Les populations de grands singes ont généralement une densité de 0,3 à 1 individu/km², nécessitant des aires protégées relativement grandes (plusieurs centaines ou milliers de km²) (Miles et al., 2009). Celles-ci sont essentielles pour la conservation des grands singes, mais restent insuffisantes (Caldecott, 2009). 5 à 15% des territoires des Etats abritant des populations des grands singes sont « protégés » (Varty et al., 2009). Cependant, la plupart des espèces de grands singes vivent en dehors de ces aires (Miles et al., 2009). Pour le maintien et la survie à long terme des aires protégées, il est nécessaire qu'elles soient bénéfiques tant aux gouvernements qu'aux populations locales (Varty et al., 2009).

iii. Les acteurs de la sensibilisation et de l'Éducation

L'éducation à la conservation est probablement l'un des outils les plus importants pour la survie des grands singes. En effet, sans les mesures de sensibilisation du public, les autres actions de conservation en faveur des grands singes n'auraient aucune portée (Varty et al., 2009). Les principaux acteurs de la sensibilisation et de l'éducation dans le domaine de la conservation des grands singes sont les ONG (de tous types), les zoos, les sanctuaires, les écoles ainsi que le secteur touristique.

Le public visé par les campagnes de sensibilisation varie en fonction des actions. Il peut concerner les jeunes (malle pédagogique, expositions interactives) comme les adultes (panneaux d'affichage en ville, dans les zoos) et cible autant le public occidental que celui des pays des aires de répartition. Toutefois les messages délivrés et objectifs attendus sont différents. En effet, alors que dans les pays du Nord les campagnes insistent essentiellement sur l'utilisation durable des ressources et visent à récolter des fonds pour mener des projets de conservation, dans le Sud elles informent les habitants sur les législations protégeant les grands singes, les risques de transmission de maladies et tentent de les sensibiliser à préserver ces espèces en modifiant leurs habitudes.

La majorité des **zoos** considèrent la conservation des espèces et l'éducation comme leurs principales fonctions (Seybold et al., 2013). Ils éduquent et sensibilisent le public à l'aide de panneaux et carnets pédagogiques, d'ateliers, de visites guidées, etc. (AFdPZ, 2010). Une étude allemande a comparé des programmes de sensibilisation à la conservation des primates menés au zoo et en classe. Elle constate que les élèves ayant été sensibilisés au zoo présentent plus de connaissances et de réussites que les autres élèves, insistant de ce fait sur le rôle primordial des zoo dans l'éducation et la sensibilisation (Seybold et al., 2013). **Les sanctuaires, centres de réhabilitation des grands singes**, sont également importants pour la sensibilisation et l'éducation du public à la conservation de ces espèces menacées. Certains centres accueillent plus d'une dizaine de milliers d'élèves chaque année (Varty et al., 2009).

Les ONG mènent des campagnes de divers types au sein des écoles, dans les lieux publics, organisent des conférences, etc. Mais quels sont les résultats de tels engagements ? Pour évaluer l'efficacité des campagnes de sensibilisation, il est intéressant de sonder le public (motivations à préserver les grands singes, taux d'actions en faveur/contre les grands singes) avant et après la campagne (Cox, 2013b). Citons quelques exemples. L'IJG mène une campagne de sensibilisation au Congo et place des panneaux d'information (statut légal des grands singes, lois les protégeant, sanctions encourues, risques de maladies en consommant leur viande - Figure 7a) dans certaines villes cibles pour lutter contre le commerce des grands singes. Les résultats sont positifs: en 5 ans, le taux de confiscations de chimpanzés dans la région de Kouilou est passé de 31% à 21% (Cox, 2013a).



Figure 7: a) Panneau de sensibilisation posé par l'IJG dans le village de Sibiti (Congo) (Cox, 2013b);
 b) Jeux d'identification des grands singes de la malle pédagogique "les grands singes et leur habitat"
 dans le village de Doussala (Gabon) (Beville and Kombila, 2008)

La malle pédagogique sur « les grands singes et leur habitat » a été développée en 2006 par l'UNESCO, le Museum National d'Histoire Naturelle de Paris, la Coopération Française et le GRASP. Elle constitue un kit pédagogique comprenant des fiches de connaissances, jeux, des puzzles, photos, vidéo, livrets, etc. (Figure 7b). Son rôle était de faire découvrir aux enfants, de façon ludique, « leurs voisins les grands singes » (anatomie, comportement, localisation, nombre, etc.). L'objectif de ces activités est que les élèves et leur entourage prennent conscience de l'importance de la conservation des grands singes et de leur habitat. Cette campagne éducative itinérante s'est déroulée en 2008 dans plusieurs écoles au Gabon (66), en Ouganda (52) (Krief et al., 2009), au Cameroun et en RDC (Ledo et al., 2013).

En Ouganda, après le passage de la malle, 80% des élèves avaient de bonnes ou très bonnes connaissances sur les grands singes et les forêts. De plus, 72% des élèves se déclaraient très motivés pour préserver les forêts, contre 16% avant la campagne et 90% étaient motivés ou très motivés à préserver les grands singes. Ainsi, ils constatent que les connaissances acquises sur les grands singes grâce aux animations de la malle ont augmenté la motivation des élèves à protéger ces espèces et la forêt. La malle pédagogique est perçue par les associations et les organisations comme un moyen de prendre contact avec les villages les plus reculés, souvent oubliés des campagnes de sensibilisation, et de mieux comprendre le contexte local dans lequel sont menacés les grands singes (chasse de consommation, commerce, défense des cultures) (Krief et al., 2009).

Toutefois, ce genre d'opération est très coûteuse et nécessite une organisation logistique importante, la formation d'animateurs, l'implication des enseignants et leur collaboration (IJG-France, 2010). Plusieurs améliorations peuvent être proposées pour l'avenir: améliorer la formation et l'entraînement des animateurs, mettre la malle à disposition sur de plus grandes durées, choisir les bonnes périodes pour la diffuser (Beville and Kombila, 2008), suivre l'impact de la campagne sur le court, moyen et long terme, adapter les activités au contexte socio-économique et coutumes des villages ciblés, etc. (Krief et al., 2009).

Le même type d'initiative a également été organisé en France et en Grande-Bretagne sous forme de salle d'exposition interactive et itinérante (Millet and Fouetillou, s.d.; Virtue, 2006a).

Outre ces campagnes d'informations, il existe de nombreux **ouvrages et films** qui présentent les grands singes, leurs menaces et servent de support au public pour découvrir ces espèces et comprendre l'enjeu de leur conservation. A titre d'exemple, le film documentaire « The last

of the great apes » présente les 6 espèces de grands singes et les menaces qui pèsent sur leur survie (Louw and Russo, 2012) et le projet « The bike that helps save gorillas », mené en Ouganda par *The Great Apes Film initiative* et *Gorilla Organization*, informe les populations locales sur les gorilles et vise à les sensibiliser à leur conservation (la projection se fait grâce à l'énergie fournie par un vélo - lié à un générateur) (Mauthoor, 2011).

Le tourisme de vision des grands singes est également considéré comme un outil essentiel de conservation, notamment en terme de sensibilisation du public (Jackson, 2005). Il est largement pratiqué et concerne toutes les espèces de grands singes, exceptés les bonobos pour lesquels il n'existe pas encore de structure adéquate. Tous les sites abritant des grands singes ne sont pas propices à ce type de projet touristique. Des études de faisabilité et des évaluations d'impacts environnementaux doivent impérativement être réalisées au préalable. Le tourisme de vision des grands singes consiste en l'observation d'individus (semi-)habités, ou non, depuis des plateformes ou lors de promenades forestières ou fluviales. D'une part, le suivi des grands singes habités et la connaissance de leurs domaines vitaux permettent de renforcer leur protection et l'application des lois. D'autre part, cette activité touristique génère des revenus qui permettent de financer des projets de conservation, d'éducation et de développement social et économique. Le tourisme de vision des grands singes est généralement bénéfique à l'échelle locale: partage des revenus des parcs et activités touristiques avec les populations locales pour compenser leurs pertes d'accès aux ressources, emplois de locaux (pisteurs, porteurs, gardes), bénéfices investis dans des infrastructures importantes pour le développement (écoles, hôpitaux), etc. Outre ces avantages et bénéfices, le tourisme de vision des grands singes comporte de nombreux risques et inconvénients: risque de transmissions de maladies (Litchfield, 2008; Macfie and Williamson, 2010; Nishida et al., 2001), vulnérabilité au braconnage et stress comportementaux des individus habités, coûts onéreux du projet, etc. (Macfie and Williamson, 2010).

En conclusion, les résultats du tourisme de vision des grands singes sont mitigés. Bien géré, il offre des conditions inégalées pour sensibiliser le public des pays du Nord à la conservation des grands singes et de leur habitat (Jackson, 2005). En terme de protection des espèces, certains sites présentent de plus grands effectifs après plusieurs années d'activités touristiques (suivi et meilleure protection des groupes) alors que d'autres, non (Litchfield, 2008). Finalement, malgré les efforts de sensibilisation, d'éducation et de développement qui peuvent être déployés auprès des communautés locales vivant à proximité des infrastructures éco-touristiques, certaines études n'observent pas de changements favorables des attitudes de ces populations locales envers les grands singes (Macfie and Williamson, 2010). Certains estiment que les compensations financières versées aux populations locales sont trop maigres. Toutefois, ce type d'activités présente les meilleurs résultats en matière d'éradication de la pauvreté, puisqu'en plus des sommes versées, des infrastructures sont construites (routes, cliniques, logements) et des emplois sont créés (Sandbrook and Roe, 2010).

iv. Les acteurs du Financement

Des sommes considérables ont été consacrées, directement ou indirectement, à la conservation des grands singes. Depuis la fin des années 70, **les ONG** ont mobilisé des dizaines de millions de dollars US (Varty et al., 2009). Les gouvernements et autres donateurs (la Fondation des Nations Unies, la Commission Européenne, le Fonds pour l'Environnement Mondial, la Banque Mondiale, le PNUE, le PNUD, etc.) se sont joints à ces initiatives plus récemment (Jackson, 2005; Varty et al., 2009). Les ONG jouent un rôle prépondérant dans le

financement des actions de conservation des grands singes. Il est d'ailleurs important de considérer le poids des populations des pays du Nord qui soutiennent ces ONG, financièrement et sur la scène internationale.

Les zoos fournissent un appui financier aux gestionnaires d'aires protégées, aux projets d'écotourisme, à la recherche scientifique et aux sanctuaires et projets de réintroduction (Varty et al., 2009). L'EAZA (*European Association of Zoo and Aquaria*) et le FWS (*U.S. Fish and Wildlife Service*) ont respectivement créé les fonds « *Ape Conservation Fund* » et « *Great Ape Conservation Fund* ». Les ONG de conservation peuvent y postuler et espérer recevoir une bourse (~10 000€ à ~35 000€) pour mettre en place un projet visant la sauvegarde des grands singes (EAZA, 2011ab; FWS, 2013).

Le Partenariat GRASP n'est pas une institution financière, mais a pour rôle de mobiliser des ressources pour les projets de conservation des grands singes (Jackson, 2005). Depuis sa création, il a levé près de 10 millions de dollars US (bien moins que les 25 millions espérés) (Ruysschaert, 2013). Les principaux donateurs sont la Commission Européenne, le Royaume-Uni, l'Irlande, la France, le Danemark, l'Allemagne, la Belgique, la Norvège, et la Fondation des Nations Unies, certaines ONG, entreprises privées, le PNUE et l'UNESCO (Anonyme, 2007). Cette somme sert à financer les activités suivantes: le développement de plans nationaux pour la survie des grands singes, l'assistance technique et les projets de terrain, le renforcement des partenariats, les Réunions intergouvernementales, les campagnes de sensibilisation et d'information, les collectes de fonds et les opérations (Jackson, 2005).

Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) est la principale aide financière qui subventionne les projets de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Banque Mondiale, la Commission Européenne (Jackson, 2005) et l'USAID (*United States Agency for International Development*) financent également de nombreux projets de conservation de la biodiversité (Dumoulin, 2005).

v. Les scientifiques et conservationnistes

Les primatologues constituent une source très riche de connaissances (écologie des espèces, aires de distribution, transmissions des maladies, etc.) pour la conservation des grands singes. Ils peuvent partager leurs connaissances avec les gestionnaires d'aires protégées et les appuyer dans leurs démarches ou peuvent inciter les autorités locales à protéger certaines zones en raison de leur importance pour l'espèce étudiée (Varty et al., 2009). Ces scientifiques mènent des études de terrains et s'interrogent sur: la taille minimale que doit avoir une aire protégée; les mécanismes et activités humaines qui affectent la survie des primates; les caractéristiques de l'habitat qui déterminent l'abondance des espèces; ou encore les formes et mosaïques d'habitats qui sont nécessaires pour ces primates. Ainsi, ils peuvent jouer un rôle déterminant dans la conception - le design - des aires protégées et peuvent évaluer différentes approches de conservation (Chapman and Perez, 2001). De plus, les chercheurs, actifs sur le terrain, peuvent aussi lutter contre les braconniers, promouvoir le tourisme durable, motiver les gardes à protéger les aires et aider les communautés locales (éducation, emploi) (Laurance, 2013). En cas de guerre ou de conflits armés, il est probable que les zones où des activités touristiques et/ou de recherche sont engagées sur le long terme, présentent moins de pression militaire et, par conséquent, de perte de biodiversité. Ainsi, il ne faut pas sous-estimer le rôle de ces acteurs scientifiques dans la conservation et la

« protection » des aires protégées (Cawthon Lang, 2005). La communauté des primatologues joue un rôle phare dans la conservation des grands singes. En effet, les primatologues ont généralement des postes stratégiques dans le domaine de la conservation puisqu'ils dirigent la plupart des laboratoires de recherche scientifique sur les grands singes, des organisations de conservation des grands singes et assurent le secrétariat GRASP/PNUE (Ruysschaert, 2013).

Outre **les zoos** pratiquant la conservation ex-situ, il existe environ **25 sanctuaires**, en Afrique et Asie du Sud-Est, qui hébergent des grands singes. Ils recueillent des individus qui ont été capturés (commerce illégal, cirque, animal de compagnie) et les aident à guérir de leurs blessures. Ils fournissent des individus aptes à être réintroduits dans la nature et favorisent ainsi la restauration des populations sauvages. De plus, en disposant d'installations pour recueillir les animaux, ils aident les autorités à mettre en application des politiques de confiscation. Néanmoins, la valeur des sanctuaires en matière de conservation reste limitée (Varty et al., 2009).

vi. Les acteurs privés ou publics

De nombreux acteurs industriels, privés ou publics, sont à considérer dans le cadre de la conservation des grands singes. Actifs dans l'exploitation des ressources (minières, forestières, pétrolières et des minéraux), dans l'agriculture ou encore la construction d'infrastructures (routes, complexes touristiques), ils jouent un rôle déterminant dans la préservation de ces espèces et de leur habitat. Plusieurs entreprises collaborent d'ailleurs avec les ONG de conservation; elles les financent et redorent ainsi leur image (Dumoulin, 2005).

vii. Les communautés locales

Les habitants des villages proches de l'aire de répartition des grands singes peuvent être impliqués en tant que gardes, pisteurs, porteurs, dans des projets de conservation tels que des aires protégées et des projets touristiques. De plus, ils peuvent s'investir dans des programmes de développement durable limitant leurs impacts sur les populations de grands singes. Leur rôle n'est pas à sous-estimer dans le contexte de la conservation des grands singes puisqu'ils vivent à proximité de ces derniers et exercent certaines pressions (chasse, extensions des terres agricoles, transmissions de maladies). Il est crucial de les impliquer dans ces projets ou du moins de les y sensibiliser/éduquer afin d'obtenir des résultats engageants.

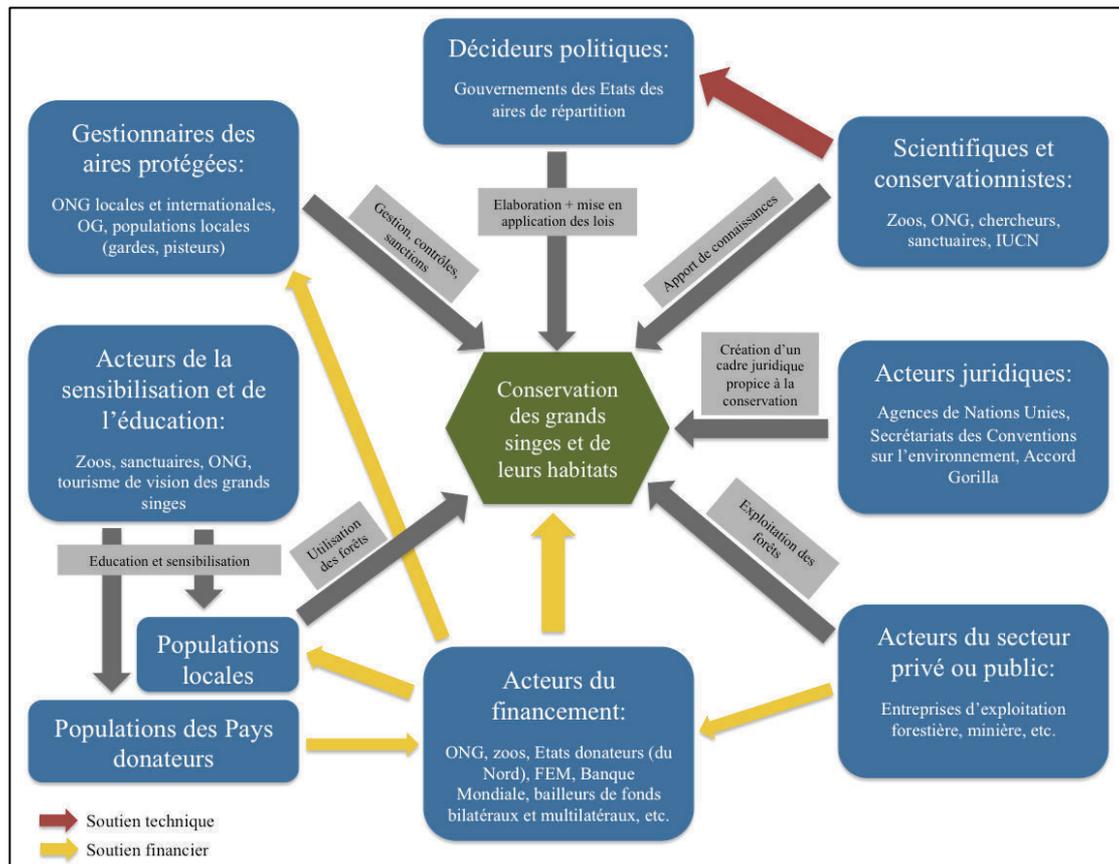


Figure 8: Synthèse du jeu d'acteurs impliqués dans la conservation des grands singes et de leur habitat (Thiry, 2014)

D. Les solutions

Les programmes de conservation des espèces de grands singes doivent impérativement être adaptés aux contextes socio-économiques des régions et s'appuyer sur des ressources (financières, matérielles, en personnel) suffisantes et durables. Il est d'ailleurs fortement conseillé que les populations autochtones soient sensibilisées aux projets de conservation et modifient leurs relations avec le milieu et ses ressources (Caldecott, 2009). En effet, les solutions à long terme ciblent les changements d'habitudes des populations et des gouvernements des aires de répartition des espèces de grands singes (Miles et al., 2009).

L'application des lois est l'activité de conservation la plus significative pour assurer la protection des aires et la survie des grands singes. Plusieurs moyens peuvent aider sa mise en place: l'éducation des gardes qui sont responsables de faire respecter ces lois; plus de main d'œuvre, d'équipement ou de moyens de communication; et l'identification de schémas efficaces de patrouilles (Tranquilli et al., 2011). De plus, un suivi régulier des populations de singes et des menaces qu'ils subissent devrait permettre de guider les patrouilles de gardes responsables de l'application des lois (N'Goran et al., 2012; Tranquilli et al., 2011) et d'évaluer les différentes activités et stratégies de conservation nécessaires pour leur survie (Tranquilli et al., 2011). Finalement, **l'établissement d'aires protégées bien financées et bien gérées** est essentiel à la conservation des grands singes (Cawthon Lang, 2005).

On admet de plus en plus que la conservation de la biodiversité doit être gérée de façon conjointe avec une approche de développement durable. Par conséquent, les politiques de conservation des espèces visent également à améliorer les conditions de vies des populations humaines (santé, éducation) vivant à proximité (ou dans) des aires protégées. **Les projets de Conservation et de Développement Intégrés (PCDI)** veulent réduire la pauvreté des populations locales et rendre plus durables leurs moyens de subsistance. Ils comprennent des actions axées sur le développement (projets d'agroforesterie, de pépinière, d'apiculture, d'aquaculture, etc.) et d'autres axées sur la conservation du milieu (formation des gardes pour faire respecter les lois, sensibilisation des villageois), menées de façon symétrique (Caldecott, 2009; Varty et al., 2009). Les politiques doivent tenir compte du contexte écologique, économique et social, ainsi que des besoins des primates et des communautés locales, pour fixer les limites qualitatives et quantitatives en matière d'extraction durable des ressources naturelles (Hill, 2002). La conservation des grands singes ne peut réussir sur le long terme que si elle tient compte des besoins de communautés locales (Sunderland et al., 2013).

Toutefois, les PCDI agissent principalement à l'échelle locale et ne sont pas déterminants pour lutter contre les moteurs de la déforestation ou mettre en place une économie verte⁸. Le programme REDD, quant à lui, a ce potentiel (PCLG, 2010). Il s'appuie sur des approches politiques et des incitations positives qui visent la Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation (REDD) des forêts (Proforest, 2011). Le GRASP collabore avec le programme UN-REDD pour conserver les grands singes et leur habitat. Leur projet est de définir des aires de conservation et des corridors essentiels pour la survie de ces espèces (Cress, 2014). Il semble donc essentiel de **combiner ces deux approches (PCDI et REDD)** pour agir à tous les niveaux et assurer au mieux la survie des grands singes.

Finalement, peu de projets de conservation des grands singes se concentrent sur les concessions forestières. Or, ces dernières constituent un habitat clé pour ces différentes espèces (Sandbrook and Roe, 2010). Il est essentiel de créer des **mosaïques d'aires protégées, de concessions forestières certifiées et d'autres habitats viables** formant ainsi un vaste réseau de forêts connectées permettant la conservation des populations viables de grands singes. Les concessions forestières certifiées constituent le meilleur complément aux aires protégées. Il faudrait que les gouvernements, les organisations de conservation et les gérants des concessions collaborent davantage pour assurer une gestion intégrée des aires protégées et des concessions certifiées (van Kreveld and Roerhorst, 2009).

⁸ Le PNUE définit l'économie verte comme « *une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources* » (PNUE, 2011).

IV. La conservation des forêts

Le déboisement est considéré comme l'une des menaces les plus importantes pour les espèces de grands singes. Les effets directs sont la modification de la composition et de la structure des forêts, la fragmentation des habitats et les perturbations et nuisances sonores. D'autres conséquences indirectes sont également à prendre en considération: l'augmentation des activités illégales (ex: déforestation, chasse) dues à un accès facilité (nouvelles routes) au cœur des forêts, l'augmentation de la destruction des forêts suite aux activités agricoles et d'élevage et l'augmentation des risques de transmissions de maladies en raison des contacts plus fréquents entre hommes et singes (van Kreveld and Roerhorst, 2009).

Toutefois, l'impact écologique du déboisement varie. En effet, certaines exploitations forestières abattent tous les arbres d'une zone pour la convertir en plantations agricoles ou à des fins industrielles et ne se préoccupent guère des conséquences sur l'écosystème. D'autres types d'exploitation forestière sont moins agressifs: le déboisement sélectif et le déboisement responsable. La coupe sélective ne concerne qu'un certain nombre d'arbres par hectare et limite les dégradations environnementales. Le déboisement responsable est également de type sélectif, mais est de plus fort contrôlé et prend en compte plusieurs exigences sociales et écologiques (van Kreveld and Roerhorst, 2009).

Dans le contexte de la conservation des espèces animales, il semble évident de s'intéresser à la conservation de leur habitat, soit dans ce cas-ci essentiellement les forêts tropicales. L'exploitation de ces dernières par l'homme a des impacts importants sur les populations de grands singes qu'elles abritent. Comme annoncé dans l'introduction du présent mémoire, nous nous concentrons plus particulièrement sur la conservation des grands singes africains. Ainsi, dans ce chapitre, nous développerons uniquement la thématique de la gestion des forêts en Afrique centrale et ne nous éparpillerons ni sur les autres régions africaines, ni sur l'Asie du Sud-Est. Toutefois, nous sommes conscients que cette dernière représente un aspect très intéressant de la gestion des zones forestières dans la problématique de l'expansion des monocultures de palmier à huile et de l'impact qui en découle sur les orangs-outans.

Dans ce chapitre, nous commencerons par présenter les divers acteurs concernés par la gestion, l'exploitation et la conservation des forêts en Afrique centrale. Ensuite, nous développerons certaines des mesures qui sont mises en place pour exploiter les forêts de façon plus durable et tenter de réduire les impacts négatifs des exploitations forestières sur l'habitat des grands singes. Finalement nous préciserons les impacts de ces activités anthropiques sur la survie des grands singes.

A. Exploitations forestières en Afrique: le jeu d'acteurs

Les forêts et leurs ressources très diversifiées font intervenir des acteurs aux intérêts fort divergents: des entités étatiques et politiques, des ONG locales, régionales ou internationales, les gestionnaires de parcs ou d'aires protégées, les bailleurs de fonds, les populations locales, etc. (Figure 9). Pour illustrer le réseau d'acteurs impliqués dans la gestion, l'exploitation et la conservation des forêts, nous nous sommes basés sur un ouvrage rédigé par le Partenariat des Forêts du Bassin du Congo (PFBC) de 2006.

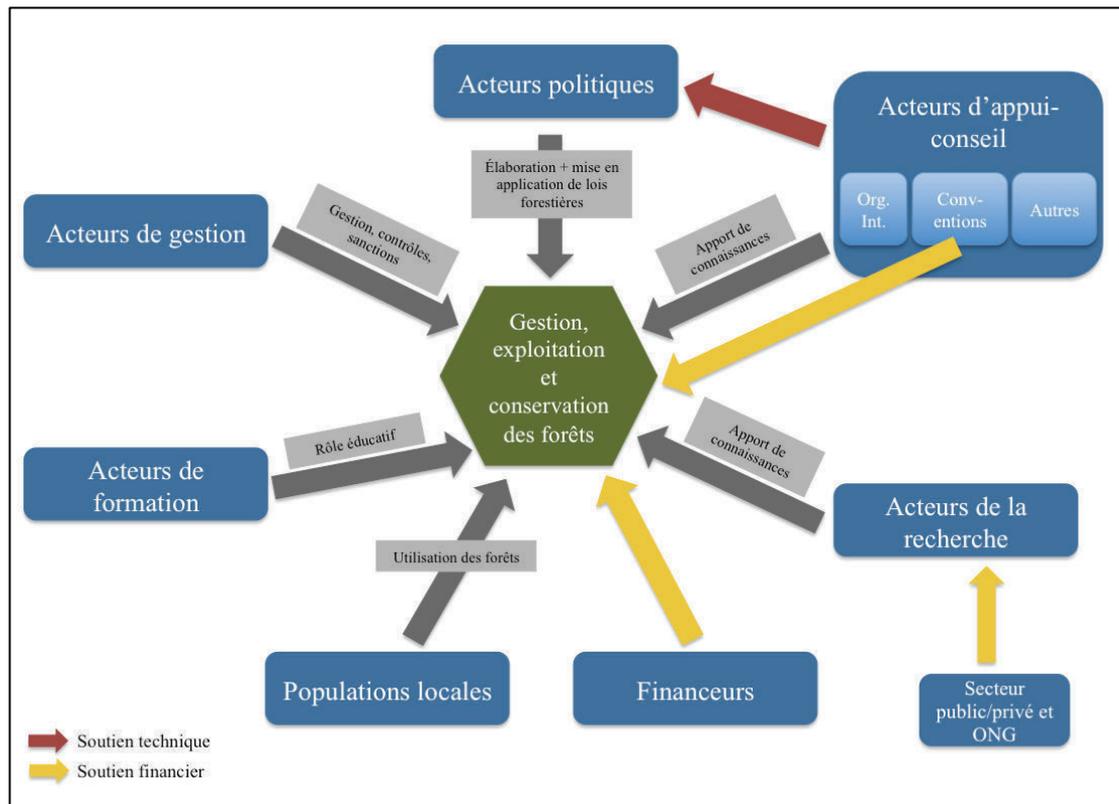


Figure 9: Synthèse du jeu d'acteurs impliqués dans la gestion, l'exploitation et la conservation des forêts (Thiry, 2014 adapté d'après PFBC, 2006)

Les « décideurs politiques » jouent le rôle principal dans l'élaboration et la mise en application des politiques forestières tant à l'échelle locale, provinciale, régionale, nationale qu'internationale. Ils s'appuient sur des avis techniques pour définir et orienter les politiques environnementales, forestières.

Les « acteurs de la gestion des forêts » sont assez variés et comprennent: les administrations des Eaux et Forêts et de l'Environnement, responsables d'une bonne gestion des forêts, qui contrôlent et sanctionnent les non respects des règles; les organismes publics qui peuvent être responsables de la gestion des aires protégées; les privés industriels et artisanaux qui exploitent les ressources forestières; les ONG qui peuvent gérer des projets de terrain; et les populations forestières et rurales qui dépendent des ressources forestières pour leur survie.

Les « acteurs de l'appui-conseil » possèdent des connaissances techniques, scientifiques et pratiques essentielles pour l'exploitation durable et la conservation des forêts. Ce sont par exemple, les organisations internationales des Nations Unies (FAO, PNUE) qui jouent un rôle important à l'échelle internationale (participent aux débats relatifs aux forêts) et nationale (définissent des stratégies et politiques forestières); les secrétariats mondiaux et les représentants nationaux des conventions internationales (CITES, CDB, Ramsar, WHC, etc.) ont un rôle de gardien et d'appuis technique et financier pour concrétiser l'engagement des Etats; les services techniques des ministères appuient et conseillent les acteurs politiques dans l'élaboration des lois forestières; des sociétés privées et bureaux d'étude soutiennent les acteurs locaux et les forment à la gestion durable des ressources forestières; et des ONG.

Il existe également des acteurs – enseignants, formateurs, ONG - impliqués dans la formation/l'éducation des jeunes, des scientifiques actifs dans la recherche et d'autres acteurs responsables du financement des projets.

Actuellement, la gestion des forêts tend vers une plus grande implication des populations locales et des ONG nationales. Toutefois, leur implication reste modérée en raison de leur pauvre pouvoir d'influence et de leur degré d'organisation et de compétences encore trop faible. Les relations de pouvoirs et d'influences (ex: entre ONG locales et internationales) sont relativement complexes et ne mènent pas toujours à une gestion durable des ressources naturelles forestières (PFBC, 2006).

B. Mesures de conservation existantes

Nous présentons ci-dessous certaines des actions entreprises pour exploiter plus durablement les forêts tropicales et lutter contre le commerce illégal de bois. Celles-ci ne sont pas exhaustives mais permettent d'illustrer le contexte africain de conservation des forêts.

i. Les labels de la filière du bois

Il existe plusieurs labels pour les filières de bois dans le monde, dont deux plus particulièrement connus et utilisés: FSC et PEFC. L'organisation internationale non gouvernementale **FSC (Forest Stewardship Council)** a été créée en 1993 suite à l'initiative de gouvernements, d'industries, de travailleurs et d'ONG telles que le WWF, dans le but de protéger les forêts pour les générations futures (FSC, s.d.). Elle interdit l'utilisation de certains produits phytosanitaires, protège les forêts à haute valeur de conservation, limite les coupes à blanc, prend soin de la qualité des eaux, empêche tout type de déforestation et protège les droits et ressources des communautés locales (FSC, 1996). 10 principes et 57 critères doivent être respectés pour obtenir le label FSC qui certifie une utilisation des forêts dans le respect des dimensions sociales, économiques et environnementales (FSC, s.d.). Ces principes concernent l'application des lois nationales, le respect des droits des populations locales, la sécurité des conditions de travail et le respect de l'environnement. Tous sont déclinés en plusieurs critères. Dans le cadre de la conservation des grands singes, ce sont surtout les principes 6, 7, 8 et 9 qui sont importants (Morgan et al., 2013). Par exemple, le principe 6 critère 4 énonce « *L'Organisation doit protéger les espèces rares et menacées et leur habitat dans l'Unité de Gestion, grâce à des zones de conservation, des aires de protection, à la connectivité entre les espaces forestiers et/ou (lorsque cela est nécessaire) grâce à d'autres mesures directes permettant d'assurer leur survie et leur pérennité* » (FSC, 2012). Actuellement, le label FSC couvre plus de 182 millions d'hectares de forêts, dont 6 millions en Afrique (Cameroun, RDC, Gabon, etc.) (FSC, 2014).

Le label **PEFC (Programmes for the Endorsement of Forest Certification schemes)** assure également une exploitation durable des forêts – en respectant certaines étapes clés. Ce programme, né en 1999 sous l'initiative de 12 pays européens, est aujourd'hui mondialement reconnu et représente 258 millions d'hectares de forêts certifiées (PEFC, 2014a). Toutefois, aucune surface forestière n'est certifiée PEFC en Afrique (PEFC, 2014b). Alors que le FSC est un système international certifiant le niveau de performance atteint dans les forêts exploitées, le PEFC regroupe plusieurs systèmes nationaux qui ne fixent aucune performance minimale à atteindre. Le FSC, plus reconnu, présente des normes plus strictes que le PEFC (FSC, 2009).

ii. L'OIBT

L'OIBT (Organisation Internationale des Bois Tropicaux) a pour objet de favoriser la conservation, la gestion, l'exploitation et le commerce durable des ressources forestières tropicales. Créée en 1986 par les Nations Unies, cette organisation regroupe plusieurs états membres et ONG partenaires (OIBT, 2014). Avec l'UICN, elle a établi différentes directives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité (animale et végétale) des forêts tropicales productrices de bois. Ces directives ne sont pas obligatoires, mais conseillent les parties prenantes (décideurs, gestionnaires des forêts et autres acteurs concernés) sur les bonnes pratiques pour réduire leurs impacts sur la biodiversité forestière. Plusieurs directives concernent la conservation des grands singes dans les forêts d'Afrique centrale:

- Effectuer des inventaires des populations de grands singes dans les concessions avant, pendant et après prélèvement des ressources en bois. Ces données continues sont essentielles pour les plans de conservation des grands singes.
- Réduire les pressions inutiles de l'exploitation forestière sur l'organisation socio-spatiale et l'alimentation des grands singes. Pour ce faire, il faut minimiser l'abattage d'arbres essentiels pour ces primates et étudier la taille et la fréquence des parcelles ainsi que la localisation des routes y menant pour éviter de perturber l'écologie et les déplacements des groupes.
- Diminuer le braconnage en interdisant aux employés des concessions de participer au commerce illégal des espèces ou en finançant des patrouilles anti-braconnage.
- Informer les employés sur les menaces du virus Ebola et leur fournir des moyens pour communiquer avec les autorités locales en cas de manifestation de ce dernier (OIBT-UICN, 2009).

iii. Le FLEGT

Le Plan d'action **FLEGT (Forest Law for Enforcement, Governance and Trade** ou Applications des réglementations forestières, Gouvernance et Echanges commerciaux) a été élaboré en 2003 par la Commission Européenne et lutte contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce qui en découle (FLEGT, 2007). Sachant que l'Europe est l'un des principaux consommateurs de bois au monde, il est important que ce plan d'action fixe les mesures pour empêcher l'importation de bois illégal dans l'UE, améliorer la chaîne de production légale de bois et accroître la demande de bois provenant des exploitations forestières responsables (European Forest Institute, 2014). L'UE négocie avec les pays producteurs des Accords de Partenariat Volontaires (APV FLEGT) qui obligent ces Etats à mettre en œuvre des systèmes d'autorisations et de réglementations des échanges commerciaux de bois. De plus, le *règlement (EU) n°995/2010* est contraignant dans tous les pays de l'UE et lutte contre l'exploitation illégale des forêts dans le monde puisque seuls les bois et produits dérivés qui sont issus de récoltes conformes à la législation nationale (du pays producteur) sont exportés vers l'Union Européenne (Buzek and Chastel, 2010).

iv. Le PFBC

Le PFBC (Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo) est un partenariat durable non-contraignant qui a été créé en 2002 lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable à Johannesburg. Il regroupe 71 partenaires: des pays africains (Burundi, RDC, Congo, Rwanda, etc.), des bailleurs de fonds et pays donateurs (USA, Belgique, France, Japon, etc.), des

organisations internationales (OIBT, GRASP, PNUE, CDB, UNESCO, etc.), des ONG (FSC, PEFC, UICN, WWF, IJG, etc.), des représentants d'institutions de recherche et le secteur privé. Il travaille en collaboration étroite avec la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale) pour assurer la conservation et la gestion durable des ressources naturelles forestières du bassin du Congo. L'objectif de ce partenariat est d'augmenter l'efficacité des actions menées par ses membres en favorisant le dialogue, la communication et la collaboration entre eux. Ainsi, il pourrait être assimilé à l'équivalent « forestier » du GRASP. Cependant, il n'agit pas sur le terrain, ne finance aucun programme et constitue donc uniquement un forum de discussion et d'échange entre les divers partenaires (PFBC, 2013).

C. Impact de l'exploitation forestière sur les grands singes

Les forêts exploitées par des concessions représentent des habitats essentiels pour les grands singes. En effet, 75% des orangs-outans de Bornéo vivent dans des concessions forestières (van Kreveld and Roerhorst, 2009). De même en Afrique centrale, plus de 50% du territoire des chimpanzés, bonobos et gorilles sont situés dans les concessions forestières (Dupain and Van Elsacker, 2001; Morgan and Sanz, 2007) contre seulement 17% dans les aires protégées. Il serait donc nécessaire d'étendre les mesures de protection des grands singes au-delà des parcs nationaux (Morgan and Sanz, 2007).

Il est clair que l'exploitation forestière non-sélective exerce des impacts négatifs sur les populations de grands singes. Par contre, en ce qui concerne les déboisement sélectifs (FSC ou non), les résultats varient selon les espèces. D'après plusieurs études, l'exploitation forestière sélective semble être généralement favorable pour les gorilles, alors que les chimpanzés paraissent beaucoup plus sensibles (Morgan and Sanz, 2007). Les variations d'organisation spatiale et de régimes alimentaires des espèces pourraient déterminer leurs réponses différentes à l'exploitation forestière (Matthews and Matthews, 2004). En fait, les chimpanzés sont très territoriaux et sont fort affectés par les activités humaines, le déboisement et les bruits associés qui peuvent perturber leur organisation socio-spatiale (conflits entre groupes) (Morgan and Sanz, 2007).

Les gorilles semblent pouvoir mieux s'adapter que les chimpanzés aux environnements dégradés (Matthews and Matthews, 2004). Plusieurs études recensent des densités de gorilles des plaines occidentales plus élevées dans les zones forestières après une exploitation sélective (van Kreveld and Roerhorst, 2009). Une explication avancée est que cette dernière laisse place à des clairières où peut se développer une végétation herbacée secondaire qui constitue une source de nourriture très importante pour les gorilles (Matthews and Matthews, 2004). Une étude menée dans une concession forestière sélective au Cameroun observe que les gorilles quittent la concession lors des activités de déboisement, mais y reviennent rapidement après pour se nourrir des herbes, alors que les chimpanzés, plus sensibles à cette activité, évitent les contacts avec les hommes et n'y retournent pas aussi rapidement (Arnhem, 2008).

Comme les chimpanzés, les orangs-outans sont très sensibles aux activités de déboisement (van Kreveld and Roerhorst, 2009). Felton et al. (2003) observent une densité de population 20 % plus faible dans les zones forestières exploitées que dans les zones restées intactes. Ils expliquent ces résultats par le nombre plus faible d'arbres fruitiers et la présence plus importante de trous dans la canopée après le déboisement (Felton et al., 2003). Toutefois, la densité élevée d'orangs-outans dans une concession forestière FSC à Bornéo laisse supposer

que l'espèce puisse également survivre dans des zones exploitées de façon responsable (Payne and Prudente, 2008 in van Kreveld and Roerhorst, 2009).

Le groupe de spécialistes des primates CSE/UICN a publié deux documents présentant des directives ou recommandations visant à réduire l'impact de l'exploitation forestière commerciale (Morgan and Sanz, 2007) et FSC (Morgan et al., 2013) sur les grands singes. Ces travaux s'adressent aux exploitants forestiers et les orientent vers des pratiques plus durables. Toutefois, ils ne présentent aucune valeur contraignante et n'obligent aucun exploitant à appliquer les recommandations qu'ils contiennent. Dans leur premier ouvrage, les auteurs présentent les divers moyens et opportunités que les compagnies forestières ont à leur disposition pour réduire leur impact sur les populations de grands singes. Ces initiatives sont variées (recrutement au sein des populations locales, inventaire des grands singes, conservation de zones, planification des routes, etc.) et les coûts engendrés par leur mise en place ne sont généralement pas trop élevés (Morgan and Sanz, 2007). Dans le second rapport, ils se sont basés sur les principes 6, 7, 8 et 9 de la certification FSC pour émettre leurs recommandations. Selon eux, il est crucial de protéger directement les habitats où les perturbations peuvent provoquer le déplacement des grands singes vers des zones moins favorables. La chasse illégale doit être totalement interdite (patrouilles de lutte anti-braconnage, application d'un code de déontologie pour les employés). Plusieurs mesures sanitaires (profondeur des latrines, santé et vaccination du personnel) doivent être prises pour lutter contre la transmission des maladies entre hommes et singes. De plus, les entreprises devraient respecter plusieurs mesures concernant le plan d'aménagement des concessions (fournir aux employés des protéines animales légales à des prix inférieurs à ceux de la viande de brousse, s'assurer qu'ils respectent les lois nationales concernant la faune sauvage, rapporter tout signe de chasse illégale aux autorités, etc.). Selon le critère 9.1 du FSC, les concessions forestières qui abritent une densité élevée de grands singes sont considérées HVC (Haute Valeur de Conservation), tout comme les zones prioritaires pour leur survie. Il faut obliger le suivi des impacts des activités d'exploitation forestière sur les populations de grands singes dans ces zones de HVC et mettre en place des mesures spécifiques d'atténuation, en vertu du principe de précaution. En collaborant avec des biologistes, les gestionnaires peuvent connaître les essences forestières essentielles à l'écologie (alimentation et nidification) des grands singes et en tenir compte lors de l'exploitation (Morgan et al., 2013). Le suivi des espèces de grands singes dans les concessions forestières a permis de mettre en évidence que la taille et la forme des parcelles ainsi que la chronologie de l'activité d'exploitation sont cruciales. En effet, elles peuvent être organisées de façon à réduire les perturbations sur les espèces sauvages. Certaines études proposent:

- d'échelonner l'extraction dans différentes parcelles;
- de préserver des îlots de forêts primaires ou des zones non exploitées servant de refuges aux grands singes pendant et après le déboisement;
- d'espacer de minimum 4 km des parcelles exploitées simultanément;
- de déboiser en tenant compte des obstacles physiques (rivières, lignes de crêtes, lisières) et ne pas pousser les grands singes à se déplacer vers ces derniers (Morgan et al., 2013).

Pour conclure, comme nous avons pu le constater dans la Figure 9, les acteurs impliqués dans la gestion, l'exploitation et la conservation des forêts sont nombreux. A ceux-ci s'ajoutent les partenariats, ONG, plans d'action et labels qui oeuvrent pour une exploitation plus durable

des forêts et/ou luttent contre le commerce illégal du bois. Ensemble, ils participent à la préservation des forêts tropicales - habitats essentiels à la survie des grands singes.

Ce chapitre souligne également l'intérêt qu'il faut accorder à l'exploitation sélective et responsable des concessions forestières. Rappelons que la majorité du territoire des grands singes africains et des orangs-outans de Bornéo se situe dans des zones exploitées par des compagnies forestières. Exploiter ces parcelles forestières de façon responsable permettrait d'améliorer les chances de survie des grands singes au sein de ces dernières, tout en maintenant l'accès aux ressources forestières, tant nécessaires à l'homme.

Bien que les gorilles soient mieux adaptés que les autres grands singes à la vie au sein des concessions forestières, ces méthodes d'exploitation plus durables nous semblent nécessaires pour toutes les espèces puisqu'il n'est pas envisageable de protéger l'entièreté de leur habitat dans des réserves naturelles ou parcs nationaux. Arnhem (2008) met notamment en évidence l'importance des « zones-refuge », situées à proximité des parcelles forestières exploitées, vers lesquelles les grands singes peuvent fuir lors des activités de déboisement. Il recommande plusieurs mesures afin de diminuer l'impact de l'exploitation forestière sur les grands singes. Ces mesures varient selon les espèces – chimpanzé ou gorille – puisque les réponses éco-éthologiques de ces primates face aux activités anthropiques sont différentes.

Finalement, la certification FSC des forêts tropicales est considérée comme un instrument approprié pour la conservation des grands singes. Toutefois, elle est encore trop peu utilisée et plusieurs études considèrent que les gouvernements, producteurs et consommateurs, devraient rendre le bois FSC commercialement plus attractif (van Kreveld and Roerhorst, 2009). La certification PEFC devrait également être envisagée pour améliorer les conditions d'exploitation forestière en Afrique, mais celle-ci n'y est pas encore développée à ce jour.

V. Conclusion de la première partie

Tout comme de nombreuses espèces de primates, les six espèces de grands singes sont menacées d'extinction. Essentielles au maintien et au bon fonctionnement des écosystèmes forestiers tropicaux, elles font l'objet de multiples mesures de conservation. Ces dernières ont pour objectif d'assurer la survie des grands singes en luttant contre les menaces qui pèsent sur leur existence. Quatre types de menaces majeures sont généralement identifiés: la dégradation et la fragmentation de leur habitat, la chasse et le braconnage, les situations de guerres et de conflits armés et la transmission des maladies.

Un intérêt particulier pour l'environnement, la nature et les espèces s'est éveillé au cours des années 60-70 et s'est poursuivi par la mise en place d'un cadre juridique en matière de conservation de la biodiversité. Certaines conventions nées dans les années 70, 80 et 90 jouent un rôle important dans la conservation des grands singes. La CITES et la CMS ont toutes deux une annexe à leur texte qui se consacre aux grands singes (Résolution sur la conservation et le commerce des grands singes et l'Accord Gorilla). D'autres conventions telles que la WHC et celle de Ramsar visent la protection de sites naturels importants et offrent ainsi un espoir de conservation à certains habitats abritant les grands singes. Toutefois, il est important de se rendre compte que l'inscription d'une espèce ou d'un site sur une liste (d'espèces ou de sites à protéger et/ou d'espèces dont le commerce est interdit) ne garantit pas pour autant sa protection. En effet, cette situation juridique relève du paradoxe. D'une part nous assistons à ces déploiements juridiques et à la ratification des conventions par de très nombreux Etats, renvoyant une image relativement positive des engagements de chacun pour lutter contre la perte de biodiversité. D'autre part, nous constatons un manque évident de moyens financiers et matériels des Etats de l'aire de répartition des grands singes qui peinent alors à transcrire ces conventions dans leurs législations nationales. L'étude de cas de la République Démocratique du Congo illustre clairement cette situation.

Cette réalité se fait sentir lorsque l'on prend conscience que tous les Etats de l'aire de répartition des grands singes, excepté la Malaisie, sont des pays en voie de développement, voire parmi les moins développés du monde, ou en situation de (post-)conflit. Cette atmosphère n'est évidemment pas des plus propices pour assurer la conservation des espèces menacées et reflète les difficultés que rencontrent les politiques de ces Etats pour fonctionner.

C'est dans ce contexte qu'est né en 2001 le partenariat GRASP, lancé par les Etats du Nord pour aider ceux du Sud. Regroupant tout un panel d'acteurs impliqués dans la conservation des grands singes, il permet les échanges d'informations et possède ainsi un certain poids pour mobiliser et influencer les politiques de conservation. Dynamique, nécessaire et cohérent selon ses fondateurs, des critiques peuvent néanmoins lui être adressées. Tout d'abord en terme de résultats, le GRASP n'est pas forcément des plus efficaces puisque les financements prévus n'ont pas été atteints et que, par conséquent, les réelles actions menées sur le terrain sont plutôt rares. De plus, si fier de sa composition multipartite, le GRASP semble pourtant majoritairement dirigé par une élite de primatologues anglo-saxons, évinçant alors des Etats du Sud et autres scientifiques des postes-clés. L'initiative du GRASP est remarquable, mais bien qu'au départ ce partenariat nous ait paru central comme levier dans la problématique de la conservation des grands singes, dans la pratique il réussit moins qu'espéré. La Stratégie pour la Survie des grands singes et de leur habitat, la Déclaration de Kinshasa et les plans d'action sont pertinents et riches en recommandations mais n'ont aucune valeur contraignante. Comme souvent, malheureusement, ce sont les financements qui déterminent

l'ampleur des actions. Si ceux-ci venaient à manquer, quel espoir resterait-il pour ce partenariat ?

Dans ce travail, nous nous sommes uniquement intéressés aux mesures de conservation in situ et n'avons qu'énoncé brièvement le rôle que peuvent jouer les sanctuaires ou les zoos dans la conservation ex situ des espèces. Nous avons décidé de présenter les mesures prises tant concernant la conservation même des grands singes que celle de leur habitat - les forêts tropicales. Dans ces deux cas, nous y avons illustré le jeu d'acteurs concernés et avons mis en évidence les rôles de chacun d'eux. Que ce soit les décideurs politiques, les ONG, les populations autochtones, les scientifiques, les pays donateurs, le secteur privé, les zoos ou encore les enfants, tous apportent d'une manière ou d'une autre leur pierre à l'édifice. Alors que les représentants des gouvernements des Etats de l'aire de répartition des grands singes sont responsables du cadre législatif - strict ou laxiste - qu'ils instaurent, les financeurs, quant à eux, sont tout aussi indispensables puisqu'ils rendent les actions de conservation possibles. De plus, alors que les scientifiques sont les méninges des opérations (connaissances des espèces, conception des plans), les ONG et populations locales en sont les bras et les jambes.

Les mesures de conservation planifiées dépendent du contexte socio-économique de la région ainsi que de l'espèce de grand singe à préserver. Bien que les aires protégées soient souvent vues comme les « recettes miracles » pour sauvegarder des espèces menacées, cette méthode seule ne peut rien dans le contexte de la conservation des grands singes. En effet, une double problématique se présente dans ce cas-ci. D'une part, pour abriter des populations viables de grands singes, les aires protégées doivent nécessairement être vastes ce qui induit des problèmes de surveillance et par conséquent une moins bonne protection des espèces face aux braconniers et autres exploitants illégaux. D'autre part, la majorité des espèces de grands singes vivent en dehors de ces aires protégées et bien que l'augmentation des surfaces protégées soit souvent mentionnée dans les plans nationaux, il ne s'agit pas non plus de mettre en place des politiques de conservation qui « mettraient toute la nature sous cloche ». Une solution à ce dilemme peut être envisagée dans une gestion intégrée des aires protégées et des concessions forestières. En effet, lorsque ces dernières sont exploitées de façon responsable, ou du moins sélective, elles peuvent constituer des habitats de choix pour les grands singes. Toutefois, mentionnons que les gorilles semblent être de meilleurs candidats que les autres espèces de grands singes pour ce type de gestion des habitats.

Il ne faut pas non plus perdre de vue l'importance de la dimension humaine dans la problématique de conservation des grands singes. En effet, les projets de conservation des grands singes se couplent généralement à des projets de développement. Ensemble, ils assurent la sauvegarde des primates tout en améliorant les conditions de vie des populations locales (diminution de la pauvreté, moyens de subsistance plus durables, amélioration de l'accès aux soins de santé). Alors que ces projets PCDI sont essentiels à l'échelle locale, la REDD a, quant à elle, une portée plus globale. Par conséquent, la combinaison de ces deux approches est bénéfique pour la conservation des espèces et des écosystèmes.

Le tourisme de vision des grands singes est souvent mentionné comme approche PCDI, mais son constat est mitigé. En effet, outre le cadre idéal qu'il représente pour sensibiliser le public, il permet également d'améliorer la protection des grands singes suivis quotidiennement et de réduire la pauvreté des populations locales. Cependant, ce type de projet n'est pas applicable partout. Onéreux (investissement à long terme), il peut également présenter des risques en terme de transmissions de maladies, de braconnage et de

modifications comportementales des individus. De plus, certains opposants estiment aussi que les compensations financières reversées aux communautés avoisinantes sont insuffisantes.

Bien que les concessions forestières certifiées soient des outils très intéressants dans le domaine de la conservation des grands singes, elles sont encore trop peu répandues. Il faudrait que les politiques favorisent la filière du bois certifié et la rendent plus attractive pour les producteurs et consommateurs. Le secteur privé (compagnies forestières, pétrolières, agricoles) est souvent représenté comme un acteur important pour la conservation des grands singes, mais son implication reste très discrète et nécessiterait d'être fortement amplifiée. A l'avenir, il serait intéressant de développer un maximum le potentiel de ce secteur encore trop peu exploité (partenariat avec le GRASP, avec des ONG). Il en est de même pour les acteurs locaux (populations et ONG). Bien qu'ils soient davantage considérés dans les programmes de conservation et de développement, leur autonomie est encore plutôt faible.

Pour conclure, ces cinq premiers chapitres nous ont permis de répondre à notre question de recherche « Quels sont les acteurs impliqués dans les processus de décision et de mise en place des programmes de conservation des grands singes ? ». Nous avons accompli cette démarche dans l'objectif d'identifier les acteurs-clés et les leviers à actionner pour améliorer la situation actuelle de déclin des populations de grands singes. Comme le soulignent de nombreuses études, les actions les plus significatives à entreprendre pour assurer la conservation des grands singes sont d'une part le renforcement des législations nationales dans les 23 Etats concernés et d'autre part la sensibilisation, l'éducation et l'implication des populations locales de ces Etats.

Comme l'illustrent les Figure 5 (p.13) et Figure 8 (p.34), les ONG sont des acteurs multi-niveaux. Tantôt présentes sur le terrain (gestion d'aires protégées, projets de conservation), elles mènent aussi des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public, appuient les décideurs politiques et jouent un rôle essentiel dans le financement des mesures de conservation. Elles sont ainsi considérées comme des acteurs considérables dans le cadre de la conservation des grands singes. Nous consacrerons la seconde partie de ce mémoire à une illustration plus spécifique du poids des ONG dans ce système d'acteurs. Et pour ce faire, nous nous concentrerons sur deux d'entre elles, le *World Wide Fund for Nature* et l'*Institut Jane Goodall*.

DEUXIEME PARTIE: LE ROLE DES ONG DANS LA
CONSERVATION DES GRANDS SINGES. CAS D'ETUDE:
LE WWF ET L'IJG

I. Introduction

A. Les ONG de conservation: définition, rôles et avantages

Les organisations non gouvernementales, ou ONG, sont actives dans de très nombreux domaines et à toutes les échelles – locale, nationale, régionale, mondiale. Elles sont définies comme « des entités ou organisations autonomes volontaires créées pour réaliser les objectifs essentiellement non lucratifs de leurs fondateurs ou adhérents » et n’incluent pas les partis politiques au sein de leur structure⁹ (Born, 2010). Dans ce travail, nous distinguerons les « ONG », associations nationales et internationales, des « ONG locales », associations de moins grande envergure, situées dans ce cas-ci dans les Etats de l’aire de répartition des grands singes, et dépendant généralement du financement des premières.

Les ONG défendent l’intérêt de l’ensemble de la collectivité et jouent un rôle crucial à divers échelons dans le cadre de la protection de l’environnement: participation aux prises de décisions, vaste visibilité et pression médiatique, actions de sensibilisation et de gestion de l’environnement, soutien des pouvoirs publics (Born, 2010).

Au niveau politique, les ONG peuvent faire **pression sur les décideurs** afin que des réformes soient mises en place (Born, 2010). Soutenues par un vaste public, elles possèdent des moyens financiers et organisationnels remarquables et représentent ainsi des partenaires incontournables des politiques internationales et nationales de la protection de la biodiversité. D’une part, les ONG jouent - avec les décideurs politiques des Etats du Nord - un rôle crucial dans la mise en place d’un cadre juridique international propice à la conservation de la biodiversité (Ruysschaert, 2013). Certaines ont notamment été des forces motrices considérables dans l’élaboration des Conventions liées à la biodiversité, telles que la CMS ou la CITES (Prideaux, 2013). Lors des CdP de ces conventions, les ONG ont généralement un rôle d’observateur, c’est-à-dire qu’elles sont invitées à participer, informer (expertise scientifique), conseiller et promouvoir des projets de conservation, mais ne peuvent pas voter (Lavieille, 2010; Prideaux, 2013). De plus, certaines ONG entretiennent des liens étroits avec des conventions (ex: TRAFFIC avec la CITES; UICN avec la WHC et la convention de Ramsar) (Lavieille, 2010). D’autre part, à l’échelle nationale, les ONG interviennent directement auprès des gouvernements – appuis financier et technique – afin qu’ils mettent en place un cadre juridico-institutionnel et qu’ils contrôlent l’application de ce dernier (Ruysschaert, 2013).

Au fil des années, les ONG de conservation se sont qualifiées dans de nombreux domaines et constituent ainsi un **support technique et scientifique** important (Struhsaker et al. 2005; Prideaux, 2013; Ruysschaert, 2013), notamment lors de l’élaboration de plans et programmes (Born, 2010). Présentes sur le terrain, elles mènent des projets de conservation et de recherche et participent à la gestion des aires protégées (Struhsaker et al. 2005; Prideaux, 2013; Ruysschaert, 2013).

Finalement une des principales missions des ONG est certainement d’informer le public. Elles jouent par conséquent un rôle essentiel dans la **participation citoyenne** (Born, 2010). Pour ce faire, elles recourent aux plaidoyers et campagnes de sensibilisation, leur servant par

⁹ Définition issue de la Recommandation du Conseil de l’Europe CM/REC(2007)14, In: Born, 2010 p. 280.

la même occasion à lever des fonds (Struhsaker et al. 2005; Prideaux, 2013; Ruyschaert, 2013).

Dans l'Agenda 21, rédigé lors de la Conférence de Rio de 1992 sur le Développement et l'Environnement, le chapitre 27 est consacré au renforcement du rôle des ONG dans le domaine du développement durable. Ces dernières sont ainsi reconnues comme des partenaires essentiels en matière d'environnement (Nations Unies, 1992a). D'ailleurs, la CDB reconnaît que les Etats, les organisations intergouvernementales et le secteur non gouvernemental doivent coopérer à différentes échelles afin de conserver la diversité biologique et d'utiliser durablement les ressources (Nations Unies, 1992b).

La convention d'Aarhus (1998) sur « l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement » reconnaît le rôle important des citoyens, des ONG et du secteur privé dans la protection de l'environnement. Toutefois, elle concerne particulièrement les Etats membres de la Commission Economique de l'Europe (United Nations, 2014).

Non gouvernementales, les ONG ont plusieurs avantages par rapport aux gouvernements. Tout d'abord, elles disposent d'une certaine **flexibilité**. En effet, certaines agissent au-delà des frontières nationales, des cultures et des langues et peuvent établir des relations entre diverses politiques nationales, ce que les gouvernements peinent parfois à faire (Prideaux, 2013). Elles bénéficient d'une certaine liberté d'expression, de critique et de dénonciation qui leur confère un réel avantage en comparaison à d'autres organismes gouvernementaux.

Les ONG ont également la capacité, la volonté et le temps de se concentrer sur des sujets qu'elles estiment importants et sur lesquels les gouvernements ne parviennent pas toujours à se consacrer. Finalement, soutenues par de nombreux membres, les ONG bénéficient d'une grande **visibilité médiatique** et de la confiance du public (Prideaux, 2013).

En résumé, le rôle d'une ONG environnementale est d'aider, tant les citoyens que les autorités, à agir en faveur de l'environnement (Born, 2010). Présentes à tous les niveaux dans les prises de décision et d'action, les ONG participent activement à l'élaboration de l'architecture internationale et nationale de la conservation de la biodiversité. Dès lors, elles doivent être considérées comme des acteurs essentiels pour la conservation des espèces (Prideaux, 2013; Ruyschaert, 2013). Tantôt présentes sur le terrain (gestion d'aires protégées, projets de conservation), elles mènent aussi des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public, appuient les décideurs politiques et jouent un rôle essentiel dans le financement des mesures de conservation.

B. ONG de conservation des grands singes

Dans le contexte actuel de déclin incessant des populations de grands singes, nous pouvons nous questionner à propos de l'efficacité des mesures de conservation existantes et sur le rôle que jouent les ONG dans la mise en place de celles-ci. L'objectif de ce travail n'était pas de recenser toutes les ONG locales, nationales et internationales œuvrant pour la conservation des grands singes, ni de citer tous les projets de conservation menés à travers le monde. Cette tâche aurait été très fastidieuse et difficile à accomplir dans les délais impartis.

Nous pouvons néanmoins constater que 46 ONG sont partenaires du GRASP (GRASP, 2012b). Celles-ci ont alors plusieurs rôles à jouer et certaines responsabilités à gérer. En effet, elles doivent tout d'abord aider à élaborer la politique générale du GRASP et appuyer la création et la mise en place de la stratégie et du plan de travail du GRASP. Elles doivent échanger leurs informations, expériences et savoirs avec le GRASP. De plus, elles doivent aider la mise en place des plans nationaux pour la survie des grands singes, et participer à l'organisation d'ateliers (*workshops*) lors desquels sont discutées les priorités d'actions. Par ailleurs, ces ONG doivent respecter les priorités nationales, coordonner leurs activités en fonction et s'intégrer aux activités menées par les équipes de soutien technique. Finalement, les ONG aident le GRASP à obtenir un soutien positif dans les Etats des aires de répartition ainsi que dans les pays donateurs (Jackson, 2005).

Pour répondre à notre question de recherche « *Quel rôle jouent les ONG dans la conservation des grands singes ?* », nous avons décidé de nous concentrer plus particulièrement sur deux d'entre elles: le World Wide Fund for Nature (WWF) et l'Institut Jane Goodall (IJG) – toutes deux partenaires du GRASP. Présentant toutes deux une antenne en Belgique, nous les avons plus particulièrement choisies parce qu'elles diffèrent sur de nombreux points tels que leurs histoires, structures, centres d'intérêt, réseaux d'implantation, taille, etc. Par conséquent, en nous focalisant sur le WWF et l'IJG, nous estimons brasser un éventail relativement large des possibilités d'action des ONG en faveur des grands singes. Notre démarche - comparative tant que possible – vise à présenter, analyser et critiquer les approches de conservation des grands singes mises en place par ces deux ONG, mondialement reconnues.

Dans cette seconde partie, notre objectif sera de mettre en évidence les atouts, différences et implications de chacune de ces ONG. Pour ce faire, nous commencerons par présenter l'histoire, la structure, le fonctionnement et les budgets de chacune des deux associations. Ensuite, nous détaillerons certains des projets de conservation des grands singes menés par ces dernières. Finalement, nous procéderons à la comparaison de ces deux ONG, à l'analyse de leurs approches en terme de conservation des grands singes et tenterons également d'illustrer – dans la mesure du possible – les résultats de leurs programmes de conservation.

II. Le World Wide Fund for Nature (WWF)

A. Présentation



Figure 10: Logo du WWF

Créé en 1961 par Julian Huxley, le WWF (Figure 10) est une organisation internationale non gouvernementale de collecte de fonds. Le WWF a été établi dans le but de collaborer avec des groupes actifs dans la conservation (ex: l'UICN) et d'apporter un support financier aux divers projets de conservations menés à travers le monde (WWF, 2014).

A ses débuts, le WWF, **Fonds mondial pour la faune sauvage** (*World Wildlife Fund*), s'investit dans de nombreuses actions en faveur de la conservation « de la faune, la flore, des forêts, paysages, eaux, terres et autres ressources naturelles » (Hails, 2006). Il finance des projets de recherches scientifiques sur des espèces de faune et de flore, aide à la mise en place de réserves naturelles, d'aires protégées, de parcs nationaux, mène des campagnes de sensibilisation en faveur d'espèces menacées, etc. En 1976, le WWF et l'UICN créent le réseau TRAFFIC (WWF, 2014). Ce programme a pour but de s'assurer que le commerce de faune et de flore sauvage ne menace pas la conservation de la nature (TRAFFIC-INT., 2008). En 1980, l'UNEP, l'UICN et le WWF collaborent pour publier la Stratégie Mondiale de la Conservation (WWF, 2014). Cet ouvrage souligne le fait que le développement doit améliorer la qualité de vie des hommes tout en conservant la biodiversité (IS@DD, 2012b). A cette période, le WWF change de centre d'intérêt en terme de conservation et se tourne davantage vers le développement durable. Il modifie alors son nom en **Fonds mondial pour la nature** (*World Wide Fund for Nature*) et essaie ainsi de s'éloigner de son image de conservateur des espèces charismatiques et d'aborder une approche plus large concernant les challenges environnementaux (Hails, 2006).

En somme, le WWF est l'une des organisations de conservation parmi les plus grandes et les plus expérimentées. Elle regroupe actuellement 5 millions de membres et est active dans plus de 100 pays (Jeffries, 2013). Depuis sa création, cette ONG a investi près de 10 milliards de dollars US dans plus de 13 000 projets de conservation, répartis dans 150 pays (WWF, s.d.).

En ce qui concerne la conservation de la faune et de la flore sauvage, le WWF concentre ses efforts sur certaines espèces dites prioritaires, c'est-à-dire très importantes pour notre planète au niveau écologique, économique et culturel. En les protégeant, cela permet aussi de conserver beaucoup d'autres espèces partageant leur habitat et/ou subissant les mêmes menaces. Les espèces prioritaires sont regroupées en deux catégories:

- les espèces porte-drapeau (*flagship species*): ce sont des icônes, des espèces emblématiques, qui permettent de conscientiser les hommes, stimuler leurs actions et de récolter des fonds pour des projets de conservation.
- les espèces « footprint-impacted »: elles sont principalement menacées par des activités non durables telles que la chasse, la pêche ou le déboisement (ex: l'esturgeon, le saumon, etc.)

Le WWF considère tous les grands singes comme des « **espèces prioritaires** » en matière de conservation, et les classe dans les « **espèces porte-drapeau** » (WWF, s.d.).

B. WWF - Structure et fonctionnement

Le WWF-International, secrétariat central du réseau WWF, est basé à Gland, en Suisse, et gère et coordonne le réseau mondial des bureaux WWF. Ces derniers sont de deux types:

- Les bureaux nationaux qui peuvent lever des fonds et travailler de façon autonome. Ces bureaux indépendants sont principalement localisés dans les pays du Nord.
- Les bureaux qui doivent travailler sous la direction d'un de ces bureaux indépendants, notamment du WWF-International. Ces bureaux, plutôt localisés dans les pays du Sud, sont chargés de l'implémentation des projets et programmes sur le terrain (Comm. Pers. Lejeune, 2014).

Le WWF-International définit les stratégies que devront suivre les bureaux nationaux, c'est-à-dire qu'il choisit les zones et les thématiques (espèces, écosystèmes, priorités géographiques, etc.) autour desquelles travailler. Ensuite les bureaux nationaux définissent leur propre stratégie et décident alors de se concentrer sur une ou plusieurs zones/thématiques en fonction de plusieurs facteurs tels que leur capacité à lever des fonds pour ce pays, leurs connaissances du terrain, la valeur ajoutée qu'ils estiment pouvoir apporter, etc. (Comm. Pers. Lejeune, 2014). Il est important que les bureaux nationaux ciblent certaines zones dans lesquelles investir leurs fonds, sans trop se répartir.

Ce sont principalement les bureaux WWF du Sud qui travaillent avec les associations et populations locales. Toutefois, les bureaux nationaux du Nord ne sont pas que financeurs et peuvent également être actifs dans l'implémentation des projets sur le terrain, comme c'est le cas notamment du WWF-Belgique en RDC (Comm. Pers. Lejeune, 2014).

Concernant les sources de financement, nous constatons dans le rapport annuel de 2013 que le WWF-international récoltait 654 millions d'euros, dont 56% provenaient de donations personnelles et 17% du secteur public (Jeffries, 2014). Les bureaux WWF nationaux reversent une partie de leurs recettes au WWF-International. Sur les 614 millions dépensés par le WWF-International en 2013, 74% du budget annuel ont été alloués à la conservation (soit 52% pour des programmes de conservation, 12% pour la sensibilisation, 6% pour des politiques de conservation, 3% dans l'éducation, 1% pour TRAFFIC) et 17% et 9% respectivement à la récolte de fonds et l'administration (Jeffries, 2014).

A une autre échelle, le WWF-Belgique a récolté 7,556 millions d'euros en 2013, dont 78% provenaient des donations de particuliers, 12% des Autorités et 9% des entreprises (WWF, 2014a). Ces partenariats avec les entreprises ne sont pas une part significative du budget annuel, mais le WWF n'a pas pour ambition de l'augmenter davantage. En effet, il reste très prudent dans ses partenariats et ne compte pas se faire dicter sa politique par les entreprises (Comm. Pers. Lejeune, 2014). Sur les 7,256 millions dépensés, 40% ont été consacrés à des projets de terrain, 27% à des campagnes de sensibilisation, 6% à l'éducation et 3% au lobbying. Ensemble, ces 76% représentent les dépenses allouées à la conservation, auxquelles s'ajoutent 15% et 9% respectivement pour la récolte de fonds et l'administration (WWF, 2014a). Nous constatons que seuls 40% du budget annuel concernent des actions de conservation pure, un pourcentage que nous aurions pu penser plus élevé. D'après Geert Lejeune (Comm. Pers., 2014), il est difficile de distinguer au sein des sommes investies dans la conservation, quelles parts sont allouées aux projets liés spécifiquement aux grands singes.

C. Actions et résultats en faveur des grands singes

Le WWF est considéré comme un leader en terme de conservation et recourt à quatre modes d'action différents: agir sur le terrain; sensibiliser et informer le public; influencer les pouvoirs publics et engager les entreprises. Selon le WWF, le lobbying qui cible les décideurs politiques est crucial puisque la conservation passe d'abord par de bonnes politiques environnementales (WWF, s.d.). De manière générale, le WWF est investi dans la conservation des 6 espèces de grands singes, africains comme asiatiques.

Le WWF œuvre pour la conservation de la biodiversité ainsi que pour le développement équitable et durable des communautés locales dont les moyens de subsistances reposent sur les ressources naturelles (WWF, 2013).

« A species conservation approach that is integrated with human needs is fundamental to the fulfillment of WWF's mission », Dr. Susan Lieberman.

Dans son ouvrage « Species and People: Linked Futures », le WWF insiste sur l'importance de la conservation des espèces en terme de réduction de la pauvreté des populations locales et d'amélioration de leurs moyens de subsistance. La conservation des gorilles des montagnes, menée par le **Programme International de Conservation des Gorilles (PICG)** en Ouganda, est l'un des cas d'études présenté dans ce rapport (WWF, 2006). Ce partenariat, créé en 1991 par le WWF, l'AWF (*African Wildlife Foundation*) et Fauna & Flora International, travaille en collaboration avec les autorités des aires protégées de la RDC, de l'Ouganda et du Rwanda. Le PICG a pour mission d'améliorer la protection des gorilles des montagnes et de leur habitat, tout en réduisant les menaces qui planent sur eux. Pour ce faire le PICG mène une campagne de soutien à la conservation pour informer les communautés locales et encourage les autorités à mettre en place des politiques et législations plus adéquates (PICG, 2014). En Ouganda, le tourisme de vision de gorilles bénéficie économiquement aux populations avoisinantes (génération d'emplois, reversement d'une part des frais d'entrée des parcs). De plus, de nombreuses initiatives ont été développées pour ces populations locales: construction d'écoles et de centres de santé, formations d'apiculteurs, etc. (WWF, 2006).

En 2002, le WWF a lancé son Programme sur les Grands Singes Africains, **WWF's African Great Apes Programme**, dont l'objectif est d'offrir des interventions stratégiques partout en Afrique et de garantir l'avenir des gorilles, chimpanzés et bonobos. Ce programme travaille avec de nombreux partenaires tels que la CITES, le GRASP, etc. et vise plusieurs objectifs pour ces Etats de l'aire de répartition des grands singes: la conservation des populations de grands singes, le soutien des populations locales, l'établissement de législations plus adéquates, l'augmentation des capacités de ces Etats, la réduction du commerce de grands singes et la sensibilisation à leur conservation (WWF, s.d.; Davis, 2002). Ce programme a déjà plusieurs succès à son actif. Il a permis d'augmenter les efforts de patrouilles anti-braconnage dans divers parcs africains (passant parfois de 10% à 70% en terme de surface surveillée), d'habituer un groupe de gorilles au Gabon, de construire deux sanctuaires pour recueillir les grands singes, de conduire des recherches sur les bonobos ou encore de mener des actions de lutte contre le braconnage et de sensibilisation de villages gabonais sur les risques liés à la consommation de viande de brousse (WWF, s.d.).

Le WWF travaille sur la conservation des orangs-outans à Bornéo et Sumatra depuis les années 70 en collaborant à l'échelle locale et internationale avec des universités, des

départements de recherches, des institutions gouvernementales ainsi qu'avec des communautés locales. Il agit principalement en préservant l'habitat des orangs-outans, en promouvant les activités agricoles et forestières durables et en contrôlant, avec TRAFFIC, le commerce illégal d'orangs-outans et de produits dérivés. A Bornéo, le WWF mène également des recherches sur l'écologie et le comportement des orangs-outans, crée des réseaux d'aires protégées, ou encore tente de réduire les conflits hommes-singes au niveau des plantations. En 2007, les trois Etats se partageant l'île de Bornéo - Brunei, Indonésie et Malaisie - ont signé la Déclaration « Heart of Borneo (HoB) » dans laquelle ils s'engagent à coopérer pour assurer la gestion des ressources forestières, la conservation d'un réseau d'aires protégées et l'utilisation durable des terres dans une zone centrale d'importance (HoB), d'une superficie de 22 millions d'hectares, au centre de l'île. WWF-Indonésie et WWF-Malaisie collaborent pour mener à bien cette initiative « Heart of Borneo » (WWF, s.d). Dans le cadre du programme de restauration « Heart of Borneo », plus de 50 000 arbres sur plus de 300 000 hectares ont été plantés. De plus, un corridor a été établi à l'aide des populations de trois villages pour relier deux parcs nationaux et une école d'apprentissage à l'agriculture durable a été mise en place (WWF, 2014). A Sumatra, le WWF se concentre essentiellement sur des campagnes et politiques qui visent à empêcher la destruction des forêts (WWF, s.d.).

La RSPO (*Roundtable on Sustainable Palm Oil*) est une initiative créée depuis 2004, entre autres par le WWF et Unilever, qui regroupe toutes les parties prenantes impliquées dans le secteur de l'huile de palme. Différents critères doivent être respectés pour recevoir le label durable **CSPO (*Certified Sustainable Palm Oil*)**. Il va de soi que les plantations ne peuvent pas être cultivées dans des aires protégées, ni dans des forêts primaires (RSPO, 2012; WWF, 2014).

i. WWF gestionnaire de site – les aires protégées de Dzanga-Sangha

Le projet Dzanga-Sangha du WWF est un Projet de Développement et de Conservation Intégrée (ICDP) qui s'occupe des programmes pour la protection de la faune, la lutte contre le braconnage, le développement du tourisme, l'éducation, la recherche et le développement rural. Situées dans le Sud-Ouest de la République centrafricaine, les aires protégées de Dzanga-Sangha présentent une des densités les plus élevées de gorilles des plaines de l'ouest et d'éléphants de forêts en Afrique et sont, par conséquent, essentielles pour la conservation de ces deux espèces. Ce projet du WWF fonctionne bien, du moins sur le court terme, puisqu'il a réussi ses objectifs en matière de protection du Parc National Dzanga-Ndoki et de développement rural (Blom, s.d.). 150 personnes travaillent dans ces aires protégées de Dzanga-Sangha (RAPAC, s.d.): 60 éco-gardes sont notamment chargés de lutter contre le braconnage (Blom, s.d.). De plus, le Projet Dzanga-Sangha a fortement développé son programme d'éco-tourisme et reverse 40% des recettes d'entrées du parc aux communautés locales (WWF, s.d.; Dzanga-Sangha, s.d.). Plusieurs bureaux du WWF appuient ce projet: WWF-Etas-Unis, WWF-Pays-bas, et WWF-International/Suisse (Dzanga-Sangha, s.d.).

ii. WWF et le Parc National des Virunga

Le Parc National des Virunga dans l'Est de la RDC est le plus ancien Parc National d'Afrique. Créé en 1925, il abrite une faune et une flore exceptionnelles, tels que les gorilles des montagnes, les gorilles des plaines de l'Est et les chimpanzés. Dans cette région, la majorité de la population dépend exclusivement du charbon de bois – *Makala* en lingala – comme source d'énergie. Et 80% de l'approvisionnement en bois de Goma (Chef-lieu de cette

province du Nord-Kivu) provient des réserves du parc. Pour lutter contre cette déforestation, le WWF a lancé en 2007 le **projet « ECOMakala »**, subventionné en grande partie par l'Union Européenne. Ce projet prévu pour 5 ans avait pour objectif de fournir aux populations une source de charbon de bois durable. 67 associations locales se sont investies avec le WWF pour mettre en place cette filière durable de production de l'ECOMakala. Les résultats sont positifs puisque 4900 paysans ont été formés à la plantation de bois à croissance rapide autour du parc des Virunga et que plus de 5000 hectares ont déjà été plantés. Ce projet a une approche intégrée puisqu'il vise à protéger les forêts du parc tout en améliorant les conditions de vie de populations autochtones – paysans planteurs – sans avoir d'impact sur le prix du makala sur le marché. Dans l'avenir, 20 000 hectares de forêts seront nécessaires pour approvisionner la population entière de la ville de Goma et il sera crucial de coupler ces plantations à la distribution de fours plus efficaces permettant de diminuer de moitié leur consommation en makala (Lejeune et al., 2013). Le projet se pérennise dans la zone grâce à des financements supplémentaires, au moins jusque fin 2015 (Comm. Pers. Van Geit, 2014). Entre 2010 et 2012, l'effectif des populations de gorilles des montagnes du Parc National des Virunga est passé de 786 à 880 individus (Jeffries, 2013).

iii. WWF-autres actions de conservation des grands singes

Dans le Bassin du Congo, le WWF-Belgique mène également un projet d'habituation des bonobos et d'écotourisme, à Malebo (Ouest de la RDC) (WWF, 2012).

Comme mentionné plus haut, le WWF est à l'origine de la RSPO pour une production d'huile de palme durable et du label FSC pour une exploitation durable des ressources forestières. En 2011, la surface allouée aux plantations de la RSPO atteignait 1 million d'hectares, permettant ainsi une production annuelle de 5 millions de tonnes d'huile de palme certifiée durable (WWF, 2011). Et le label FSC est une réussite puisqu'actuellement 5,3 millions d'hectares des forêts du Bassin du Congo sont certifiées FSC (Stirton, 2013).

Outre son projet de reboisement dans le paysage du Virunga, le WWF fait également du lobbying pour faire pression sur les décideurs politiques et les compagnies pétrolières. La lettre ouverte qu'il a adressée au groupe français Total a porté ses fruits puisque celui-ci restera en dehors du Parc national des Virunga pour ses prospections (WWF, 2014). De plus, il s'est également mobilisé, à l'aide d'une pétition, afin d'empêcher la compagnie britannique Soco de prospecter au sein du parc. En 2013, plus de 500 000 personnes l'avaient signée (Stirton, 2013).

Concernant les actions de sensibilisation, les campagnes « Virunga en action » et « Ma classe pandastique » sont deux types d'outils mis à disposition des écoles belges pour informer les élèves sur le Parc National des Virunga, les gorilles des montagnes et autres espèces qui y sont menacées et les enjeux du bois de chauffage. Le WWF propose aussi des programmes axés sur l'empreinte écologique et le climat (WWF, 2014). Dans ses programmes de conservation et de développement intégré (PCDI), le WWF mène, auprès des populations locales, des projets de sensibilisation et d'éducation à la conservation des grands singes et à l'utilisation durable des ressources naturelles (WWF, 2006).

III. L'Institut Jane Goodall (IJG)

A. Jane Goodall – brève bibliographie



Figure 11: a) Photo de Jane Goodall (source: www.janegoodall.org); b) Logo de l'IJG

C'est en 1960 que Jane Goodall (Figure 11a), alors âgée de 26 ans, arriva en Tanzanie (le long du lac Tanganyika) et commença à observer les chimpanzés, leurs comportements et relations sociales. Son étude fut la première à mettre en évidence des comportements de chasse chez ces grands singes, ainsi que l'utilisation d'outils – jusqu'alors pensée exclusive à l'espèce humaine. En 1965, Jane Goodall créa le Centre de Recherche de Gombe Stream permettant aux scientifiques de mener à bien leurs études sur les chimpanzés sauvages. En 1977, elle fonda l'Institut Jane Goodall (IJG, Figure 11b) dont l'objectif était de soutenir et financer ce centre de recherche. Dans les années 80, alors que la déforestation gagnait du terrain partout en Afrique, elle abandonna ses activités de recherche et décida de se consacrer essentiellement à la conservation des chimpanzés. Actuellement, Jane Goodall voyage plus de 300 jours par an pour sensibiliser les hommes à la conservation des chimpanzés et au respect de l'environnement. Primatologue de renommée mondiale, elle fut honorée à plusieurs reprises pour son travail et son investissement (IJG, 2013).

B. IJG – Structure et fonctionnement

Impliqué dans la conservation des chimpanzés et de leur habitat, l'IJG est aussi mondialement reconnu pour ses programmes de conservation, d'éducation et de développement centrés sur les communautés locales, dans le but de promouvoir des modes de vie plus durables (IJG, 2013). L'IJG promeut le respect de tous les êtres vivants (Animaux, Personnes, Environnement = « APE », « singe » en anglais) (IJG-Belgique, 2014).

Actuellement, l'IJG comprend 28 bureaux nationaux à travers le monde. Tous ces bureaux sont indépendants et l'IJG-Global fédère l'ensemble. Actuellement, les 10 bureaux européens discutent la création d'un bureau IJG-Europe qui les chapeauterait et permettrait de mieux coordonner leurs efforts. Parmi les 28 bureaux indépendants, l'IJG-USA est le plus développé et un grand nombre de programmes de conservation sont financés par ce dernier. L'antenne Belgique, aux budgets moins importants, concentre ses ressources financières sur 3 principaux projets (un programme Roots&Shoots (voir p.56) en RDC, le sanctuaire Tchimpounga au Congo et le centre de recherche de Gombe en Tanzanie) afin de ne pas trop disperser ses apports. Actuellement, l'IJG-Belgique est en phase de structuration, mais espère à l'avenir pouvoir mener/financer des projets de conservation sur le terrain en RDC (Comm. Pers. Bezikofer, 2014).

Le rapport annuel de 2012 de l'IJG-USA indique que les principales sources de financement sont les donations (48%) et les subventions (39%). L'ensemble des financements réunis a rapporté plus de 12 millions de dollars en 2012 (~ 8,7 millions d'euros). Ce rapport présente également les domaines de dépenses de l'antenne USA: 62% des recettes sont investies dans les projets de conservation et de bien-être des animaux, 16% dans l'éducation, 5% dans la communication et 17% dans le développement et l'administration (IJG-USA, 2012). En analysant les rapports des années précédentes, nous constatons que les pourcentages de financement et de dépense restent globalement similaires. L'IJG-USA est le plus important des bureaux nationaux, en terme de financement et l'ensemble des financements des autres bureaux rapporte une somme minime en comparaison (Comm. Pers. Bezikofer, 2014). En effet, concernant l'IJG-Belgique, le rapport annuel de 2013 nous indique que 28 602 € ont été dépensés l'année passée (IJG-Belgique, 2013). Généralement, 15% des recettes servent au fonctionnement du bureau en Belgique et 85% sont envoyés pour les projets en Afrique (Comm. Pers. Bezikofer, 2014). Toutefois, ces pourcentages ne transparaissent pas dans le rapport annuel.

C. Actions et résultats

i. Les projets « Roots&Shoots »

« Roots&Shoots » est un programme international environnemental et humanitaire qui s'adresse aux jeunes, de tous les âges (primaire, secondaire, universitaire) (IJG-Belgique, 2014). Créé en Tanzanie en 1991, ce programme regroupe aujourd'hui des centaines de milliers de jeunes dans plus de 130 pays. Son but est d'améliorer la qualité de vie des personnes et de leur communauté, de préserver l'environnement et les animaux. Ce programme, basé sur la compréhension, la compassion et l'action, permet aux jeunes de s'impliquer dans des projets qui les intéressent (Roots&Shoots-Tanzanie, 2013).

En Tanzanie, plusieurs écoles ont développé leurs propres projets « Roots&Shoots »: créer une pépinière; cultiver des avocats, bananiers, plans de café, etc.; élever des vaches laitières et des poules; etc. Ça permet de nourrir les étudiants et leurs familles, ou de vendre les produits (fruits, légumes, lait, œufs) et d'utiliser les recettes pour aider certaines familles dans le besoin ou financer de futurs projets « Roots&Shoots ». Ces projets sont menés quotidiennement par les élèves, qui s'investissent et prennent ainsi conscience de leurs actions envers l'environnement et les générations futures (Roots&Shoots-Tanzanie, 2013). Ces programmes ne sont peut-être pas intimement liés à la conservation des grands singes, mais ils y contribuent indirectement en améliorant à leur échelle les conditions de vie des populations concernées et en conscientisant les jeunes.

ii. Le projet TACARE

Le projet TACARE d'éducation et de reforestation a été mis en place en 1994 dans les alentours du Centre de Recherche de Gombe. Afin que ce projet réussisse, il était essentiel de se concentrer sur le développement socio-économique des communautés locales, de les sensibiliser et les former à la gestion durable des ressources naturelles. Il a permis le reboisement d'une centaine de pépinières et s'est aussi impliqué dans des actions pour promouvoir l'agriculture durable, la scolarisation des filles, informer sur le sida, etc. (IJG-Belgique, 2014). 750 000 arbres ont déjà été plantés permettant ainsi d'augmenter la surface

d'habitat disponible pour les chimpanzés. Ce projet a notamment permis de relier certains patchs forestiers (Goodall, 2014), abritant divers groupes de chimpanzés (Comm. Pers. Bezikofer, 2014).

iii. Autres projets

L'IJG s'est récemment associée aux ONG *Conservation International* et *Dian Fossey Gorilla Fund* pour participer à la protection d'un corridor de 11 000 km² abritant de grandes populations de chimpanzés et gorilles des plaines (IJG-Belgique, 2014).

En Ouganda, l'IJG gère la réserve naturelle de Budongo ainsi que d'autres projets d'éducation (à l'environnement et aux maladies – Ebola, sida, malaria, etc.), d'écotourisme et de recherche sur les chimpanzés (IJG, 2013; IJG-Belgique, 2014).

Dans l'Est de la RDC, des séminaires ont été organisés par l'IJG. Divers participants (chercheurs, ONG, représentants du gouvernement, etc.) ont travaillé, à l'aide d'images satellitaires, pour établir une base de données de cartes SIG. Ces dernières reprennent des informations écologiques, économiques et sociales ainsi que le statut et la distribution des grands singes. Cette base de données permet ainsi de mettre en évidence les connaissances et lacunes actuelles concernant les grands singes de cette région Est de la RDC (IJG-2013).

Au Congo, l'IJG a créé en 1992 le centre de réhabilitation de Tchimpounga accueillant plus de 160 chimpanzés orphelins. Ce sanctuaire est actuellement le plus grand centre de réhabilitation de chimpanzés en Afrique. Il permet aux chimpanzés de se sociabiliser avec les autres individus, de se remettre de leurs blessures et d'être finalement réintroduits dans la forêt lorsqu'ils sont aptes (IJG-Belgique, 2014). Ce sanctuaire est majoritairement financé par l'IJG-USA, mais d'autres bureaux nationaux, tels que l'IJG-Belgique, ont mis en place un système de parrainage des chimpanzés orphelins de Tchimpounga. Ces bureaux soutiennent ainsi également le projet, mais de façon plus ponctuelle (Comm. Pers. Bezikofer, 2014). En 2013, les 15 premiers chimpanzés ont pu être relâchés sur une des îles de la réserve naturelle de Tchimpounga (IJG-Belgique, 2013).

Les campagnes « *Recycle4Chimps* » existent dans divers pays et concernent la collecte d'appareils électroniques usagers, tels que les téléphones mobiles. En effet, ceux-ci sont composés de métaux rares et de minéraux comme le coltan, principalement extraits dans les mines en Afrique Centrale et en RDC. Ces activités menacent les gorilles et chimpanzés vivant dans ces régions. La réduction de la demande en téléphones mobiles et le recyclage de ces derniers permettent de réduire l'impact négatif de ce marché sur les grands singes et leur habitat ainsi que de mettre un terme aux violences dans ces régions africaines (milices financées par le marché du coltan) (IJG-Belgique, 2014).

Pour conclure, mentionnons également certains faits chiffrés pouvant refléter l'impact de l'IJG en Afrique: 7000 pièges pouvant blesser les chimpanzés ont été retirés dans plusieurs forêts africaines; des centaines de milliers d'hectares ont été alloués à la conservation; des éco-gardes ont été formés et patrouillent dans les aires protégées; des hommes ont été formés à la construction de fours plus efficaces; 6 cliniques ont été construites et augmentent ainsi l'accès aux soins de santé pour les villageois; plusieurs membres de communautés locales ont été soutenus par l'IJG pour participer à des projets de micro-crédit; etc. (IJG, 2011).

iv. Campagnes de sensibilisation et d'éducation – les plaidoyers

L'IJG mène diverses campagnes à travers le monde pour sensibiliser le public au sort des grands singes et à l'importance de les préserver. Comme nous l'avons expliqué précédemment, celles-ci peuvent prendre plusieurs formes, notamment en fonction du type de public ciblé (panneaux d'information et malle pédagogique développés p.30, plaidoyers, etc.).

Nous avons eu l'opportunité exceptionnelle d'assister à la conférence du Docteur Jane Goodall ce 7 mai 2014 au Théâtre national, à Bruxelles. Le plaidoyer mené par Mme Goodall était organisé en plusieurs étapes clés résumant très justement son histoire, sa mission et ses attentes. « Le travail d'équipe » était au centre de son discours. Une partie importante de son exposé consistait à développer l'intérêt qu'elle porte aux jeunes partout dans le monde. Selon elle, cette jeunesse, active dans de nombreux projets Roots&Shoots, est porteuse d'espoir pour l'avenir. Ensuite, elle a fortement insisté sur l'importance qu'il faut accorder aux populations des pays en voie de développement, sur la nécessité de les aider à développer des moyens de subsistance et d'exploitation plus durables, de leur donner accès à l'éducation, à la santé, etc.

« *How can we even try to save the chimpanzees and the forests if the people are so obviously struggling to survive ?* », Dr. Jane Goodall.

Tout au long de la soirée, le Dr. Goodall n'a cessé d'insister sur l'intelligence inégalée de l'homme - moyens technologiques et connaissances incroyables - et paradoxalement sur son pouvoir considérable à détruire la planète. Finalement, cette conférence nous aura permis de comprendre comment Jane Goodall captive son public. Elle n'a axé qu'une faible part de son discours sur les chimpanzés-mêmes et les projets de conservation qui leur sont consacrés et a bien plus insisté sur les actions menées par de petits groupes – jeunes, villages locaux. Cette approche de communication traduit clairement le message que veut faire passer l'IJG « chacun de nous peut faire la différence ».

IV. WWF et IJG: comparaisons et analyse

Rappelons que les informations que nous reprenons dans ce chapitre ont été recueillies sur les sites internet de ces deux ONG, dans les rapports annuels de celles-ci ainsi qu’au travers de deux entretiens réalisés avec Monsieur Geert Lejeune, directeur des projets de conservation du WWF-Belgique, et Madame Ingrid Bezikofer, directrice de l’IJG-Belgique.

Après la présentation du WWF et de l’IJG dans les deux précédents chapitres, nous présenterons ici une comparaison de leurs approches, impacts et résultats dans le domaine de la conservation des grands singes. Pour illustrer cette démarche comparative, nous avons récapitulé, dans le Tableau 1 ci-dessous, les divers aspects et caractéristiques décrivant chacune de ces ONG.

	WWF	IJG
Fondateurs	Julian Huxley	Jane Goodall
Année de création	1961	1977
Bureaux	WWF-International + une 60 ^{ème} de bureaux nationaux (autonomes ou non) + 14 bureaux régionaux	IJG-Global + 28 bureaux nationaux + (IJG-Europe en perspective)
	~ 5000 employés et très peu de bénévoles	Majoritairement des bénévoles (ex: IJG-Belgique = uniquement des bénévoles).
Taille, ampleur	Enorme réseau: 5 millions de membres, 13 000 projets menés dans 150 pays depuis sa création.	Projets Roots&Shoots dans 134 pays + Programmes de conservation et développement en Afrique.
Budgets annuels pour la conservation (en €)	> 300 millions	< 10 millions
Intérêts de ces ONG	Espèces (faune-flore) menacées, environnement et réchauffement climatique	Chimpanzés (et quelques autres espèces), personnes et environnement
Missions	« Stopper la dégradation de l’environnement et construire un futur dans lequel les hommes pourront vivre en harmonie avec la nature »	« Promouvoir la compréhension des grands singes; contribuer à leur préservation et à celle de leur habitat; créer un réseau de jeunes qui prennent soin et agissent en faveur des communautés humaines, des animaux et de l’environnement »
Mots clés	Biodiversité (endroits et espèces prioritaires) et empreinte écologique (énergie, carbone, etc.)	Chimpanzés, recherche, éducation, jeunesse, développement local
Principales actions	ECOMakala, projets d’écotourisme, « Heart of Borneo », PICG, RSPO, FSC	Sanctuaires Tchimpounga, centres de recherches, programmes Roots&Shoots et TACARE
Sensibilisation/Éducation	Action Virunga, classe pandastique, lobbying, pétitions.	Malle pédagogique sur les grands singes, panneaux dans les villes + Plaidoyers

Tableau 1: Comparaison générale des divers aspects et caractéristiques des ONG de conservation WWF et IJG

Comme synthétisé dans le Tableau 1, le WWF et l'IJG sont deux associations de conservation des espèces dont la structure, la taille, les intérêts et les actions sont très différentes.

Commençons par la création de ces deux ONG. Alors que le WWF est né dans le début des années 60 avec l'objectif de lever des fonds notamment pour l'UICN (WWF, 2014), l'IJG est, quant à lui, apparu bien plus tard, en 1977, et s'est développé au départ du centre de recherche de Gombe. Son but premier était de financer les études sur les comportements des chimpanzés du centre. Ensuite, l'association s'est réorientée afin d'œuvrer davantage pour la conservation des chimpanzés dont l'habitat se dégradait (IJG, 2013).

Le WWF est actuellement une des plus grandes ONG de conservation au monde. Avec le soutien de 5 millions de membres, une implantation mondiale importante, des projets réalisés sur tous les continents grâce à des sommes budgétaires importantes, sa renommée ne semble plus à faire. En comparaison, l'IJG est plus modeste que ce soit en termes de taille du réseau ou des budgets alloués à la conservation. Nous pouvons en effet remarquer que les masses budgétaires annuelles de l'IJG-Global sont dans le même ordre de grandeur que celles du bureau WWF-Belgique – moins de 10 millions d'euros – et sont nettement inférieures à celles du WWF-International (>600 millions d'euros). Une autre différence en terme de financements est l'apport privé dont le WWF bénéficie à travers ses partenariats avec les entreprises - source de financement qui n'est pas exploitée par l'IJG. Finalement, les catégories auxquelles sont consacrées les parts des budgets annuels sont présentées différemment dans les rapports de ces deux ONG. Celles des budgets du WWF-International sont nettement plus nombreuses et détaillées, offrant davantage de transparence. Par conséquent, nous ne tirerons pas de conclusion hâtive quant aux parts réelles que ces ONG allouent aux projets de conservation. Une analyse plus détaillée des budgets serait nécessaire et devrait porter sur les budgets de plusieurs années.

Comme nous pouvons le constater, chacune de ces associations a un rôle à jouer dans la conservation des espèces et de leur habitat, mais à des échelles différentes. En effet, le WWF concentre ses efforts pour la conservation de 36 espèces prioritaires, reprenant les 6 espèces de grands singes, africains comme asiatiques. De plus, il se consacre également aux problèmes de réchauffement climatique et à l'empreinte écologique de l'homme. Ces diverses thématiques lui offrent une approche plus globale de la conservation de l'environnement que ne l'est celle de l'IJG se concentrant presque exclusivement à la conservation des chimpanzés en Afrique. Toutefois, l'IJG œuvre également dans certains cas pour protéger d'autres espèces, comme par exemple les éléphants, mandrills ou gorilles (Comm. Pers. Bezikofer, 2014).

Pour mener à bien leurs missions de conservation des espèces, ces ONG recourent à des gestions intégrées visant à améliorer les conditions de vie des communautés locales: faciliter l'accès aux soins de santé et à l'éducation, développer des pratiques d'exploitation des ressources plus durables, etc. En effet, toutes deux considèrent que la conservation des espèces passe nécessairement par le développement humain et présentent un volet social dans leurs programmes (IJG, 2011; WWF, 2013). Néanmoins, outre ses projets intégrant conservation et développement, l'IJG a développé le programme Roots&Shoots. Réelle identité de l'association, il permet aux jeunes du monde entier de développer des projets environnementaux et/ou humains très divers et symbolise l'importance et l'espoir que Jane Goodall accorde à la jeunesse (IJG-Belgique, 2014).

Une différence peut également être mentionnée concernant l'approche médiatique de ces deux ONG. En effet, l'IJG présente une approche beaucoup plus « personnelle », axée sur le Docteur Jane Goodall, fondatrice de l'ONG et Messenger de la Paix. A travers ses plaidoyers, Jane Goodall participe activement à la collecte de fonds qui alimentent les divers projets de conservation et de développement. Jane Goodall est mise en avant plan et se sert de son histoire – passionnante – et de ses expériences pour intéresser et sensibiliser son public. Bien que cette approche puisse présenter un avantage, les bureaux nationaux doivent également se développer sans l'étendard que représente Jane Goodall.

Les ONG que nous avons considérées dans notre cas d'étude travaillent toutes deux avec les gouvernements ainsi qu'avec les populations et associations locales dans l'implémentation des projets de conservation. Ces relations que tissent les ONG entre la sphère politique (les Etats donateurs et Etats receveurs) et la sphère locale (populations locales) sont d'ailleurs illustrées dans la Figure 5 (p.13). Toutefois, elles semblent plus développées au sein du WWF que de l'IJG. En effet, le WWF peut recourir à des actions de lobbying grâce auxquelles il fait pression sur les acteurs politiques, dans le but d'influencer leurs décisions et dans l'espoir de voir changer les législations (WWF, 2011). Ces actions lobbyistes ne sont pas utilisées au sein de l'IJG qui cible majoritairement les populations locales et les jeunes. L'IJG doit néanmoins travailler avec les gouvernements pour pouvoir mettre en place ces programmes de conservation. Dans le cas du sanctuaire Tchimpounga, un partenariat a notamment été créé entre l'IJG et le gouvernement du Congo afin d'acquérir une réserve naturelle autour du sanctuaire et de permettre ainsi le relâchement des chimpanzés. L'IJG doit d'ailleurs travailler avec les autorités congolaises pour obtenir les autorisations de transfert des chimpanzés confisqués vers le sanctuaire (Comm. Pers. Bezikofer, 2014).

Concernant les relations que les deux ONG entretiennent avec le GRASP, nous n'avons pas pu récolter davantage d'informations à travers nos entretiens. Ce sont l'IJG-Global et le WWF-International qui sont membres de ce partenariat et nos interlocuteurs se considéraient trop mal informés à propos de ce dernier que pour se prononcer sur son efficacité.

En conclusion, bien que ces deux ONG divergent par leurs modes d'actions, leur médiatisation, leurs tailles ou encore leurs objectifs, il nous semble évident que chacune d'elles est essentielle à la conservation des grands singes. En effet, toutes deux présentent plusieurs résultats engageants, notamment en termes:

- de reboisement ou de protection des forêts: arbres replantés à Bornéo et en Afrique, création d'une filière de bois de chauffage durable (ECOMakala), allocation de millions d'hectares pour des productions forestières FSC et des plantations de palmiers à huile CSPO (WWF, 2014; Goodall, 2014; Lejeune et al., 2013; Stirton, 2013; WWF, 2011);
- de connaissances des grands singes: habituation de certaines populations de grands singes, tourisme de vision des grands singes, centres de recherche, bases de données (blom, s.d.; IJG, 2013; WWF, 2006);
- d'efforts de conservation: formations d'éco-gardes, augmentation du nombre de patrouilles anti-braconnage, enlèvement de pièges (IJG, 2011; WWF, s.d.);
- de développement des communautés locales: constructions d'écoles, de centres de santé, de fours plus efficaces, formation d'apiculteurs (IJG, 2011; WWF, 2006);
- de réhabilitation des espèces: relâchement de 15 chimpanzés du sanctuaire Tchimpounga (IJG-Belgique, 2013).

Un de nos objectifs était d'analyser les résultats obtenus par ces deux ONG en terme de protection des espèces de grands singes. En étudiant les actions menées par chaque organisation, nous souhaitons pouvoir critiquer l'efficacité des mesures mises en place. L'augmentation du nombre de gorilles des montagnes dans le Parc National des Virunga ou la diminution du nombre de confiscations de grands singes après des campagnes de sensibilisation sont des résultats qui semblent parler d'eux-mêmes. Toutefois, après notre entretien avec M. Lejeune (2014), nous nous sommes rendus compte qu'il est bien souvent difficile d'estimer la réussite d'un programme de conservation et que plusieurs raisons pouvaient être avancées. Tout d'abord, comme dans le cas des bonobos, les estimations de l'effectif des populations sont trop vagues (entre 10 000 et 107 000 individus) et l'incertitude trop importante que pour pouvoir évaluer la réussite d'un programme en terme d'augmentation des effectifs. De plus, il est généralement compliqué d'assurer le recensement de l'ensemble des individus puisque, dans des écosystèmes à l'équilibre, quand la population augmente, des individus migrent. Le nombre de ces derniers est difficile à estimer et par conséquent pas évident à intégrer en tant que bénéfice des mesures de conservation mises en place. Ensuite, il n'est pas facile de discerner la part de responsabilité du programme en soi en comparaison à d'autres facteurs externes qui contribuent peut-être également au succès de conservation. Et finalement, alors qu'un problème peut paraître résolu dans une zone où un programme de conservation est implémenté (ex: moins de braconnage), comment savoir qu'il ne s'est pas simplement « déplacé » ailleurs (ex: les braconniers chassent dans d'autres forêts) (Comm. Pers. Lejeune, 2014).

V. Conclusion de la deuxième partie

Dans le cadre de la conservation des espèces, les organisations non gouvernementales peuvent être définies comme des **acteurs multi-niveaux**. Impliquées auprès des politiques, les ONG peuvent d'une part, faire pression sur les gouvernements (Etats donateurs) afin qu'ils élaborent des politiques de conservation et des conventions liées à la biodiversité et d'autre part, soutenir, financièrement et techniquement, les gouvernements (Etats receveurs) afin qu'ils appliquent des législations adéquates. A une échelle plus locale, les ONG s'investissent dans des projets de conservation et de recherche scientifique, développent des projets d'écotourisme, s'impliquent auprès des populations locales, mènent des actions de sensibilisation et d'éducation et participent à la gestion d'aires protégées. Soutenues par le public, les ONG sont également des acteurs essentiels en terme de financement des programmes de conservation. Finalement, présentes à toutes les échelles dans les prises de décisions et d'actions, les ONG sont devenues, au cours du 20^{ème} siècle, des acteurs incontournables de la conservation des espèces.

Rappelons que cette étude, réalisée sur une période de temps relativement courte, présente par conséquent deux principales limites. Tout d'abord, nous avons mené nos entretiens auprès des bureaux belges de l'IJG et du WWF. Bien que ceux-ci aient été relativement bien informés sur les programmes de conservation en Afrique, il aurait néanmoins été plus adéquat de discuter avec les directeurs des antennes basées dans les Etats de l'aire de répartition des grands singes. Ensuite, avec l'objectif de présenter le rôle des ONG en tant qu'acteurs de la conservation des grands singes, il aurait été très intéressant de pouvoir illustrer les actions menées par une ONG locale ainsi que de sonder ses ressentis et identifier ses relations avec les autres acteurs du système.

L'IJG et le WWF que nous avons choisi de présenter dans notre cas d'étude se sont avérés être deux ONG particulièrement intéressantes dans le domaine de la conservation des grands singes et de leur habitat. En effet, celles-ci se distinguent sur de nombreux points et présentent ainsi des approches différentes. L'IJG, plus récente, possède un réseau moins étendu que le WWF et des budgets nettement moins importants. Toutefois, les actions menées par cette association ne sont pas pour autant moins significatives. Principalement concentré sur la conservation des chimpanzés, l'IJG aborde une approche de conservation plus locale, essentiellement axée sur les communautés autochtones. Il consacre également une part importante de ses projets à l'implication de la jeunesse – espoir d'un avenir meilleur – dans des programmes environnementaux et/ou humanitaires. Le WWF, quant à lui, est une ONG de renommée mondiale dont les budgets sont considérables. Il présente une approche de conservation beaucoup plus globale avec des champs d'intérêts axés sur les espèces prioritaires, telles que les grands singes, ainsi que sur les problèmes climatiques. Une dernière différence importante entre ces deux associations se situe dans la position qu'elles occupent sur la scène politique. Celle du WWF paraît plus importante puisqu'il peut recourir à des actions de lobbying pour faire pression sur les décideurs politiques, ce que l'IJG ne fait pas.

Malgré ces distinctions, ces deux ONG considèrent que la conservation des espèces et de leur habitat ne peut s'opérer sans soutenir les communautés locales qui dépendent également de ces forêts. Ainsi, l'IJG, tout comme le WWF, présentent des programmes de conservation et de développement intégrés qui visent à conserver les espèces ainsi qu'à améliorer les conditions de vie et les moyens de subsistances des populations locales. En terme de résultats, ces ONG arborent des programmes de reboisement, de développement de projets

d'écotourisme, de recherche, de protection d'aires protégées et de développement. Ces derniers concernent la construction d'infrastructures éducatives et sanitaires, la mise en place de pratiques agricoles plus durables, la formation et l'implication des locaux dans les programmes ainsi que des campagnes de sensibilisation et d'éducation. Toutes ces actions génèrent des impacts positifs sur ces régions que ce soit en termes d'augmentation des surfaces forestières ou de développement économique et social. Par contre, les impacts réels de ces mesures de conservation sur les populations de grands singes sont beaucoup plus difficiles à estimer.

CONCLUSION GENERALE ET PERSPECTIVES

Le présent mémoire dresse le profil des divers acteurs impliqués dans la conservation des grands singes et de leur habitat, avec un focus plus particulier sur les organisations non gouvernementales, acteurs multi-niveaux centraux dans cette problématique. Le cas d'étude des ONG *World Wide Fund for Nature* et *Institut Jane Goodall* a permis d'illustrer un panel représentatif des actions qui peuvent être menées en faveur des grands singes ainsi que de présenter certains aspects caractérisant ces acteurs non gouvernementaux. Nous constatons que tous les acteurs du système – Etats donateurs, Etats receveurs, ONG, organismes de financement, populations locales, secteur privé et scientifiques – ont un rôle à jouer dans la conservation des espèces. D'autres recherches seraient néanmoins intéressantes pour comprendre le poids des ONG locales au sein du pôle non gouvernemental.

Les efforts de conservation des espèces de grands singes ont débuté il y a plus de 40 ans. Toutefois, ceux-ci peuvent paraître insuffisants puisque le déclin des populations de grands singes perdure. Plusieurs raisons permettent d'expliquer cette situation alarmante. Ces espèces vivent dans des parties du globe très peu développées, où des conflits peuvent persister, et sont essentiellement menacées par des activités anthropiques telles que le braconnage et la dégradation de leur habitat – les forêts tropicales. Bien qu'un cadre juridique international se charge de protéger les espèces de grands singes, dans la réalité ce n'est pas si évident. En effet, les Etats de l'aire de répartition des grands singes ne disposent pas systématiquement de législations strictes en faveur de la conservation des espèces et l'application des lois n'est généralement pas assurée. Ainsi, face à ce constat désastreux – tant pour la faune que pour les populations humaines de ces Etats – nous soulèverons divers axes de réflexions.

A l'heure actuelle, **l'enjeu principal est politique et financier**. En effet, il est primordial d'intervenir pour assurer une meilleure application des législations dans les 23 Etats de l'aire de répartition des grands singes. Pour ce faire, plusieurs solutions sont envisagées et concernent notamment la formation d'éco-gardes responsables du respect des lois, l'augmentation du nombre de patrouilles anti-braconnage ou encore l'élaboration de schémas de patrouilles plus efficaces (Tranquilli et al., 2011). Cependant, ces propositions nécessitent des financements qui ne sont pas spécialement assurés dans ces régions du monde. Dans les pays en voie de développement, les budgets dont disposent les autorités responsables de la conservation de la biodiversité (ex: l'ICCN en RDC) sont généralement insuffisants et ne permettent d'assurer ni le bon fonctionnement des aires protégées ni la conservation de la biodiversité. Une source financière sous forme de partenariat public/privé (PPP) pourrait être envisagée comme solution. Par définition, ce type de partenariat unit les autorités gouvernementales chargées de la gestion des aires protégées à des investisseurs privés. Ce type d'alliance peut notamment être illustré par les projets d'écotourisme (Saporiti, 2006). L'ICCN considère qu'il faut promouvoir des sources de financements telles que les PPP et les PSE (ex: REDD) (ICCN, 2012). Outre son rôle de financeur, le secteur privé est également responsable des exploitations forestières, agricoles et minières. Il est d'ailleurs considéré comme un acteur primordial puisqu'en développant des pratiques d'exploitation plus durables, il favoriserait la conservation des grands singes et de leur habitat. Toutefois, le secteur privé est encore trop peu représenté au sein du système de prise de décisions et d'actions et les recommandations futures devraient l'impliquer davantage.

Un second levier – humain – est également indispensable à prendre en compte dans la problématique de conservation des grands singes. Il concerne notamment la sensibilisation des populations des Etats du Sud à la conservation de ces espèces, ainsi que l'implication des communautés locales dans les programmes mis en place. Cette dimension humaine se traduit dans des programmes de conservation et de développement intégrés. Cette approche communautaire est essentielle puisque la protection des espèces de grands singes ne peut s'opérer qu'en améliorant les conditions de vies des populations autochtones dépendantes des forêts et en développant des pratiques d'exploitation des ressources plus durables.

Il est également évident que pour protéger les espèces de grands singes, il faut conserver leur habitat. Soumises à des pressions anthropiques importantes, les forêts tropicales se dégradent et menacent la survie des grands singes. Alors que les aires protégées constituent l'un des éléments clés de réponse, elles ne suffisent pas. La gestion des forêts devrait davantage s'orienter vers une mosaïque composée d'aires protégées, de concessions forestières et d'autres habitats viables pour les grands singes. Quand elles sont exploitées de manière responsable, les concessions forestières sont alors considérées comme des habitats incontournables des programmes de conservation des espèces. Par conséquent, il est essentiel que les futurs plans de conservation des grands singes concernent davantage ce type de paysages composés – protégés et exploitables en partie. Plusieurs labels de durabilité, concernant les filières de bois et d'huile de palme, se sont d'ailleurs développés depuis la fin du 20^{ème} siècle. Toutefois, bien qu'ils présentent des résultats engageants en terme de superficie, il est actuellement primordial que les politiques commerciales renforcent l'attractivité des ces filières certifiées.

Finalement, il ne conviendrait pas de clore ce travail sans considérer l'importance du rôle que jouent les scientifiques dans la conservation des grands singes et de leur habitat. Par leurs recherches, ils développent des savoirs considérables sur ces primates, leur écologie, leur aire de distribution, le statut de leurs populations, etc. Ces connaissances scientifiques sont essentielles à l'élaboration des plans d'actions de conservation des espèces. De plus, la collaboration avec les autorités et ONG locales, ainsi qu'avec les communautés autochtones est également un facteur-clé dans la compréhension du contexte socio-économique et des menaces qui pèsent sur les espèces. Il est aussi important de tenir compte des savoirs traditionnels de ces acteurs locaux. Selon nous, la recherche scientifique est sans aucun doute l'un des domaines dans lequel les décideurs politiques doivent investir pour l'établissement de programmes de conservation pertinents. Il est notamment essentiel que des suivis et des évaluations de ces programmes soient mis en place. Fournissant des informations sur l'évolution et l'efficacité des programmes, ces études pourraient permettre d'améliorer les futurs projets de conservation. De plus, ces évolutions pourraient être communiquées au public du Nord afin de l'informer et d'attirer son investissement sur le long-terme (Ruysschaert, 2013).

Malgré les efforts de l'ensemble des acteurs pour conserver les grands singes et leur habitat, l'avenir de ces espèces est encore fort incertain. Toutefois, ce constat ne doit pas pour autant mener au désespoir ni nous pousser à baisser les bras. L'optimisme, la réflexion et la persévérance ne sont-ils pas les forces motrices capables de faire bouger les choses ?!

BIBLIOGRAPHIE

- Accord Gorilla (2007), « Accord pour la conservation des gorilles et de leur habitat (Accord Gorilla) », 16 pp.
- AFdPZ (2010), « Association Française des Parcs Zoologiques. Le rôle des zoos », site internet: http://www.afdpz.org/index.php?option=com_content&view=article&id=49&Itemid=69, consulté le 28/04/2014.
- Ainsworth, D. and Hedlund, J. (2014), « South Sudan becomes 194th Party to Convention on Biological Diversity », site internet: <http://www.cbd.int/doc/press/2014/pr-2014-03-07-cbd-south-sudan-en.pdf>, consulté le 11/03/2014.
- Ammann, K. (2012), « More money for more conversations about conservation », 1 pp.
- Ancrenaz, M., Marshall, A., Goossens, B., van Schaik, C., Sugardjito, J., Gumal, M. and Wich, S. (2008), « *Pongo pygmaeus* », in UICN 2013, *IUCN Red List of Threatened Species. Version 2013.2.*, site internet: <http://www.iucnredlist.org/details/17975/0>, consulté le 15/04/2014.
- Anonyme (2002), « Partenariats de type 2: des délégations craignent un amenuisement des prérogatives gouvernementales au profit des multinationales », *Nations Unies Communiqué de Presse, Comité préparatoire du Sommet mondial sur le développement durable, Niveau ministériel, Quatrième session, Bali (Indonesie), 27/05-07/06/2002.*
- Ape Alliance (2014), « Help save the great apes & their habitats. About us. Members », site internet: <http://www.4apes.com/members>, consulté le 19/04/2014.
- Arnhem, E. (2008), « Eco-ethological response of great apes and other rainforest mammals to selective logging in Cameroon », *Thèse de l'Université Libre de Bruxelles, Bruxelles*, 162 pp.
- Banguli, M. (2006), « Arrêté interministériel n°003/CAB/MIN/ECN-EF/2006 et n°099/CAB/MIN/FINANCES/2006 du 13 juin 2006 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir, en matière de faune et de flore, à l'initiative du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts », *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo du 1^{er} août 2006*, 31-38.
- Beaune, D., Bretagnolle, F., Bollache, L., Hohmann, G., Surbeck, M., Bourson, C. and Fruth, B. (2013), « The Bonobo–*Dialium* positive interactions: seed dispersal mutualism », *American Journal of Primatology*, 75, 394–403.
- Beck, B., Walkup, K., Rodrigues, M., Unwin, S., Travis, D. and Stoinski, T. (2007), « Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de réintroduction des grands singes », *Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'Union mondiale pour la nature*, Gland, (Suisse), 56 pp.
- Beudels-Jamar, R. C., Lafontaine, R-M., Devillers, P., Redmond, I., Devos, C. and Beudels M-O. (2008), « Gorilla. Rapport sur l'état de conservation des gorilles. Action Concertée et Accord Gorilla en collaboration avec le Projet pour la Survie des Grands Singes-GRASP », *CMS Technical Series Publication N°17, 1st Ed., UNEP/CMS Secrétariat, Bonn*, 82 pp.
- Bishikwabo Chubaka, A. (2000), « Arrêté N° 056 CAB/MIN/AFF-ECNPF/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction (CITES) », site internet: <http://www.leganet.cd/legislation/droit%20administratif/environnement/a.056.28.03.2000.htm>, consulté le 27/03/2014.

- Blom, A. (s.d.), « Trois Stratégies de Conservation de la Forêt Tropicale: Une Analyse Critique Basée sur des Expériences dans la Région de la Sangha », *Yale Forestry and Environmental Studies Bulletin*, 102, 225-233.
- Blom, A., Yamindou, J. and Prins H.H.T. (2004), « Status of the protected areas of the Central African Republic », *Biological Conservation*, 118, 479-487.
- Bompolonga, J-R. (2010), « Convention de Ramsar: un accord entre les deux Congo sur les lacs Tumba et Télé », *Le Phare quotidien indépendant paraissant à Kinshasa*, site internet: <http://www.lephareonline.net/convention-de-ramsar-un-accord-entre-les-deux-congo-sur-les-lacs-tumba-et-tele/>, consulté le 16/03/2014.
- Born Free Foundation (2014), « Born Free Foundation », site internet: <http://www.bornfree.org.uk/>, consulté le 19/04/2014.
- Born, C.-H. (2010), « Un statut pour les associations de protection de l'environnement ? », in Jadot, B. (2010), *Acteurs et outils du droit de l'environnement. Développements récents, développement (peut-être) à venir*, Louvain-La-Neuve, *Anthemis*, 279-350 p.
- Brackett, D. (2002), « Croissance et adaptation d'une convention », in *Planète Conservation: commerce des espèces, la CITES dans le nouveau millénaire*, *Bulletin UICN*, 3, 36 pp.
- Butynski, T.M. (2003), « Le chimpanzé commun *Pan troglodytes*: taxinomie, distribution, effectif et statut de la conservation », in Kormos, R., Boesch, C., Bakarr, M.I. and Butynski, T. (eds.) (2004), *Chimpanzés d'Afrique de l'ouest. Etat de conservation de l'espèce et plan d'action*, Gland and Cambridge, *Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'UICN*, 15-22.
- Buzek, J. and Chastel, O. (2010), « Règlement (UE) n° 995/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché », *Journal officiel de l'Union européenne*, L 295/23-34.
- Caldecott, J. (2009), « Leçons apprises et perspectives », in Caldecott, J. and Miles, L. (dir.) (2009), *Atlas Mondial des Grands Singes et de leur Conservation*, UNESCO, Paris, 500 pp: 305-317.
- Caldecott, J. and Ferriss, S. (2009), « Le gorille: présentation générale », in Caldecott, J. and Miles, L. (dir.) (2009), *Atlas Mondial des Grands Singes et de leur Conservation*, UNESCO, Paris, 500 pp: 107-114.
- Caldecott, J. and McConkey, K. (2009), « L'orang-outan: présentation générale », in Caldecott, J. and Miles, L. (dir.) (2009), *Atlas Mondial des Grands Singes et de leur Conservation*, UNESCO, Paris, 500 pp: 169-176.
- Cawthon Lang, K.A. (2005), « Les Feuilles Instructives du Primate: Gorille (Gorilla) Conservation », site internet: <http://pin.primate.wisc.edu/factsheets/french/gorilla/cons>, consulté le 15/04/2014.
- Chapman, C.A. and Perez, C.A. (2001), « Primate conservation in the new millennium: the role of scientists », *Evolutionary Anthropology*, 10, 16-33.
- CITES (2004), « Résolution Conf. 13.4. (Rev. CoP16) Conservation et commerce des grands singes », 3 pp.
- CITES (2011), « Découvrez la CITES. Les espèces CITES », site internet: <http://www.cites.org/fra/disc/species.php>, consulté le 10/03/2014.

CITES (2013a), « Découvrez la CITES. Les Parties à la CITES. Liste des Parties par ordre chronologique », site internet: <http://www.cites.org/fra/disc/parties/chronolo.php>, consulté le 10/03/2014.

CITES (2013b), « Découvrez la CITES. La CITES en bref », sites internet: <http://www.cites.org/fra/disc/what.php>, consulté le 11/03/2014.

CITES Listing (s.d.), site internet: <http://www.speciesplus.net/species>, consulté le 11/03/2014.

CMS (2004), « Convention on Migratory Species. About CMS. Introduction à la Convention sur les Espèces Migratrices », site internet: http://www.cms.int/about/french/intro_fr.htm, consulté le 11/03/2014.

CMS (2012), « List of Common Names, CMS Appendices I and II », 25 pp.

CMS (2014), « Parties à la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (17 février 2014) », 7 pp.

Convention d'Aarhus (1998), « Convention on Access to Information, Public Participation in Decision-Making and Access to Justice in Environmental Matters », 25 pp.

Cox, D. (2013a), « Great Ape Conservation Education and Public Awareness Campaign in Congo Republic », *EAZA-Ape Campaign*, 4 pp.

Cox, D. (2013b), « Great Ape Conservation Education and Public Awareness Campaign in Congo Republic – Ape Fund Project Update – July 2013 », *EAZA-Ape Campaign*, 6 pp.

Cress, D. (2014), « The UN-REDD Programme Blog. Forests of Hope: The UN-REDD Programme and GRASP Collaborate to Conserve Great Ape Habitat », site internet: <http://unredd.wordpress.com/2014/04/23/forests-of-hope-the-un-redd-programme-and-grasp-collaborate-to-serve-great-ape-habitat/>, consulté le 03/05/2014.

Croquet, V. and Croquet, J-C. (2006), « Le droit de la protection de l'environnement en France: Historique de la naissance du droit de la protection de la nature au niveau mondial », site internet : <http://droitnature.free.fr/Shtml/NaissanceDroitEnvMonde.shtml>, consulté le 10/03/2014.

Davis, T. (2002), « WWF's Global Conservation Programme 2002/2003 », 80 pp.

Doran, D. and McNeilage, A. (1998), « Gorilla Ecology and Behavior », *Evolutionary Anthropology*, 120-131.

DRFC-OG-RDC (2005), « Rapport national sur l'application de la CITES en RDC portant sur la période 2003-2004 », *Notification 2005/035*, 16 pp.

Dudley, N. (2008), « Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées », *UICN*, Gland, (Suisse), 116 pp.

Dumoulin, D. (2005), « Les ONG et le secteur mondialisé de la conservation », in Aubertin, C. (2005), *Représenter la nature. ONG et biodiversité*, Paris, *Presse de l'IRD*, 59-98.

Dupain, J. and Van Elsacker, L. (2001), « The status of the bonobo (*Pan paniscus*) in the Democratic Republic of Congo », 57-74, in Galdikas, B.M.F., Briggs, N.E., Sheeran, L.K., Shapiro, G.L. and Goodall, J. (Eds.) (2001), *All Apes Great and Small, Volume 1, African Apes*, 298 pp.

Dzanga Sangha, (s.d.) « Dzanga Sangha Central African Republic. Brochure de tourisme. Protected areas », 2 pp.

Dzanga Sangha, (s.d.) « Dzanga-Sangha Central African Republic », site internet: <http://www.dzanga-sangha.org/fr/node/363>, consulté le 21/03/2014.

EAZA (2011a), « EAZA Ape Campaign 2011 », 2 pp.

EAZA (2011b), « EAZA. Campaigns. EAZA Ape Conservation Fund », site internet: <http://www.eaza.net/campaigns/eazaconservationfund/Pages/ApeConservationFund.aspx>, consulté le 28/04/2014.

Endundo Bononge, J. (2008), « Revue de l'application de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage », 47 pp.

Europa (2006), « Synthèses de la législation européenne. Conservation des espèces migratrices - Convention de Bonn », site internet: http://europa.eu/legislation_summaries/environment/nature_and_biodiversity/128051_fr.htm, consulté le 20/02/2014.

Europa (2007), « Synthèses de la législation européenne. Convention de Rio de Janeiro sur la diversité biologique », site internet: http://europa.eu/legislation_summaries/development/sectoral_development_policies/128102_fr.htm, consulté le 20/02/2014.

European Forest Institute (2014), « EU FLEGT Facility. What is the EU FLEGT Action Plan ? », site internet: <http://www.euflegt.efi.int/flegt-action-plan>, consulté le 08/04/2014.

FAO (1996), « Bref historique de la convention sur la biodiversité », site internet: <http://www.fao.org/sd/frdirect/EPre0009.htm>, consulté le 11/03/2014.

Felton, A. M., Engstro, L. M., Felton, A. and Knott, C. D. (2003), « Orangutan population density, forest structure and fruit availability in hand-logged and unlogged peat swamp forests in West Kalimantan, Indonesia », *Biological Conservation*, 114, 91–101.

Ferriss, S. (2009), « Le gorille occidental (Gorilla gorilla) », in Caldecott, J. and Miles, L. (dir.) (2009), *Atlas Mondial des Grands Singes et de leur Conservation*, UNESCO, Paris, 500 pp: 115-140.

Ferriss, S., Robbins, M.M. and Williamson, E.A. (2009), « Le gorille oriental (Gorilla beringei) », in Caldecott, J. and Miles, L. (dir.) (2009), *Atlas Mondial des Grands Singes et de leur Conservation*, UNESCO, Paris, 500 pp: 141-167.

FLEGT (2007) « FLEGT. Note d'Information Numéro 1. Qu'est-ce que le FLEGT », 3 pp.

Fruth, B., Benishay, J.M., Bila-Isia, I., Coxe, S., Dupain, J., Furuichi, T., Hart, J., Hart, T., Hashimoto, C., Hohmann, G., Hurley, M., Ilambu, O., Mulavwa, M., Ndunda, M., Omasombo, V., Reinartz, G., Scherlis, J., Steel, L. and Thompson, J. (2008), « *Pan paniscus* », in UICN (2013), *IUCN Red List of Threatened Species. Version 2013.2.*, site internet: <http://www.iucnredlist.org/details/15932/0>, consulté le 14/04/2014.

FSC (1996), « Forest Stewardship Council - The gold standard of forest management », 1 pp.

FSC (2009), « Rapport de synthèse FSC – Analyse comparative entre les normes Bois Contrôlé FSC (CW) et PEFC, PEFC Allemagne et SFI », *FSC Série Politique*, 14 pp.

FSC (2012), « FSC Principles and Criteria for Forest Stewardship », version 5, 37 pp.

FSC (2014), « Global FSC certificates: type and distribution – March 2014 », 18 pp.

FSC (s.d.), « Forest Stewardship Council United States. What we do. Mission and vision », site internet: <https://us.fsc.org/mission-and-vision.187.htm>, consulté le 07/04/2014.

FWS (2013), « U.S. Fish and Wildlife Service. Great Ape Conservation Fund », site internet: <http://www.fws.gov/international/wildlife-without-borders/great-ape-conservation-fund.html>, consulté le 02/05/2014.

Goodall, J. (2014), « Conference – Jane Goodall celebrating her 80th birthday », Théâtre National, Bruxelles (Belgique), le 07/05/2014.

GRASP (2005), « Great Apes Survival Project. Plan de Travail du Partenariat GRASP 2003-2007 », 6 pp.

GRASP (2007), « Plan d'activité et de financement: la planète des grands singes », GRASP-PNUE-UNESCO, 18 p.

GRASP (2012a), « Great Apes Survival Partnership (GRASP). The Partnership. GRASP Structure », site internet: http://un-grasp.org/index.php?option=com_content&view=article&id=13&Itemid=15, consulté le 18/03/2014.

GRASP (2012b), « Great Apes Survival Partnership (GRASP). The Partnership. GRASP Partners List and Categories », site internet: http://un-grasp.org/index.php?option=com_content&view=article&id=39&Itemid=35, consulté le 18/03/2014.

GRASP (2012c), « Great Apes Survival Partnership (GRASP). The Partnership. About GRASP », site internet: http://www.un-grasp.org/index.php?option=com_content&view=article&id=8&Itemid=9, consulté le 18/03/2014.

GRASP (2012d), « Great Apes Survival Partnership (GRASP) – Global Strategy for the Survival of Great Apes and Their Habitat », United Nations, UNEP/UNESCO/GRASP/COUNCIL.2/ 2, 9 pp.

GRASP (2013), « Great Apes Survival Partnership (GRASP) Brochure », 12 pp.

GSP (s.d.), « UICN/SSC Primate Specialist Group. Who we are », site internet: http://www.primatesg.org/who_we_are_psg/, consulté le 17/03/2014.

Hails, C. (2006), « WWF. History. WWF from 1961 to 2006. WWF's approach to conservation from its inception to 2006 », site internet: http://wwf.panda.org/who_we_are/history/wwf_conservation_1961_2006/, consulté le 06/05/2014.

Hayden, N. (2011), « Sciences 360°. Biology. Zoology. Difference between Great Apes and lesser Apes », site internet: <http://www.sciences360.com/index.php/difference-between-great-apes-and-lesser-apes-4662/>, 25/05/2014.

Hill, C.M. (2002), « Ethics Forum: Primates or Humans ? Primate conservation and local communities – ethical issues and debates », *American Anthropologist*, 104, 1184-1194.

Hockings, K. and Humle, T. (2009), « Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de prévention et d'atténuation des conflits entre humains et grands singes », *Groupe de spécialistes des primates de la CSE/UICN*, Gland, (Suisse), 52 pp.

Husson, S. J., Wich, S. A., Marshall, A. J., Dennis, R. D., Ancrenaz, M., Brasseur, R., Gumal, M., Hearn, A. J., Meijaard, E., Simorangkir T. and Singleton, I. (2009), « Orangutan distribution, density, abundance and impacts of disturbance », in *Orangutans: Geographic Variations in Behavioral Ecology and Conservation*, Oxford, *Oxford University Press*, 408 p.

ICCN (2012), « Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées de la République Démocratique du Congo », 18 pp.

IJG (2011), « The Jane Goodall Institute – Impact Slides », 13 pp.

IJG (2013), « The Jane Goodall Institute. Africa programs. Democratic Republic of Congo. DRC Conservation Action Plan », site internet: <http://www.janegoodall.org/programs/democratic-republic-congo-conservation-action-plan>, consulté le 21/05/2014.

IJG (2013), « The Jane Goodall Institute. Africa programs. Wild West Wildlife, Landscapes and Development for Conservation », site internet: <http://www.janegoodall.org/programs/wild-west-wildlife-landscapes-and-development-conservation>, consulté le 21/05/2014.

IJG (2013), « The Jane Goodall Institute. JGI 2012 Annual Report », site internet: <http://www.janegoodall.org/report/2012>, consulté le 18/04/2014.

IJG (2013), « The Jane Goodall Institute. Leadership team », site internet: <http://www.janegoodall.org/leadership-team>, consulté le 17/04/2014.

IJG (2013), « The Jane Goodall Institute. Study corner. Biography », site internet: <http://www.janegoodall.org/study-corner-biography>, consulté le 17/04/2014.

IJG-Belgique (2013), « Jane Goodall Institute Belgium - Rapport annuel 2013 », 15 pp.

IJG-Belgique (2014), « The Jane Goodall Institute Belgium. Notre campagne de recycle - Recycle4chimps », site internet: <http://www.janegoodall.be/index.php/what-we-do/our-campaigns/mobile-phone-campaign/?lang=fr>, consulté le 18/04/2014.

IJG-Belgique (2014), « The Jane Goodall Institute Belgium. Projet d'enlèvement de pièges - Ouganda », site internet: <http://www.janegoodall.be/index.php/what-we-do/programmes-in-africa/snare-removal-project-uganda/?lang=fr>, consulté le 18/04/2014

IJG-Belgique (2014), « The Jane Goodall Institute Belgium. TACARE Tanzanie », site internet: http://www.janegoodall.be/?page_id=4994&lang=fr, consulté le 17/04/2014.

IJG-Belgique (2014), « The Jane Goodall Institute Belgium. Tchimpounga – République du Congo », site internet: <http://www.janegoodall.be/index.php/what-we-do/programmes-in-africa/tchimpounga/?lang=fr>, consulté le 18/04/2014.

IJG-France (2010), « Synthèse activités Malle Pédagogique Grands Singes—Avril-juin 2010 », 2 pp.

Inskipp, T. (2009), « Le chimpanzé (*Pan troglodytes*) », In Caldecott, J. and Miles, L. (dir.) (2009), *Atlas Mondial des Grands Singes et de leur Conservation*, UNESCO, Paris, 500 pp: 57-90.

IPBES (2014), « Intergovernmental Platform on Biodiversity & Ecosystem Services. Members of The Platform », site internet: <http://www.ipbes.net/about-ipbes/members-of-the-platform.html>, consulté le 19/04/2014.

IS@DD (2012a), « Information sur le Développement durable. Accueil. Evènements. Droit international. 1982 charte mondiale de la nature », site internet: <http://cms.unige.ch/isdd/spip.php?article67>, consulté le 10/03/2014.

IS@DD (2012b), « Information sur le Développement durable. Accueil. Evènements. Publications. 1980 Stratégie mondiale de la conservation, UICN, WWF, PNUE », site internet: <http://cms.unige.ch/isdd/spip.php?article63>, consulté le 20/03/2014.

- Jackson, W. (2005), « Rapport de la première réunion intergouvernementale sur les grands singes et sur le projet pour la survie des grands singes (GRASP) et première réunion du conseil du GRASP », NU-PNUE-UNESCO, 114 pp.
- Jeffries, B. (2013), « WWF-INT. Annual Review 2012 », 44 pp.
- Jeffries, B. (2014), « WWF-INT. Annual Review 2013 », 44 pp.
- Johnson, A. E., Knott, C. D., Pamungkas, B., Pasaribu, M. and Marshall, A. J. (2005), « A survey of the orangutan (*Pongo pygmaeus wurmbii*) population in and around Gunung Palung National Park, West Kalimantan, Indonesia based on nest counts », *Biological Conservation*, 121, 495–507.
- Kasulu Seya Makonga, V. (2001), « Deuxième rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur le Diversité Biologique - RDC », *Secrétariat Exécutif du Comité Interministériel de suivi des décisions de Rio (C.I.C.)*, 89 pp.
- Kasulu Seya Makonga, V. (2009), « Quatrième rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur le Diversité Biologique - RDC », *Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, Direction de Développement Durable*, 77 pp.
- Kormos, R. and Boesch, C. (2003), « Plan d'Action Régional pour la Conservation des Chimpanzés en Afrique de l'Ouest », *Groupe de spécialistes des primates de la CSE/UICN et Conservation International*, Washington DC, 28 pp.
- Krief, S., Nambogwe, H., Mankoto, S. and Krief, J-M. (2009), « Malles pédagogiques itinérantes « les grands singes et leur habitat: parcours et premières évaluations de l'impact du projet en Ouganda et au Gabon », *Revue de primatologie [En ligne]*, 1, document 9, site internet: <http://primatologie.revues.org/383#text>, consulté le 28/04/2014.
- Kühl, H., Maisels, F., Ancrenaz, M. and Williamson, E.A. (2009), « Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière d'inventaire et de suivi des populations de grands singes », Gland, (Suisse), *Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'UICN*, 32 pp.
- Lacambra, C., Thompson, J., Furuichi, T., Vervaecke, H. and Stevens, J. (2009), « Le bonobo (*Pan paniscus*) », in Caldecott, J. and Miles, L. (dir.) (2009), *Atlas Mondial des Grands Singes et de leur Conservation*, UNESCO, Paris, 500 pp: 91-106.
- Laurance, W.F. (2013), « Does research help to safeguard protected areas ? », *Trends in Ecology and Evolution*, 28(5), 261-266.
- Lavieille, J.-M. (2010), « Droit international de l'environnement », Universités Droit, *Ellipses*, 3^{ème} éd., Paris, 368 pp.
- Leganet.CD (1969), « ORDONNANCE-LOI 69-041 du 22 août 1969, sur la conservation de la nature », site internet: <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20administratif/Environnement/OL.69.041.22.08.1969.htm>, consulté le 26/03/2014.
- Lejeune, G., Ansay, F., Van Geit, M. and Lusenge, T. (2013), « WWF guide technique 2013. ECOMakala: répondre à la demande énergétique pour protéger les forêts du Parc National des Virunga au Nord-Kivu (RDC) et lutter contre la pauvreté », *WWF-Be et WWF-RDC*, 36 pp.
- Litchfield, C.A. (2008) « Responsible tourism: a conservation tool or a conservation threat ? », in Stoinski, T.S., Steklis, H.D. and Melhman, P.T. (2008), *Conservation in the 21st century: Gorillas as a case study*, Chicago, *Springer*, 378 pp., p: 107-127.

- Louw, K. and Russo, L. (2012), « Un compte-rendu du deuxième sommet du Conseil du partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) », in Institut International du Développement Durable (IIDD) (2012), *Bulletin GRASP*, 113(2), 10 pp.
- Lusaka Agreement Task Force (2013), « Lusaka Agreement on Co-operative Enforcement Operations Directed at Illegal Trade in Wild Fauna and Flora. Who we are. About Us », site internet: http://lusakaagreement.org/?page_id=24, consulté le 13/05/2014.
- Macfie, E.J. and Williamson, E.A. (2010), « Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de tourisme de vision des grands singes », *Groupe de spécialistes des primates de la CSE/UICN*, Gland, (Suisse), 85 pp.
- Matthews, A. and Matthews, A. (2004), « Survey of gorillas (*Gorilla gorilla gorilla*) and chimpanzees (*Pan troglodytes troglodytes*) in Southwestern Cameroon », *Primates*, 45,15-24.
- Mauthoor, A. (2011), *The Bike that helps Saves Gorillas*, site internet: http://www.thegreatprojects.com/blog/Blog/post/The_Bike_that_helps_Saves_Gorillas/, consulté le 27/02/2014.
- Mawalala Nzola Meso, A. (2005), « Troisième rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur le Diversité Biologique - RDC », *Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, Direction de Développement Durable*, 136 pp.
- McConkey, K. (2009a), « l'orang-outan de Bornéo (*Pongo pygmaeus*) », in Caldecott, J. and Miles, L. (dir.) (2009), *Atlas Mondial des Grands Singes et de leur Conservation*, UNESCO, Paris, 500 pp: 177-202.
- McConkey, K. (2009b), « l'orang-outan de Sumatra (*Pongo abelii*) », in Caldecott, J. and Miles, L. (dir.) (2009), *Atlas Mondial des Grands Singes et de leur Conservation*, UNESCO, Paris, 500 pp: 203-224.
- Médiaetna (2005), « GenMedoc, le réseau interrégional de banques de semences de la méditerranée. Conservation « in situ » - Conservation « ex situ » », site internet: <http://www.genmedoc.org/fr/conservazione/insitu.htm>, consulté le 28/04/2014.
- Miles, L., Caldecott, J. and Nellemann, C. (2009), « Les défis de la survie des grands singes », in Caldecott, J. and Miles, L. (dir.) (2009), *Atlas Mondial des Grands Singes et de leur Conservation*, UNESCO, Paris, 500 pp: 239-266.
- Millet, F. and Fouetillou, J-M. « Les grands singes exposition itinérante », *Relais d'sciences, Odyssée verte*, 50 pp.
- Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (1997), « Rapport intermédiaire de la mise en œuvre de la Convention relative à la Biodiversité en République Démocratique du Congo », 74 pp.
- Ministère des Affaires Foncières Environnement et Tourisme (2002), « Plan National Stratégique d'Action en matière de la Diversité Biologique- période de 2002 à 2010 », *Direction de Développement Durable, Division de Diversité Biologique*, 52 pp.
- Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sûreté Nucléaire (2009), « Les Gorilles-doux géants en péril. Déclaration de Francfort sur la Conservation des Gorilles », *UNEP/CMS/GA/MOP2/Inf.6*, 16 pp.
- Mittermeier, R., Rylands A. and Williamson, L. (2012), « La Section des grands singes (SGS) du Groupe de spécialistes des primates de la CSE/UICN », 2 pp.

Mittermeier, R.A., Wallis, J., Rylands, A.B., Ganzhorn, J.U., Oates, J.F., Williamson, E.A., Palacios, E., Heymann, E.W., Kierulff, M.C.M., Long Yongcheng, Supriatna, J., Roos, C., Walker, S., Cortés-Ortiz, L. and Schwitzer, C. (eds.) (2009), « Primates in Peril: The World's 25 Most Endangered Primates 2008–2010 », *IUCN/SSC Primate Specialist Group (PSG), International Primatological Society (IPS), and Conservation International (CI), Arlington, VA*, 84 pp.

Mobutu, S. S. (1982), « Loi n°82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse », *Journal Officiel N°11 du 1^{er} juin 1982*, 8-17.

Morgan, D. and Sanz, C. (2007), « Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de réduction de l'impact de l'exploitation forestière commerciale sur les grands singes en Afrique centrale », *Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'Union mondiale pour la nature*, Gland, 40 pp.

Morgan, D., Sanz, C., Greer, D., Rayden, T., Maisels, F. and Williamson, E.A. (2013), « Les grands singes et le FSC: Mise en œuvre de pratiques d'exploitation favorables aux grands singes dans les concessions forestières en Afrique centrale », *Groupe de spécialistes des primates CSE/UICN*, Gland, (Suisse), 44 pp.

Muembo, K. (2005), « Rapport national de la République Démocratique du Congo sur l'application de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage », 86 pp.

Musée des Sciences Naturelles (2009), « Un Accord pour la conservation des gorilles et de leur habitat-Accord Gorilla. Gorilles: état de conservation », site internet: <http://www.sciencesnaturelles.be/science/projects/gorilla/aboutgorilla>, consulté le 14/04/2014.

N'Goran, P.K., Boesch, C., Mundry, R., N'Goran E.K., Herbinger, I., Yapi, F.A. and Kühl, H. (2012), « Hunting, law enforcement, and African primate conservation », *Conservation Biology*, 26, 565-571.

Nations Online (2014), « Nations Online Countries of the World. Home. Earth. Continents. Countries. First, Second and Third World. Least Developed Countries. List of Least Developed Countries », site internet: http://www.nationsonline.org/oneworld/least_developed_countries.htm, consulté le 18/03/2014.

Nations Unies (1982), « Charte mondiale de la nature A/RES/37/7 », in *Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission*, 19-21.

Nations Unies (1992a), « United Nations Conference on Environment & Development – Agenda 21 », Rio (Brazil), 351 pp.

Nations Unies (1992b), « Convention sur la diversité biologique », 32 pp.

Nishida, T., Wrangham, R.W., Jones, J.H., Marshall, A. and Wakibara, J. (2001), « Do chimpanzees survive the 21st century? », in *The Apes: Challenges for the 21st Century*, 43-51.

Oates, J.F., Tutin, C.E.G., Humle, T., Wilson, M.L., Baillie, J.E.M., Balmforth, Z., Blom, A., Boesch, C., Cox, D., Davenport, T., Dunn, A., Dupain, J., Duvall, C., Ellis, C.M., Farmer, K.H., Gatti, S., Greengrass, E., Hart, J., Herbinger, I., Hicks, C., Hunt, K.D., Kamenya, S., Maisels, F., Mitani, J.C., Moore, J., Morgan, B.J., Morgan, D.B., Nakamura, M., Nixon, S., Plumptre, A.J., Reynolds, V., Stokes, E.J. and Walsh, P.D. (2008), « *Pan troglodytes* », in UICN (2013), *IUCN Red List of Threatened Species, Version 2013.2*, site internet: <http://www.iucnredlist.org/details/15933/0>, consulté le 14/04/2014.

OIBT (2014), « OIBT. A propos de l'OIBT », site internet: http://www.itto.int/fr/about_itto/, consulté le 07/04/2014.

OIBT-UICN (2009), « Directives OIBT/UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois », *Série OIBT: Politique forestière PS-17*, 124 pp.

Payne, J. and Prudente, C. (2008), « Orang-utans: Behaviour, Ecology and Conservation », in van Kreveld, A. and Roerhorst, I., *Great Apes and Logging*, WWF-NI, Zeist, 42 pp.

PCLG (2010), « Linking Great Ape Conservation and Poverty Alleviation: Learning from experiences and identifying new opportunities », *Report of the Poverty and Conservation Learning Group (PCLG) Workshop*, Masindi (Uganda), 24 pp.

PEFC (2014a), « PEFC, caring for our forests globally. Who we are », site internet: <http://www.pefc.org/about-pefc/who-we-are>, consulté le 07/04/2014.

PEFC (2014b), « PEFC global statistics: SFM & CoC certification – January 2014 », 16 pp.

PFBC (2006), « Les forêts du Bassin du Congo: Etat des forêts 2006 », 258 pp.

PFBC (2013), « PFBC Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo. Le partenariat », site internet: <http://pfbc-cbfp.org/partenariat.html>, consulté le 08/04/2014.

PICG (2014), « International Gorilla Conservation Programme. About », site internet: <http://www.igcp.org/about/>, consulté le 25/03/2014.

Plumptre, A.J., McNeillage, A., Hall, J.S. and Williamson, E.A. (2003), « The current status of gorillas and threats to their existence at the beginning of a new millennium », in Taylor, A.B. and Goldsmith, M.L. (2003), *Gorilla Biology: A Multidisciplinary Perspective*, New-York, Cambridge University Press, 414-422.

PNUE (2011), « Vers une économie verte: pour un développement durable et une éradication de la pauvreté – Synthèse à l'intention des décideurs », 52 pp., site internet: www.unep.org/greeneconomy.

PNUE-UNESCO-GRASP (2007), « Plan d'activité et de financement – la planète des grands singes », 18 pp.

Poulsen, J.R., Clark, C.J. and Smith, T.B. (2001), « Seed dispersal by a diurnal primate community in the Dja Reserve, Cameroon », *Journal of Tropical Ecology*, 17, 787–808.

Prideaux, M. (2013), « A Natural Affiliation. Developing the role of NGOs in the Convention on Migratory Species Family. A review for the attention of the CMS Strategic Plan Working Group », 132 pp.

Proforest (2011), « Interactions FLEGT-REDD⁺: Qu'est-ce que REDD⁺ ? », *Note d'information n°2*, 8 pp.

Ramsar (2012), « The Ramsar Convention on Wetlands. Nouvelles. Archives de nouvelles. 2012. Le Congo inscrit trois nouveaux grands sites », site internet: http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-news-archives-2012-congo-3/main/ramsar/1-26-45-520%5E25940_4000_1, consulté le 16/03/2014.

Ramsar (2013a), « The Ramsar Convention on Wetlands. La convention de Ramsar et sa mission », site internet: http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-about-mission/main/ramsar/1-36-53_4000_1, consulté le 16/03/2014.

Ramsar (2013b), « The Ramsar Convention on Wetlands. A propos de Ramsar. Parties contractantes à la convention de Ramsar », site internet: http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-about-parties-parties/main/ramsar/1-36-123%5E23808_4000_1, consulté le 27/03/2014.

- Ramsar (2014), « The List of Wetlands of International Importance –Ramsar list », 47 pp.
- RAPAC (s.d.), « Réseau des Aires Protégées d’Afrique Centrale. Fiche signalétique-RAPAC. Parc national de Dzanga-Ndoki et Réserve spéciale de forêt dense Dzanga-Sangha », 22 pp.
- Redmond, I. (2007), « Sauver les grands singes », in *Bulletin du GRASP*, issue 7, 4 p.
- Redmond, I. (2009), « GRASP-ing for Survival. Can the United Nations help save the Great Apes? Ian Redmond OBE, Ambassador for the UN Year of the Gorilla 2009 », *Gorilla Gazette’09*, 5 pp.
- Refisch, J. (2009), « Interim narrative and financial report - Preservation of forest resources and improved livelihoods of forest peoples through conservation of great apes as flagship species. Period 01 September 2006 to 30 April 2008 », GRASP, 40 pp.
- Reinartz, G.E., Bila Isia, I., Ngamankosi, M. and Wema Wema, L. (2006), « Effects of Forest Type and Human Presence on Bonobo (*Pan paniscus*) Density in the Salonga National Park », *International Journal of Primatology*, Vol. 27(2), 603-634.
- Robbins, M. and Williamson, L. (2008), « *Gorilla beringei* », in UICN (2013), *IUCN Red List of Threatened Species, Version 2013.2*, site internet: <http://www.iucnredlist.org/details/39994/0>, consulté le 15/04/2014.
- Roots&Shoots Tanzania (2013), « Jane Goodall’s Roots&Shoots. Meet Our Clubs », site internet: <http://english.rootsandshootstz.org/meet-our-clubs/>, consulté le 17/04/2014.
- Rosser, A., Haywood, M. and Harris, D. (2001), « CITES: instrument pour la conservation, Guide de l’amendement des annexes à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction », *Commission UICN pour la sauvegarde des espèces*, Cambridge, 64 pp.
- RSPO (2012), « RSPO. About us. Who is RSPO », site internet: http://www.rspo.org/en/who_is_rspo, consulté le 11/05/2014.
- Ruyschaert, D. (2013), « Le rôle des organisations de conservation dans la construction et la mise en œuvre de l’agenda international de conservation d’espèces emblématiques: le cas des orangs-outans de Sumatra », *Thèse de l’Université de Toulouse*, 359 pp.
- Sandbrook, C. and Roe, D. (2010), « Linking conservation and poverty alleviation: the case of great apes. An overview of current policy and practice in Africa », 94 pp.
- Sanderson, E. W., Redford, K.H., Chetkiewicz, C-L.B., Medellin, R.A., Rabinowitz, A.R., Robinson, J.G. and Taber, A.B. (2000), « Planning to save a species: the Jaguar as a model », *Conservation Biology*, 16, 58-72.
- Saporiti, N. (2006), « Managing national parks. How public-private partnerships can aid conservation », *Public Policy for the Private Sector*, 309, 4 pp.
- Seybold, B., Braunbeck, T. and Randler, C. (2013), « Primate conservation-An evaluation of two different educational programs in Germany », *International Journal of Science and Mathematics Education*, 21 pp.
- Singleton, I. S., Wich, S., Husson, S., Stephens, S., Utami Atmoko, M., Leighton, N., Rosen, K. and Traylor-Holzer, R. (2004), « Orangutan Population and Habitat Viability Assessment: Final Report », IUCN/SSC Conservation Breeding Specialist Group, Apple Valley: LacyandO.Byers, 236 pp.

- Singleton, I., Wich, S.A. and Griffiths, M. (2008), « *Pongo abelii* », in UICN 2013, *IUCN Red List of Threatened Species, Version 2013.2*, site internet: <http://www.iucnredlist.org/details/39780/0>, consulté le 15/04/2014.
- Stiles, D., Redmond, I., Cress, D., Nellemann, C., Formo, R.K. (eds) (2013), « Stolen Apes - The Illicit Trade in Chimpanzees, Gorillas, Bonobos and Orangutans. A Rapid Response Assessment », UNEP, GRID-Arendal, www.grida.no, 56 pp.
- Stirton, B. (2013), « WWF-International Annual Review 2013 – Draw the Line », 43 pp.
- Struhsaker, T.T., Struhsaker, P. J. and Siex, K.S. (2005), « Conserving Africa's rain forests: problems in protected areas and possible solutions », *Biological Conservation*, 123, 45-54.
- Teyssèdre, A. (2004), « Vers une sixième grande crise d'extinction ? », in Barbault, R. & Chevassus-Au-Louis, B. (2004), *Biodiversité et changements globaux*, Paris, *ADPF*, 24-49.
- TRAFFIC-INT. (2008), « TRAFFIC the wildlife trade monitoring network. Background. TRAFFIC Programme », site internet: <http://www.traffic.org/traffic-programme/>, consulté le 20/03/2014.
- Tranquilli, S., Abedi-Lartey, M., Amsini, F., Arranz, L., Asamoah, A., Babafemi, O., Barakabuye, N., Campbell, G., Chancellor, R. et al. (2011), « Lack of conservation effort rapidly increases African great ape extinction risk », *Conservation Letters*, 0, 1-8.
- Tutin, C., Stokes, E., Boesch, C., Morgan, D., Sanz, C., Reed, T., Blom, A., Walsh, P., Blake, S. and Kormos, R. (2005), « Plan d'action régional pour la conservation des chimpanzés et des gorilles en Afrique Centrale », *Groupe de spécialistes des primates de la CSE/UICN et Conservation International*, Washington DC, 40 pp.
- UICN (2010a), « IUCN. Why is biodiversity in crisis ? », site internet: http://www.iucn.org/iyb/about/biodiversity_crisis/, consulté le 27/04/2014.
- UICN (2010b), « IUCN. World's most endangered primates revealed », site internet: <http://www.iucn.org/fr/?4753/Worlds-most-endangered-primates-revealed>, consulté le 27/04/2014.
- UICN (2012), « IUCN Red List Categories and Criteria: Version 3.1, Second edition », *Gland, Switzerland and Cambridge, UK: UICN*, 32 pp.
- UICN (2012), « UICN. A propos de l'UICN. Les commissions », site internet: <http://www.iucn.org/fr/propos/union/commissions/>, consulté le 17/03/2014.
- UICN (2013), « IUCN Red List of Threatened Species, version 2013.2 », site internet: <http://www.iucnredlist.org/search>, consulté le 27/04/2014.
- UICN (2014), « IUCN. About IUCN. What is IUCN ? », site internet: <http://www.iucn.org/about/>, consulté le 17/03/2014.
- UICN & ICCN (2012), « Bonobo (*Pan paniscus*): Stratégie de Conservation 2012–2022 », Gland (Suisse), *Groupe de spécialistes des primates de la CSE/UICN & Institut Congolais pour la Conservation de la Nature*, 68 pp.
- UICN/SSC (2008), « Strategic Planning for Species Conservation: A Handbook. Version 1.0. », Gland, (Switzerland), *IUCN Species Survival Commission*, 104 pp.
- UNEP and UNESCO (2005), « Déclaration de Kinshasa sur les Grands Singes », in *Projet pour la Survie des Grands Singes (GRASP)*, 8 pp.

UNESCO (1972), « Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel », 16 pp.

United Nations (2014), « United nations treaty collection. Convention on Access to Information, Public Participation in Decision-Making and Access to Justice in Environmental Matters », site internet: https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-13&chapter=27&lang=en, consulté le 19/05/2014.

Van Campenhoudt, L. and Quivy, R. (2011), « Manuel de recherche en sciences sociales », Dunod, 4^{ème} éd., Paris, 262 pp.

van Kreveld, A. and Roerhorst, I. (2009), « Great Apes and Logging », *WWF-NI*, Zeist, 42 pp.

Varty, N, Ferriss, S., Carroll, B. and Caldecott, J. (2009), « Les mesures de conservation mises en œuvre », in Caldecott, J. and Miles, L. (dir.) (2009), *Atlas Mondial des Grands Singes et de leur Conservation*, UNESCO, Paris, 500 pp: 267-305.

Virtue, M. (2006a), *Bulletin du GRASP*, issue 5, 4 p.

Virtue, M. (2006b), « Interim narrative and financial report - Preservation of forest resources and improved livelihoods of forest peoples through conservation of great apes as flagship species. Period 01 August 2005 to 31 July 2006 », *GRASP*, 35 pp.

Virtue, M. (2007), *Bulletin du GRASP*, issue 7, 4 p.

Wakibara, J.V. (2009), « La dispersion des graines par les chimpanzés », in Caldecott, J. and Miles, L. (dir.) (2009), *Atlas Mondial des Grands Singes et de leur Conservation*, UNESCO, Paris, 500 pp: 76-77.

Walsh, P.D., Tutin, C.E.G., Oates, J.F., Baillie, J.E.M., Maisels, F., Stokes, E.J., Gatti, S., Bergl, R.A., Sunderland-Groves, J. and Dunn, A. (2008), « *Gorilla gorilla* », in UICN (2013), *IUCN Red List of Threatened Species, Version 2013.2*, site internet: <http://www.iucnredlist.org/details/9404/0>, consulté le 15/04/2014.

WHC (2012), « UNESCO. Culture. Centre du patrimoine mondial. Le patrimoine mondial. Les Etats Parties. Etats Parties: Situation de la Ratification », site internet: <http://whc.unesco.org/fr/etatsparties/>, consulté le 17/03/2014.

WHC (2014), « UNESCO. Culture. Centre du patrimoine mondial. Le patrimoine mondial. La Convention. La convention du Patrimoine Mondial », site internet: <http://whc.unesco.org/fr/convention/>, consulté le 16/03/2014.

WWF (2006), « Species and People: Linked Futures », 80 pp.

WWF (2011), « WWF report November 2011 – Conservation highlights: Recent WWF achievements and challenges in protecting biodiversity and reducing humanity’s footprint in priority areas of the global conservation programme », 16 pp.

WWF (2013), « WWF social principles and policies », 2 pp.

WWF (2014), « WWF rapport octobre 2013 – Faits marquants de la conservation: Victoires et défis du WWF pour la protection de la biodiversité et la réduction de l’empreinte écologique de l’humanité dans ses zones d’action prioritaires », 16 pp.

WWF (2014), « WWF. About Us. History », site internet: <http://worldwildlife.org/about/history>, consulté le 20/03/2014.

WWF (2014), « WWF. Avec les écoles. Nouveaux outils », site internet: <http://www.wwf.be/fr/ecoles/376>, consulté le 11/05/2014.

WWF (2014), « WWF. Que faisons-nous. Réduire notre impact. L'huile de palme durable », site internet: <http://www.wwf.be/FR/que-faisons-nous/reduire-notre-impact/l-huile-de-palme-durable/770>, consulté le 11/05/2014.

WWF (2014a), « WWF. Qui sommes-nous. Le WWF en Belgique. Le WWF en chiffres 2013 », site internet: <http://www.wwf.be/fr/qui-sommes-nous/le-wwf-en-belgique/le-wwf-en-chiffres-2013/1014>, consulté le 23/04/2014.

WWF (s.d.), « WWF. Home. What we do. Priority Species. Priority and endangered species », site internet: http://wwf.panda.org/what_we_do/endangered_species/, consulté le 06/03/2014.

WWF (s.d.), « WWF. Home. Our earth. Places. About Global Ecoregions. Roles & Selection. Roles of the Global Ecoregions and how they are selected », site internet: http://wwf.panda.org/about_our_earth/ecoregions/about/role/, consulté le 27/04/2014.

WWF (s.d.), « WWF. Home. What we do. Priority Places. Borneo Forests. About the Heart of Borneo. The Heart of Borneo Declaration », site internet: http://wwf.panda.org/what_we_do/where_we_work/borneo_forests/about_borneo_forests/declaration.cfm, consulté le 31/03/2014.

WWF (s.d.), « WWF. Home. What we do. Priority Species. Great Apes. African Great Apes Solutions. WWF's African Great Apes Programme », site internet: http://wwf.panda.org/what_we_do/endangered_species/great_apes/apes_programme/, consulté le 06/03/2014.

WWF (s.d.), « WWF. Home. What we do. Priority Species. Great Apes. African Great Apes Solutions. WWF's African Great Apes Programme: achievements », site internet: http://wwf.panda.org/what_we_do/endangered_species/great_apes/apes_programme/achievements/, consulté le 11/05/2014.

WWF (s.d.), « WWF. Home. What we do. Priority Species. Great Apes. Orangutans », site internet: http://wwf.panda.org/what_we_do/endangered_species/great_apes/orangutans/, consulté le 31/03/2014.

WWF (s.d.), « WWF. Home. What we do. Priority Species. Great Apes. Gorillas. Solutions. Dzanga Sangha. WWF's work in Dzanga-Sangha, in Central African Republic », site internet: http://wwf.panda.org/what_we_do/endangered_species/great_apes/gorillas/save_solutions_gorillas/dzanga_sangha/, consulté le 21/03/2014.

WWF (s.d.), « WWF. Home. WWF ? Governance. How is WWF run ? », site internet: http://wwf.panda.org/who_we_are/organization/, consulté le 20/03/2014.

WWF (s.d.), « WWF. Quick Facts. WWF in Brief », site internet: http://wwf.panda.org/wwf_quick_facts.cfm, consulté le 20/03/2014.

ANNEXES

Annexe 1: Etat actuel de la ratification des conventions liées à la biodiversité par les 23 Etats de l'aire de répartition des grands singes

	CITES	CMS	CDB	WHC	Ramsar
Angola	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Burundi	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Cameroun	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Congo	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Côte d'Ivoire	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Gabon	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ghana	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Guinée	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Guinée Bissau	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Guinée Equatoriale	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Libéria	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Mali	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nigéria	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ouganda	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
République Centrafricaine	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Rép. Dém. du Congo	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Rwanda	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Sénégal	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Sierra Léone	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Sud Soudan	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Tanzanie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Indonésie	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Malaisie	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

Questions principales

- 1) Pouvez-vous décrire en quelques phrases l'ONG, son histoire, sa création et sa mission ?
- 2) Quel est votre poste au sein de cette ONG, depuis quand et que faites-vous, en quelques mots ?
- 3) A propos de la structure de l'ONG, pourriez-vous expliquer les liens entre les différents bureaux ?
- 4) Concernant l'ampleur, la taille de l'ONG, combien de membres possède-t-elle ? Combien y a-t-il de bénévoles et/ou d'employés ?
- 5) Que pensez-vous du rôle que jouent actuellement les ONG dans la conservation des grands singes ?
- 6) Pensez-vous que les ONG soient primordiales en comparaison des autres acteurs ?
- 7) Quel poids ont les ONG de conservation dans les processus de décision et de mise en place des mesures de conservation des grands singes ?
- 8) Quelles sont les relations de l'ONG avec les décideurs politiques (lobby, pression) ?
- 9) Quelles relations (soutien technique, financier, autre) entretenez-vous avec les populations et ONG locales ?
- 10) Concernant la sensibilisation, quel public l'ONG cible-t-elle plus particulièrement ?
- 11) L'ONG possède-t-elle des résultats en terme de conservation des grands singes ?
- 12) Quels budgets alloue l'ONG à la conservation des grands singes ?

Questions subsidiaires

- 13) Que pensez-vous du GRASP (intérêt, efficacité, avenir) ?
- 14) Est-ce que le manque de politiques ou d'applications de la législation dans certains Etats peut freiner ou contrer les actions de l'ONG ? Si oui, avez-vous quelques exemples ?
- 15) En bref, comment fonctionne l'ONG ? (Réunions fréquentes, nombreux sponsors, partenaires, etc.) ? Les sponsors imposent-ils leurs visions ?
- 16) Comment chaque bureau national choisit-il les actions qu'il mène dans les pays en voie de développement ?
- 17) Si vous deviez résumer l'ONG par une phrase, un slogan ou quelques mots clés ?
- 18) Est-ce que vous pensez à un sujet important que nous n'aurions pas abordé ?